

Hubertine AUCLERT

LE VOTE DES FEMMES



*«Une femme fait autrement
la même chose qu'un homme.»*

The Distributed Proofreaders Canada eBook of Le vote des femmes, by Hubertine Auclert

This eBook is made available at no cost and with very few restrictions. These restrictions apply only if (1) you make a change in the eBook (other than alteration for different display devices), or (2) you are making commercial use of the eBook. If either of these conditions applies, please contact a <https://www.fadedpage.com> administrator before proceeding. Thousands more FREE eBooks are available at <https://www.fadedpage.com>. This work is in the Canadian public domain, but may be under copyright in some countries. If you live outside Canada, check your country's copyright laws. **IF THE BOOK IS UNDER COPYRIGHT IN YOUR COUNTRY, DO NOT DOWNLOAD OR REDISTRIBUTE THIS FILE.**

Title: Le vote des femmes

Date of first publication: 1908

Author: Hubertine Auclert

Date first posted: Aug. 11, 2022

Date last updated: Aug. 11, 2022

Faded Page eBook #20190948

Produced by: Claudine Corbasson & the online Project Gutenberg team at <https://www.pgdpCanada.net> (This file was produced from images generously made

available by the Bibliothèque nationale de France
(BnF/Gallica))

Au lecteur

Notes

Table des matières

Extrait du catalogue V. Giard & E. Brière

LE VOTE DES FEMMES

DU MÊME AUTEUR

Les Femmes Arabes en Algérie. 1 volume.

Le Droit Politique des Femmes. 1 brochure
(*Epuisée*).

**L'Égalité Sociale et Politique de l'Homme
et de la Femme.** 1 brochure.

L'Argent de la Femme. 1 brochure.

Le Nom de la Femme. 1 brochure.

SAINT-AMAND, CHER.—IMPRIMERIE BUSSIÈRE



HUBERTINE AUCLERT

LE
VOTE des FEMMES

PARIS (5^e)

V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

16, RUE SOUFFLOT ET 12, RUE TOULLIER

1908



AUX LECTEURS

Ce livre, qui relate les efforts faits en France depuis plus d'un siècle pour faire entrer les femmes en possession de leurs droits politiques; envisage le vote des femmes à tous les points de vue, il réfute les objections qui y sont faites, démontre les avantages qui résulteront de sa mise en pratique et amène à conclure que les femmes—par la force du nombre de leurs bulletins de vote—pourront seules faire triompher la raison de la folie; donc, donner à la nation entière des garanties de sécurité et de bien-être.

Ce livre mettra ceux qui le liront, à même de bien connaître; et, en mesure de défendre, cette importante question du suffrage des femmes qu'il va falloir résoudre, pour pouvoir modifier la société et faire se réaliser la République.

H. A.

LE SIMULACRE DU SUFFRAGE UNIVERSEL

Le suffrage des femmes, c'est
l'utilisation de l'intégralité de
l'intelligence et de l'énergie de la
nation, pour réaliser son mieux
être.

Tout le monde connaît le monument élevé au promoteur du suffrage dit universel. Qui n'a vu, place Voltaire, Ledru-Rollin et son urne?

Aux jours glacés de l'hiver, comme en l'été brûlant, des hommes à la figure have et ravinée, aux loques trouées laissant apercevoir la peau, aux souliers percés qui montrent les pieds nus, s'appuient, exténués et faméliques à la grille qui entoure le monument.

Quels sont ces malheureux, sans gîte, sans travail et sans pain?

—Ce sont des souverains!

—?

—Oui, des souverains... intermittents.

Périodiquement, pendant tout un jour, ils sont rois! Le soir venu, ils abdiquent, ou plutôt ils délèguent leur pouvoir à des charlatans politiques qui se partagent leurs palais, l'or de

leurs caisses et laissent les souverains errants, pourchassés, privés d'abri et de nourriture.

Les mandataires se nantissent généreusement; mais, ils ne se préoccupent pas de mettre leurs souverains en état de faire figure dans le monde, ou de ne point mourir de faim.

Le dénûment des électeurs sans travail s'offrant au regard, en même temps que Ledru-Rollin et son urne, démontre au peuple l'amère dérision du suffrage restreint pompeusement baptisé universel.

Le penseur lui, interpelle l'organisateur du suffrage.— Pourquoi dit-il, Ledru-Rollin, n'as-tu pas fait donner le bulletin de vote à la femme instigatrice d'ordre social; et ainsi, rendu valable ce papier pouvoir avec lequel les Français pourraient aussi sûrement qu'avec un chèque obtenir du bien-être et de la liberté?

—Pourquoi Ledru-Rollin n'as-tu pas fait confier à l'éducatrice accordée à l'homme par la nature, le soin de lui donner conscience de la valeur de son bulletin? La mission de lui inculquer que voter, c'est pour l'opprimé initié, le pouvoir de réaliser sa volonté d'être libre et heureux?

—Pourquoi, Ledru-Rollin, n'as-tu pas fait appeler à voter, au lieu de l'homme seul, le couple humain et ainsi précipité l'éducation politique, rendu les Français aptes à garder en permanence leur souveraineté, capables de se donner à eux-mêmes leur règle et leurs lois?

Le suffrage est une machine à progrès, qui pour produire des effets, doit être mise en mouvement par la volonté mâle

et femelle de la nation; mais qui seulement activée par un petit nombre d'hommes, est fautive de force motrice réduite à l'impuissance.

Avant de déprécier le suffrage universel, qu'on le fasse fonctionner; car, s'il ne donne les résultats promis, c'est parce qu'il est faussé dans son principe, tronqué dans son application.

De même que beaucoup d'inventions modernes, qui ne deviennent utilisables qu'à l'aide de certaines combinaisons; le suffrage a besoin de toutes les énergies féminines et masculines de la nation, pour devenir l'instrument d'évolution capable de transformer l'état social.

Pour tirer profit de l'excellente institution du suffrage, il faut l'appliquer rigoureusement dans toute l'étendue qu'elle comporte en l'universalisant. Il ne suffit pas de travestir les mots de notre langue, de faire l'apothéose d'une contre vérité, pour donner à un suffrage mutilé l'autorité et la puissance de celui qui engloberait l'intégralité des Français et des Françaises.

Le suffrage ne produira des résultats mathématiques, que quand pratiqué par les deux sexes, il aura été soumis à un dressage qui le rendra conscient.

Actuellement, le suffrage universel n'est pas. Ce qui existe est un suffrage de fantaisie, qui n'autorise à voter qu'une petite minorité de la nation. Il exclut en bloc toutes les femmes, les savantes comme les autres Françaises. Il exclut le grand nombre d'hommes qui sont militaires,

marins, voyageurs, touristes ou privés par jugement de leurs droits politiques.

En se déplaçant, l'électeur perd sa souveraineté...

Est-ce que le papier-pouvoir ne devrait pas, comme le papier-monnaie, avoir cours partout?

Le suffrage réduit, faussé, fraudé ne donne pas même une vague idée de ce que sera le suffrage réellement universel.

Les votes émis ont si peu de poids, les électeurs ont si peu d'autorité, qu'à chaque élection, les candidats rejetés par eux—pourvu qu'ils soient gouvernementaux—sont ramassés par les ministres, qui font un pied de nez aux électeurs souverains, en hissant à de bonnes places les blackboulés.

Si les élections les plus républicaines ne donnent que des résultats stériles, si le suffrage fait faillite aux engagements pris en son nom, c'est parce qu'il est une fiction et non point une réalité, c'est parce qu'il ne s'appuie que sur une convention, au lieu de tirer sa puissance de la force du nombre.

Avec le suffrage restrictif, dénaturé qui existe, l'électeur n'a que l'illusion de la souveraineté; tandis qu'avec le suffrage universel, c'est-à-dire englobant la nation entière, les femmes comme les hommes, l'électeur aura la matérialité de la souveraineté.

DÉGRADÉE CIVIQUE-NÉE

Posséder le papier-pouvoir, facilite de
palper le papier-monnaie.

Aucun homme n'est par son rôle si infime qu'il soit, exclu des prérogatives de Français et de citoyen, pourquoi donc le rôle des femmes les priverait-il de leurs droits de Françaises et de citoyennes? La perpétuation de l'espèce humaine, les soins donnés aux affaires domestiques sont-ils moins importants que l'attention apportée à l'exercice d'un métier?

«Celui de nous deux, dit Socrate, glorifiant le travail du ménage, qui sera le plus industrieux économe, est celui qui apporte le plus en la société.»

Le devoir imposé à tous est différent pour chacun. Le droit inhérent à l'individu est égal pour tous.

Le sexe ne confère pas des prérogatives particulières attendu que les qualités morales et intellectuelles sont indépendantes du sexe de l'individu qui les possède. On ne peut aujourd'hui faire croire qu'être homme, étend les facultés intellectuelles d'un individu et qu'être femme, restreint les facultés intellectuelles d'un autre individu.

La maternité que l'on objecte aux revendicatrices ne s'oppose pas plus à l'exercice des droits politiques, qu'elle ne s'oppose à l'exercice d'un art ou d'un commerce.

Marie-Thérèse d'Autriche eut seize enfants, ce qui ne l'empêcha point d'être un grand homme d'Etat auquel l'Autriche dût d'exister. Pour elle, les Magnats hongrois tirèrent leur sabre du fourreau, en s'écriant: «Mourons pour notre roi, Marie-Thérèse!»

Mères ou non, mariées ou non mariées, toutes les femmes doivent exercer leurs droits politiques afin de pouvoir mettre l'ordre dans la commune et dans l'Etat.

Restez femmes.

A l'idée que la femme va devenir son égale en droits, l'homme se cabre! Au lieu de comprendre que c'est un auxiliaire qui lui vient pour atteindre à une vie meilleure, il semble croire qu'on va lui enlever quelque chose.

Le Français adjure la Française de ne pas chercher à devenir citoyenne. Il lui dit qu'elle n'aurait rien à gagner au suffrage universel, que sa supériorité consiste à rester asservie.

Un langage analogue était tenu par les censitaires à ceux qui ne votaient pas avant 1848. Le «Restez femmes!» d'aujourd'hui, équivaut au «Restez ouvriers!» d'alors et pareillement signifie: Demeurez inaptés à améliorer votre condition.

Les femmes qui voient quels avantages sociaux et économiques les électeurs obtiennent, les femmes, qui constatent qu'en tous les pays les hommes privés du suffrage s'acharnent à le réclamer; commencent à comprendre que ce

papier-pouvoir, le bulletin de vote, leur est aussi nécessaire que le papier-monnaie, puisque posséder l'un rend plus facile de palper l'autre.

Ce sera la carte électorale qui fera rétribuer le travail ménager et comprendre, parmi les retraités ouvriers, les ménagères.

Les Françaises ne peuvent rester spoliées de la capacité politique, qu'un député appelle, avec raison, «un commencement de capital».

Le travail est, en effet, estimé suivant la condition de qui l'accomplit. L'œuvre de la femme est si dépréciée, obtient un si dérisoire salaire, parce que cette femme est une mise hors la loi, une esclave dont l'effort n'est point jugé digne de récompense. Que l'on fasse entrer la femme dans le droit commun politique et bientôt sa situation économique sera changée; son labeur, ennobli par sa qualité de citoyenne, obtiendra un salaire rémunérateur.

*

* *

Les femmes n'échapperont à l'oppression du mari, à l'exploitation du patron, qu'en devenant, devant l'urne, leurs égales.

La carte électorale dont la Française est privée, est un certificat d'honorabilité qui assure la considération à quiconque peut le montrer.

En l'état actuel de la société, le suffrage est pour l'humain la plus sûre garantie de n'être lésé, ni diminué.

C'est comme une assurance prise pour obtenir droit et justice. Pourquoi la femme ne jouirait-elle pas de cette assurance?

En devenant citoyenne, la Française remplira encore mieux le devoir, puisque son rôle d'éducatrice s'étendra de l'unité à la collectivité humaine et que sa sollicitude maternelle embrassera la nation entière.

La personne et la condition de la femme dépendant de la politique qui de toute part l'enserme; dans son propre intérêt comme dans l'intérêt général, la femme doit participer à la vie publique, coopérer à la transformation de la société afin de s'assurer de n'être point sacrifiée en l'organisation sociale future.

On cite cette jolie phrase de M. Thiers que ceux qui dédaignent le concours féminin feraient bien de méditer:

«Pour régler cette affaire, disait M. Thiers, il me faut mes femmes» (M^{me} Thiers et M^{lle} Dosne). Ces paroles prouvent que même l'homme d'Etat, que les louanges purent rendre orgueilleux, reconnaissait aux femmes des facultés particulières capables de compléter les siennes. Si ces deux parties du tout humain, l'homme et la femme, semblaient indispensables à M. Thiers pour régler une affaire privée difficile, combien est donc plus indispensable encore le concours de l'homme et de la femme, pour bien diriger les affaires publiques!

Le suffrage des femmes, c'est l'utilisation de l'intégralité, de l'intelligence et de l'énergie de la nation pour réaliser son mieux être.

Rapprocher hommes et femmes par la politique, ce sera faire s'établir entre les sexes une émulation salubre pour le progrès.



LA FEMME DANS LA COMMUNE

En constatant que dans la commune les hommes souvent sacrifient au superflu, l'indispensable, on se demande s'il ne serait point sage de faire s'appliquer tout l'effort humain à l'administration publique; et, si ce n'est pas se montrer ennemi de son propre bien-être que de tenir éloignées du gouvernement, du bourg ou de la ville, les femmes qui sont particulièrement aptes à s'ingénier et à prévoir.

Quant à propos d'adjudications de fournitures d'ustensiles ou de provisions de ménage, on entend à l'Hôtel de ville des conseillers municipaux discuter; chacun fait la réflexion que des femmes seraient beaucoup plus capables que nos édiles d'apprécier ces matières.

Les conseillers municipaux de Paris, ainsi d'ailleurs que ceux de toutes les communes de France, sont forcés d'être à la fois hommes et femmes. Ils doivent résoudre des difficultés qui auraient besoin d'être élucidées par des matrones.

Certes, ils se dépensent pour le bien public; seulement, réunissant dans leurs mains les attributions masculines et féminines, on a à déplorer dans leur administration des lacunes.

Il n'est pas possible, en effet, d'être à la fois homme et femme. On trouverait étrange qu'un homme cumulât dans la famille le rôle de père et de mère et l'on admet que les hommes cumulent dans la commune ce double rôle.

Ne vaudrait-il pas mieux, dans l'intérêt général, que chacun des deux facteurs qui concourent à former la population parisienne mette ses aptitudes particulières au service de l'administration de la ville de Paris?

La femme, qui est contribuable, productrice et consommatrice, doit être électeur et éligible dans la commune.

Au temps où la loi, comme la monnaie et les mesures étaient spéciales à chaque province, des Françaises délibéraient et votaient dans beaucoup de villes et de communes. On ne peut les avoir privées à jamais, des droits que de nombreuses Européennes exercent présentement.

Dans presque tous les pays qui nous entourent, en Angleterre, en Ecosse, en Russie, en Autriche, en Hongrie, en Suède, en Norvège, dans plusieurs Etats de l'Allemagne, etc., les femmes participent, plus ou moins complètement, à la gestion des affaires municipales. Seule la France—oubliant les précédents—en compagnie de quelques Etats enténébrés, exclut la femme de l'administration communale.

En France, la femme qui possède les trois quarts du territoire de la commune, n'est pas devant l'urne l'égale de son domestique mâle. Le domestique vote, la propriétaire qui l'emploie ne vote pas.

L'habitante qui a une résidence fixe, une industrie, des intérêts engagés dans sa commune, n'a pas le droit qu'a le touriste qui s'arrête là six mois, d'exercer—en votant—son influence dans l'administration communale.

La veuve chef de famille qui se trouve à la mort de son mari à la tête d'une grande maison de commerce, n'a pas le droit de donner son avis dans la commune. Ses ouvriers, ses employés, tous ceux qui dépendent d'elle, ont le pouvoir de lui nuire en votant contre ses intérêts; il lui est impossible de se défendre. Elle ne peut rien puisqu'elle n'est pas électeur.

Les Français se déprécient, en refusant aux femmes dont ils proviennent, les prérogatives qu'ont les dames des nations voisines.

Si, en effet, les femmes de France sont inférieures aux femmes des autres pays et ne peuvent exercer les droits de celles-ci, il est bien certain que leurs pères, leurs frères, leurs époux sont eux-mêmes inférieurs aux hommes des autres pays.

Si le Français continue à tenir dans un tel état d'infériorité, sa mère, il finira par faire penser à ses contemporains étrangers qu'ils ont sur lui une suprématie héréditaire; et par faire croire qu'au lieu d'être né d'une femme, il pourrait bien être issu d'une guenon, puisqu'il la laisse aussi loin, derrière lui.

La compatriote que le Français comble d'humiliations et qu'il se complaît à faire, à son détriment, déconsidérer, est, ô ironie! plus qu'aucune femme au monde, intelligente, utile et agréable.

*

* *

En demandant que les femmes participent à l'administration municipale, nous ne réclamons pas une innovation, mais simplement le retour à ce qui fut de 1182 à 1789; la remise en vigueur et la généralisation, de la *loy et coutume de Beaumont*.

Cette loi rendue en 1182, à Beaumont en Argonne, se répandit dans tout l'Est, dans le Nord et sur les pays Basques. Elle prescrivait que les veuves, les filles ayant leur ménage et les femmes mariées en l'absence de leurs maris prissent part aux délibérations et aux votes.

Dans les documents qui mentionnent la part prise par les femmes à l'administration des bourgs et des villes, elles sont traitées sur le pied d'égalité avec l'homme, témoin cette finale: «Lesquels, *tous et toutes* firent, ordonnèrent et devisèrent entre eux.»

Plus d'un siècle après la révolution, les communes où les femmes sont les plus nombreuses et les plus imposées, n'ont pas même d'électeurs du sexe féminin. La participation des femmes à la gestion municipale décuplerait pourtant, la prospérité des localités auxquelles leurs flancs fournissent sans cesse de nouveaux habitants.

VOIX DONNÉES AUX FEMMES

L'intervention des Françaises dans les affaires du pays est depuis longtemps jugée si nécessaire, qu'en certaines élections municipales, des femmes ont obtenu des voix sans avoir sollicité de mandat.

Les bulletins portant inscrits des noms de femmes ont quelquefois été comptés.

En 1881, dans la commune de Grandpré (Ardennes), M^{me} Jules Lefebvre, commerçante, mère de famille, eut son nom écrit sur bien des bulletins électoraux. «En votant pour elle, disaient ses électeurs, nous avons voulu choisir le plus capable parmi nous, à quelque sexe qu'il appartienne.» Ce raisonnement de ruraux n'est-il pas propre à inciter les citadins à réfléchir?

Toujours en 1881, à Paris, M^{me} Léonie Rouzade, candidate dans le XII^e arrondissement, obtint 57 voix.

Peu après, à Thorey (Meurthe-et-Moselle), trois dames obtenaient chacune cinq voix. Elles étaient, proclamaient leurs électeurs, les plus dignes de nous représenter.

En 1884, à Houquetôt (Seine-Inférieure) les électeurs accordèrent à une femme huit voix de plus que la majorité des suffrages exprimés.

Dans le (Lot-et-Garonne) les électeurs donnèrent à une femme trente-quatre voix de majorité.

A Vornay (Cher) M^{me} Gressin, propriétaire, obtint suffisamment de voix pour être nommée conseillère municipale.

En enregistrant ces succès qu'ils savaient dus à l'active propagande faite par *La Citoyenne*, de grands quotidiens nous disaient de mettre un bouquet à notre chapeau.

Ces trois élections de femmes furent annulées; le suffrage dit universel n'étant—pendant qu'il est restreint à la moitié de la nation—qu'une institution de fantaisie que les gouvernants mutilent à leur gré.

Mais les voix accordées en tant de points du territoire à des femmes, prouvent que les électeurs sont las de la fiction, qu'ils veulent dans la commune une représentation réelle de la population.

Tous les habitants de la commune doivent être déclarés égaux devant les prérogatives, comme ils le sont devant les charges.

Evincer de l'administration municipale, les Françaises qui savent avec rien, faire régner le bien-être en la maison, c'est de gaieté de cœur sacrifier le bonheur commun.

La femme ne doit pas seulement être l'âme de la famille, il est nécessaire qu'elle soit l'âme de la Cité, afin de pouvoir, en décuplant et en ménageant ses ressources, faire resplendir de bien-être le visage de chacun de ses habitants.

A chaque élection, le suffrage bien que réduit, borné, faussé et mutilé fait entendre un bégaiement de vérité. Ce serait trop long, de citer toutes les circonscriptions électorales où les femmes ont obtenu des voix.

Voici, cependant, à propos de succès électoraux féminins ce qui s'est passé en 1897 à Ménerville (Algérie).

Le dépouillement du scrutin terminé, M. Vissonnaux, candidat, fit observer que les bulletins, portant le nom de M^{me} Pellier-Le-Cerf, ayant un caractère inconstitutionnel, devaient être considérés comme nuls. Il demandait que sa déclaration fût inscrite au procès-verbal et lesdits bulletins y annexés.

Le maire trouvant l'observation bien fondée, s'empressait de jeter les bulletins dans la cheminée et d'y mettre le feu.

A ce moment, survint M. Bouayoume qui, voyant l'escamotage, donna de grands coups de poing sur la table, protestant avec indignation contre la suppression de bulletins sur lesquels était inscrit le nom de M^{me} Pellier-Le-Cerf. Il flétrit énergiquement les procédés du bureau. —«Vous violez, dit-il, la liberté du suffrage universel en annulant les voix données à une femme!»

Aux élections municipales de 1908, M^{elle} Jeanne Laloé, candidate à Paris dans le 9^e arrondissement obtint 987 voix, mais 527 bulletins portant son nom furent seulement comptés.

L'exclusion des Françaises de l'administration communale, fait qu'en la cité le bien-être manque, comme en

la maison où il n'y a pas de femme.

Les édiles veulent Paris beau, ce dont chacun ne peut que les féliciter; mais parce qu'ils sont exclusivement des hommes, leurs efforts tendent seulement à faire de la capitale du monde le plaisir des yeux; alors, que des hommes et des femmes réunis, la rendraient en même temps qu'un séjour enchanteur, le pays de Cocagne souhaité.

*

* *

Il est inutile d'insister sur les inconvénients du gouvernement d'un seul sexe, ni de parler des négligences dont souffrent les habitants des villes et des villages seulement régis par les hommes; et où il n'y a qu'une moitié de la sollicitude humaine éveillée, alors que l'espèce entière devrait être appelée à tout prévoir.

Avec l'administration des seuls hommes, nous avons de tout, seulement l'apparence: les rues sont arrosées pendant que l'eau manque dans les maisons. Avec l'administration des hommes et des femmes, l'illusion deviendra réalité, les génératrices perpétuellement préoccupées de conserver les êtres, d'entretenir la vie qu'elles donnent, s'emploieront à accumuler à Paris l'air et l'eau.

Au pays de la soif, la garde de l'eau vivifiante est confiée aux femmes. A Ghat, seules les femmes disposent des sources.

Tout ce qui a trait au boire et au manger est office de ménagère; malheureusement, ceux qui parlent de laisser la

femme à son rôle, le lui dérobent ce rôle, dès qu'il rapporte des honneurs et de l'argent.

Les hommes sont de mauvais ménagers, chacun se trouverait donc très bien, que les femmes fassent avec eux la cuisine administrative.

Les Françaises ont le sens de l'utilitarisme démocratique. Quand elles seront électeurs et éligibles, elles forceront les assemblées administratives et législatives à se pénétrer des besoins humains et à les satisfaire.

*

* *

La République qui ne laisse pas en la métropole les femmes participer à l'élection du conseil municipal de leur commune, a autorisé en Océanie, des femmes à exercer les fonctions de Maire.

En 1891, le gouvernement fit remettre par le gouverneur de Tahiti aux huit cheffesses de districts de Tahiti et de Moréa, une écharpe aux couleurs nationales; en même temps qu'il les fit rétablir en leurs pouvoirs et dignités d'officières de l'état-civil, pour mettre fin aux irrégularités constatées dans les actes de l'état-civil, depuis que l'annexion leur avait fait retirer leur emploi.

Les faits, forcent parfois les populations à reconnaître que la femme exclue de l'électorat municipal, est supérieure aux élus de la commune: A Rieufort de Randon (Lozère) momentanément privée de maire et d'adjoints, on vit un jour une jeune fille remplir sans embarras le rôle d'officier d'état-civil, procéder à un mariage à la place d'un conseiller

municipal qui se déclarait inapte à unir les futurs époux, parce qu'il ignorait la loi et ne savait pas lire (*sic*).

C'est seulement le couple humain, qui peut en tout accomplir exactement ce qui convient dans la commune et dans l'État.

Nous mettons au défi les hommes les meilleurs, de faire de la commune la maison agrandie que chacun espère, sans le concours du cœur féminin.



LES FEMMES DANS L'ÉTAT

De même que pour appeler un être à la vie, il faut le couple humain, pour instaurer un milieu approprié où cet être puisse s'épanouir pleinement, la femme est autant que l'homme indispensable.

«La femme et l'homme, ces deux parties du même tout, dit Benjamin Franklin, c'est comme les deux branches d'une paire de ciseaux, l'une ne sert de rien sans l'autre.»

Les hommes sans les femmes, sont dans l'impossibilité d'organiser pour l'humanité entière de bonnes conditions d'existence. Ce ne sera qu'en s'adjoignant pour l'effort politique leurs compagnes, que les Français pourront assurer l'ordre social et la prospérité publique.

Interrogez à la campagne et à la ville des hommes de toutes conditions, ils vous répondront qu'une maison sans femmes est la pire des choses; cependant, ces mêmes hommes ne veulent point se rendre compte qu'une commune et un Etat sans femmes, sont bien plus pitoyables encore que la maison d'où l'élément féminin est absent, car le mal-être, restreint ici à quelques individus, se généralise et est là, supporté par toute la population. Présentement, les Françaises ne sont pas représentées dans les assemblées administratives et législatives.

Ce retranchement des femmes de la chose publique, cause au corps social le préjudice et le malaise, que le

retranchement d'un organe fait éprouver au corps humain.

Si vous avez un membre ou deux membres supprimés, toute votre personne est affaiblie, amoindrie; de même, la nation, privée de l'activité de la moitié de ses membres, a sa force et son intelligence réduites, est endolorie, paralysée; finalement, voit se rapetisser sa destinée.

Pour que l'individu et la collectivité puissent complètement exister, la première des conditions est que tous les organes du corps humain et que tous les organes du corps social fonctionnent. La république amputée des femmes est aussi réduite à l'impuissance que l'individu amputé d'une jambe et d'un bras.

La population française, qui a deux yeux pour voir et deux pieds pour marcher, se diminue en s'obstinant à ne voir que par le seul œil masculin les difficultés à résoudre et à ne marcher que du seul pied masculin vers les buts poursuivis.

Ce que décide une minorité des Français dans des assemblées où un seul sexe est représenté ne peut convenir à la nation tout entière.

Les hommes clairvoyants se rendent compte de cela; aussi, le nombre augmente de ceux qui osent proposer de s'adjoindre les femmes pour combiner les arrangements sociaux.

Les Françaises qui subissent les lois doivent contribuer à les faire.

Comme le dit fort bien M. Jaurès: «C'est l'humanité complète qui doit agir, penser, vivre, et l'on a bien tort de

redouter que le suffrage des femmes soit une puissance de réaction, quand c'est par leur passivité et leur servitude qu'elles pèsent sur le progrès humain.»

*

* *

Les millions de femmes qui sont ouvrières, et les millions de femmes qui sont ménagères doivent pouvoir, en votant, régler les relations extérieures au point de vue économique et politique, en raison des traités de commerce qui élèvent ou abaissent le prix des denrées et de la main-d'œuvre.

On a entendu un ministre des finances se plaindre de ne pas trouver chez les députés le sens de l'économie. C'est que le sens de l'économie n'est réellement possédé que par l'élément féminin. Or justement, l'élément féminin est exclu de la Chambre.

Si le Parlement, où nulle femme ne siège et où n'est entré aucun mandaté des femmes, manque parfois de prudence et de prévoyance, il manque aussi, on en conviendra, autant d'aptitude et d'autorité, pour élaborer des lois réglant les rapports humains, que manquerait d'aptitude et d'autorité, une Chambre exclusivement féminine pour légiférer, sur ce qui concerne hommes et femmes; attendu que l'homme absent serait, comme est aujourd'hui la femme absente du Palais-Bourbon, victime de la partialité du sexe omnipotent.

Les hommes ne peuvent, sans le concours du sexe féminin, juger, en même temps, de ce qui leur convient à eux et de ce qu'il nous faut à nous?

Les deux types qui forment l'espèce humaine doivent avoir voix au chapitre, quand il s'agit de régler leur propre destinée.

*

* *

Les femmes faites citoyennes, régénèreront la politique et l'impulsion qu'elles feront donner aux affaires permettra bientôt aux Français de manifester la virilité des peuples neufs.

Les sauvegardiennes de la probité morale affermiront la droiture masculine en la vie publique.

En dépit de délits spéciaux inventés pour elles, les femmes, si nous en croyons les statistiques, faillissent moins que les hommes. Il y a beaucoup plus d'inculpés que d'inculpées.

Puisqu'il est établi que la femme résiste plus à l'excitation au mal, que l'homme; pourquoi ne pas garantir celui-ci contre ses propres défaillances en la lui adjoignant au gouvernail?

Les maisons de secours se joignent aux statistiques, pour attester la supériorité morale de la femme, frappée d'infériorité légale.

Dans les établissements charitables, on rencontre surtout un public d'hommes, c'est-à-dire le sexe qui a en la vie, l'argent et les positions.

L'homme a dans la société le monopole du travail lucratif, il gagne plus souvent 8 francs que la femme 2 francs. Cependant, dès le premier jour de chômage le voilà réduit à la mendicité.

La femme qui est exclue des gros gains tend moins que l'homme la main.

Est-ce parce qu'elle a plus de dignité et moins de vices? Ou est-ce parce qu'avec des centimes elle trouve mieux le moyen de parer à la disette que l'homme avec ses 8 francs quotidiens?

Comment peut-on charger seul du soin de gouverner les autres, l'homme sans prévoyance qui n'est point apte à se gouverner lui-même?

Pour les Français aimant les lendemains sûrs, la gestion du sexe masculin, qui avec son salaire convenable ne parvient à se suffire, offre beaucoup moins de garanties que celle du sexe féminin qui, à force d'ordre, d'ingéniosité, se tire d'affaire en sa perpétuelle pénurie d'argent.

LES FEMMES ET LE BUDGET

La puissance d'économie des femmes
fera s'équilibrer les recettes et les
dépenses.

Puisqu'on reconnaît aux femmes, de réelles facultés d'épargne; et, l'aptitude à augmenter la valeur d'emploi de l'argent, pourquoi ne fait-on pas appel au concours féminin pour mettre fin aux déficits budgétaires?

Si les Françaises participaient à l'administration de l'Etat, elles apprendraient aux membres du Parlement à être moins prodigues des fonds publics, et les contribuables obtiendraient en payant moins d'impôts, plus de garanties et de commodités.

Les hommes ne savent faire face aux exigences sociales avec le gros budget de la France, comme la femme sait faire face aux besoins de la famille avec le petit budget du ménage. En l'Etat, les recettes énormes ne couvrent pas les dépenses phénoménales.

Pendant que législateurs et administrateurs municipaux déplorent que le manque d'argent entrave tous les projets de réforme, des électeurs avouent, s'ils sont commerçants, que sans leur femme, ils ne pourraient faire honneur à leurs affaires...

S'ils sont ouvriers, employés, médecins, avocats, petits rentiers, confessent que, sans leur femme, ils ne

parviendraient point à équilibrer leur budget, à vivre.

A la ville comme à la campagne, c'est quotidiennement que l'on entend des Français dire: que cent francs ne valent pour l'homme que soixante francs, tandis que pour la femme, cent francs sont l'équivalent de cent vingt francs.

Alors!... le voilà bien trouvé le moyen de mettre fin aux déficits budgétaires et de rendre possibles les transformations sociales souhaitées.

Ce moyen consiste à confier aux femmes, qui ont de si grandes facultés d'épargne, tout ce qui a rapport aux finances.

Tout le monde a sous les yeux l'exemple d'hommes qui, en dépensant de très grosses sommes, ne parviennent pas en la maison à réaliser le bien-être que couramment les femmes y introduisent, avec peu d'argent. Eh bien, l'Etat est une agglomération de maisons à administrer. Or, n'est-ce pas imprudent de confier aux seuls hommes, qui se montrent souvent inhabiles à équilibrer leur budget individuel, le budget national? Attendra-t-on que la France ait déposé son bilan, pour charger l'élément féminin d'introduire des réformes en nos finances?

L'accroissement des dépenses, devrait susciter un patriotisme capable de faire émettre par tous les groupes de la Chambre et du Sénat, la proposition d'appeler les femmes au secours du pays.

Nouvelles venues en la politique, elles trancheraient aisément dans le vif du fonctionnarisme et préserveraient les Français des lourdes charges et de la vie chère.

Tous les contribuables doivent pouvoir mettre un frein à la dilapidation des deniers publics. Exclure ces épargneuses —les femmes— de la gestion sociale, c'est contraindre la République à faillir à ses engagements.

Si les femmes coopéraient à l'administration des biens de la nation, les recettes excèderaient les dépenses.

Les Françaises ont en elles développé, par l'obligation quotidienne de partager un centime en quatre pour arriver à satisfaire de multiples besoins familiaux, une aptitude administrative qui fera s'ouvrir une ère de prospérité pour les populations qui l'utiliseront.

On réaliserait de grandes économies, si le budget national était épluché et passé au crible par les femmes, comme l'est le budget familial.

Le bien-être résulterait, de la remise à la femme de la clef de la caisse publique.

*

* *

Les hommes point pressés de voir la Française échapper à la dégradation civique, dont dérivent pour elle toutes les oppressions, toutes les spoliations, trouvent que pour le sexe féminin l'heure n'est jamais venue de posséder le bulletin affranchisseur. En 1789 et 1793, les hommes disaient qu'il était prématuré de donner les droits politiques aux femmes; en 1848, ils jugeaient également prématuré d'englober les femmes dans le suffrage. Actuellement, ils sont d'avis qu'il serait encore prématuré d'octroyer l'électorat aux femmes.

Toute proposition de loi, ne devrait cependant venir en discussion, qu'après que le suffrage aurait été attribué aux femmes.

La France entière ayant seule l'intuition des besoins humains, la France entière peut seule poser les bases d'une société meilleure en votant des réformes fondamentales.

Tenir les femmes hors des salles de vote où tout se projette et à l'écart du Parlement où tout se résoud, c'est les désigner d'avance pour être sacrifiées.

Les femmes seront plus considérées, mieux rétribuées, quand elles exerceront leurs droits politiques. Et, l'humanité entière a intérêt à ce qu'elles exercent leurs droits politiques; car, on ne peut sans nuire à l'espèce, sans amoindrir l'homme, garder infériorisée la femme, qui imprime à la société sa marque de fabrique, puisque matrice de la nation, elle est le moule qui forme tous les Français.

Afin de se justifier d'annuler les femmes, les hommes spoliateurs les incriminent d'attachement aux vieux usages; alors, qu'il est surabondamment prouvé qu'en dépit de toutes les entraves, elles ne sont pas plus qu'eux ennemies du progrès.

Les femmes sont les premières à utiliser les innovations; on les a vues adopter pour la locomotion tous les nouveaux systèmes.

La femme que l'homme déprécie afin de pouvoir, en la spoliant de ses droits, l'opprimer et l'exploiter, n'est pas plus que lui bornée, elle doit donc être autant que lui électeur.

Soutenir que la dégradée civique, que la serve obligée de singer son maître peut avoir sur lui une influence occulte pour le bien, semble être moins encore une erreur qu'une ironie.

L'homme ne reçoit pas d'en bas ses impressions morales; et, aussi longtemps que la femme sera au-dessous de lui, elle pourra l'amuser, le charmer; non changer sa manière de voir et de faire, non le métamorphoser; car si l'être dit supérieur condescend à demander à l'être dit inférieur le secret du mal, jamais il ne lui demande le secret du bien.

Aussi, il paraît indispensable que pour accomplir la mission sociale qu'on lui assigne, la femme ait le pouvoir que confère la souveraineté; ce ne sera que ce pouvoir matériel, qui lui assurera l'autorité morale.

Au lieu de restreindre en les partageant les prérogatives masculines, les femmes les augmenteront; puisque le jour où il sera en les mains de tous les ayants droit hommes et femmes, le bulletin octroiera aux Français et Françaises la faculté de matérialiser leur volonté d'être heureux et libres.

C'est de peur de ne pouvoir faire parler comme on veut le suffrage rendu conscient en même temps qu'il deviendrait universel, que l'on écarte des affaires publiques cette force nationale, la femme.

*

* *

Ce ne sera qu'en unifiant la condition de l'homme et de la femme que l'on unifiera la manière de voir des Français.

Dire à la Française, de cesser d'être coquette, sans lui donner le moyen d'améliorer son sort en votant, c'est la maintenir en une immobilité mentale qui paralysera la marche en avant.

La femme doit voter, car il n'y a place au soleil de la République que pour qui dispose d'un vote. Et, ce ne sont pas seulement les femmes, c'est la nation entière qui souffre de l'annulement politique des Françaises.

Les hommes n'ignorent point cela; cependant, à quelque parti qu'ils appartiennent, réactionnaires et républicains, ils sont d'accord pour faire envisager le vote des femmes comme un danger public.

En notre France qui garde l'empreinte monarchiste de la loi salique, le fantôme de la femme politique est aussi redouté que le spectre rouge. Ce ne sera, cependant, qu'à l'aide de celle-ci que l'on pourra triompher de celui-là. Les femmes étant seules assez nombreuses pour mettre à la raison les perturbateurs.

*

* *

Bien que l'on sache, que les femmes sont pourvues de facultés qui feront se transformer sans violences la société et que partout où les femmes ont voté, elles ont mis leur zèle et leur énergie au service des partis avancés, les révolutionnaires repoussent le bulletin pondérateur de la femme, et les radicaux évolutionnistes ne s'empressent pas d'utiliser ce bulletin pondérateur, qui leur assurerait le gouvernail de la barque sociale.

Si les hommes d'opinions si opposées s'entendent pour représenter comme un épouvantail le vote des femmes, c'est qu'ils sont d'accord pour continuer à accaparer les bénéfices électoraux; et, qu'ils trouvent avantageux de tenir les sièges législatifs de la force du nombre des femmes, sans avoir besoin d'obtenir leurs bulletins.

Pour faire s'activer l'évolution de l'humanité, il faut mettre la femme au niveau de l'homme, afin que les deux êtres équivalents qui se complètent ne cheminant plus en des voies différentes, marchent du même pas vers la justice sociale.

La République cessera seulement d'être pour les Françaises une bluffeuse, quand elle leur facilitera le combat pour la vie en les armant du bulletin de vote.

L'ÉDUCATION POLITIQUE DES FRANÇAIS

L'étranger comprend l'horreur que le Français a pour la politique, en entendant le camelot parisien faire ce boniment: «Dans mes journaux, il n'y a pas de politique, tout n'est que blague et rigolade.»

La politique, qui d'après le rusé marchand ferait se sauver les acheteurs, joue cependant un rôle énorme, puisque c'est d'elle que dépend la destinée humaine.

Sous le nom de règlement et de répression, la politique prend à la femme comme à l'homme sa liberté. Sous le nom de taxe, la politique prend à la femme comme à l'homme, son argent. Sous le nom de guerre, la politique prend à l'homme sa vie et à la femme plus que sa vie, la vie de ceux qu'elle aime!

Pourquoi donc cette question suprêmement intéressante répugne-t-elle aux foules, au lieu d'être l'objet de leur constante préoccupation?

—Parce qu'on ne la comprend pas.

Un seul sexe étant admis à faire de la politique, il n'est point séant d'en parler. De sorte que la politique, qui se réduit à sauvegarder ou à mettre en péril les intérêts généraux et particuliers, est considérée comme une science inaccessible même aux hommes qui se distinguent dans leur

art ou leur profession. Et l'indifférence pour les affaires du pays menace de se perpétuer.

Comment l'homme s'initierait-il à la politique, pendant que la femme, avec laquelle il est sans cesse en tête à tête, n'est pas admise à en chercher avec lui le mécanisme?

Aussi longtemps que, comme des pestiférées en quarantaine, les femmes seront tenues à l'écart de la politique, la nation sera sans éducation politique.

Pour que la politique cesse d'être pour l'homme chose ennuyeuse et incompréhensible, il faut qu'elle s'introduise dans le ménage, où elle deviendra une question d'autant plus familière qu'elle sera tous les jours incidemment creusée.

Bien loin d'être une source de division, la politique resserrera les liens entre époux. En élargissant l'horizon intellectuel du *home*, elle fera souvent succéder à l'amour envolé, l'amour du bien public.

Quand les femmes jouiront des mêmes droits électoraux que les hommes, le sein maternel ne sera plus un milieu où le cerveau s'atrophiera. L'affranchissement de la mère soustraira l'homme à l'abâtardissement utérin qui en fait plus un sujet qu'un citoyen. La maison familiale deviendra une école où électeurs des deux sexes luttant d'émulation feront ensemble, sans y penser, leur éducation politique. Alors, la nation sera plus clairvoyante et aux phrases pompeuses qui retentissent dans les réunions d'électeurs et d'élus, succéderont des émissions d'idées, de plans, d'où pourront découler le bien de l'humanité.

*

* *

Présentement, les électeurs pétris du sang et de la chair de dégradées civiques, vivant en tête-à-tête avec des repoussées de la vie publique, sont, par l'atavisme et le milieu ambiant, maintenus en une telle enfance politique qu'ils n'écoutent que les charlatans criant le plus haut, sachant le mieux persuader qu'ils feront couler du bourgogne des fontaines Wallace et tomber, rôties, du ciel les cailles.

C'est seulement quand les femmes voteront, que Français et Françaises, s'instruisant mutuellement en discutant ensemble des affaires publiques, deviendront des électeurs souverains conscients.

Assimiler les femmes aux hommes citoyens, épouvante le Français; nos partisans d'indépendance électorale aiment mieux laisser escroquer à l'électeur son vote que de le rendre promptement capable d'être son propre maître en admettant sa compagne si divinatrice, si investigatrice à coopérer avec lui aux affaires publiques.

On reconnaît que la nation entière saurait mieux qu'une partie de la nation organiser son bonheur; on affirme que les Françaises ont des qualités propres qui complètent les qualités des Français.

On dit que les tournants politiques cesseraient d'être dangereux, si la masse électorale avait pour la guider le jugement sûr et le tact inné de femmes.

Pourtant, on reste privé de leur concours, on les élimine, au grand préjudice de la généralité des êtres, puisque les

femmes intuitives seraient en arrivant sur la scène politique, les monitrices électorales qui démêleraient les questions et dessilleraient les yeux.

Il n'est pas possible de «marcher vers la justice sociale» sans d'abord soustraire la moitié de l'humanité à l'oppression de l'autre moitié, en la munissant de cette arme libératrice, le bulletin de vote.

On comprime la nature en annihilant les femmes et en les contraignant à jouer le rôle de traînardes paralysatrices d'efforts; alors, qu'il convient si bien à leur tempérament d'être des avant-gardes du progrès, faisant évoluer l'espèce.

Quiconque se préoccupe de l'avancement humain, doit vouloir assurer à la République, le concours des femmes, en les faisant citoyennes.

Lorsque hommes et femmes gèreront ensemble les affaires publiques, ils deviendront bientôt aptes à être eux-mêmes leurs représentants. Or, quand les Français et les Françaises seront leurs propres députés, ils économiseront avec les millions de l'indemnité parlementaire, beaucoup d'autres millions dépensés pour satisfaire les grands électeurs que chaque élu traîne après soi; et, l'on peut prévoir tout ce qui résultera d'heureux pour la population, du gouvernement exercé directement, par les Français et les Françaises.

*

* *

La mère qui a quarante ans d'expérience de la vie est bien plus préparée à exercer ses droits politiques, que son fils électeur à vingt et un ans.

C'est en votant, que l'on apprend à bien voter.

Les hommes gratifiés du suffrage en 1848 étaient beaucoup moins aptes que ne le sont les femmes d'aujourd'hui à exercer le suffrage; et, combien trouverait-on d'électeurs qui pourraient présentement offrir les garanties que l'on demande au sexe féminin? Pas plus que le droit de l'homme, le droit de la femme ne peut être soumis à des conditions, ni être ajourné par une question d'opportunité.

Les spoliateurs des Françaises qui feignent de redouter leur arrivée dans la politique, savent fort bien que les femmes, au contraire, réveilleront l'enthousiasme des masses pour la République, puisqu'elles la rendront capable de réaliser les réformes attendues.

*

* *

Pourquoi toutes les révolutions ont-elles si peu amélioré le sort humain?

—Parce qu'elles ont passé par-dessus la tête des femmes sans les affranchir, et, que l'asservissement féminin est le plus grand obstacle au progrès.

Les Françaises sont depuis si longtemps spoliées qu'elles ne peuvent croire que leur entrée dans le droit commun est indispensable à l'accélération de l'évolution humaine; elles ne seront persuadées qu'elles ont des droits que lorsqu'on les appellera à exercer ces droits.

N'y aurait-il pas pour les hommes plus d'avantages à s'associer immédiatement la femme, dans la commune et

dans l'Etat, qu'à risquer de se créer des difficultés, pour se donner la puérile satisfaction de garder encore un peu de temps hors la loi, les vingt millions de Françaises?

Aucune unité de vues n'est possible entre Français et Françaises, avant qu'ils ne soient appelés à se concerter sur ce qui mutuellement les intéresse; c'est-à-dire, avant que ne soit substitué au jeu sans effet du petit suffrage restreint, la toute puissance formatrice du grand suffrage universel.

On dissipera l'incohérence politique, en élevant au niveau de l'homme, la femme qui moule et façonne les électeurs.

L'éducation politique du pays serait maintenant achevée, si les hommes et les femmes avaient depuis 1848, appris à bien voter, en votant ensemble; et, au lieu de redouter que l'ignorance, la servilité, n'enrayent le progrès, on aurait la certitude que le bon sens général l'accélérerait; car, la nation serait moralement augmentée, si la serve qui lui donne son empreinte était citoyenne.

LE VOTE DES FEMMES CÉLIBATAIRES

Toutes les restrictions apportées à l'exercice des droits politiques de la femme étant préférables à l'exclusion du sexe féminin de la politique, nous admettrions, au pis aller, que pendant qu'elle est dans le mariage, la femme soit comme l'homme pendant qu'il est sous les drapeaux, privée du droit de voter.

Mais la femme affranchie de la tutelle maritale, la femme apte à gérer toutes les affaires civiles et privées, n'est-elle pas apte aussi à gérer les affaires politiques et publiques?

Si nous proposons de demander le suffrage d'abord pour les femmes instruites et pour les célibataires, c'est afin d'esquiver en même temps que la demande d'autorisation maritale, l'objection que la femme est une ignorante.

En réclamant, dans l'intérêt du sexe entier, le pouvoir immédiat pour les plus libres d'affranchir celles qui sont opprimées, on ne favorise personne, attendu que les femmes mariées ne sont, pas plus que les célibataires, dans un état immuable et permanent.

Tous les jours, des épouses deviennent veuves, donc célibataires; tous les jours, des filles majeures, des veuves, des divorcées deviennent des femmes mariées. Alternativement, les Françaises se remplacent dans leurs

successives conditions; aussi, la tactique consistant à revendiquer d'abord le suffrage pour les momentanément majeures, c'est-à-dire pour les femmes ayant l'aptitude exigée des hommes pour être électeur, ne peut être qualifiée de transaction. C'est un moyen employé pour réussir.

*

* *

Il ne peut point être question de décider à quelle catégorie de femmes on va donner le vote. Toutes les Françaises sont dans une situation trop instable pour être classées par catégories, et toutes ont droit au vote.

Il s'agit de faire obtenir adroitement le suffrage au sexe féminin. Si on le réclame pour la généralité des femmes, on jette sans profit l'alarme au camp des maris. Si, au contraire, on introduit dans la citadelle politique, afin qu'elles en ouvrent la porte à toutes celles qui parmi les femmes n'ont pas leurs mouvements paralysés par la puissance maritale, on aplanit les difficultés, on prévient les objections et très promptement on triomphe.

La revendication du suffrage pour les Françaises qui n'ont pas de mari est un démenti donné à ceux qui affirment que les femmes sont représentées à la Chambre par leur mari.

M. Aulard, dans un de ses cours, a rappelé que les hommes ont commencé à user de cette échappatoire pour s'abstenir de conférer le vote aux femmes lors de la discussion de la Constitution de l'an III.

A propos de l'abolition du suffrage universel, Rouzet, député de la Haute-Garonne, prit la parole pour dire que le

suffrage universel n'avait pas existé puisque les femmes n'étaient pas admises au droit politique.

Lanjuinais, lui répondit que les femmes étaient représentées par leurs maris.

Depuis, les députés chargés de faire des rapports sur les pétitions réclamant le suffrage des femmes se sont toujours tirés d'embarras en répétant après Lanjuinais que les femmes étaient représentées par leurs maris.

Il était nécessaire d'arrêter sur les lèvres des législateurs cette version erronée en demandant les droits électoraux pour les millions de Françaises qui n'ont pas de mari.

*

* *

Quand on révisé la loi électorale, des députés demandent quelquefois d'assurer la représentation des épouses en accordant aux électeurs mariés deux suffrages.

Mais, jamais il n'a été question de charger quiconque de déposer un bulletin pour les Françaises célibataires. C'est que ces femmes-là sont des majeures devant le devoir public et que l'on ne peut contester leur droit.

Ce droit des célibataires, les hommes l'appellent même parfois au secours de leurs privilèges; seulement, après qu'ils ont proclamé qu'il est indispensable que les veuves et les filles majeures aient des mandataires, ils leur disent qu'elles auraient l'esprit bien étroit si elles croyaient qu'elles ont besoin de voter pour être représentées à la Chambre.

*

* *

Demander de concéder d'abord le suffrage aux femmes qui ont les qualités requises pour le posséder, ce n'est pas transiger, c'est adapter le droit à l'aptitude.

Quand on a donné l'électorat consulaire aux commerçantes, quand on a accordé l'électorat et l'éligibilité aux conseils départementaux d'enseignement et au conseil supérieur de l'instruction publique, aux institutrices, on a adapté le droit à l'aptitude.

Les épouses sous la tutelle de leur mari, qui ne seront pas provisoirement comme les femmes majeures aptes à exercer leurs droits politiques, ne se croiront pas plus déchues que les dames qui, n'étant ni commerçantes, ni institutrices, ne peuvent de celles-ci partager les privilèges.

Les hommes sont-ils devenus tous à la fois électeurs?— Non. Avant que le suffrage soit pour eux universalisé, étaient exclus du vote les domestiques, les illettrés, les exemptés du service militaire, enfin ceux qui ne payaient pas deux cents francs d'impôts.

Les femmes n'obtiendront peut-être pas non plus, toutes en même temps le suffrage; il est possible que ce ne soit que quand les veuves et les filles majeures voteront déjà que les épouses, acquerront la capacité électorale.

La tactique consistant à réclamer d'abord l'électorat des célibataires, a pour but d'obtenir plus vite les droits politiques aux femmes mariées.

Est-il besoin de rappeler qu'en Angleterre le vote des célibataires a précédé de vingt-cinq ans le vote des femmes mariées? C'est en 1869 que l'électorat municipal a été octroyé aux Anglaises non mariées, et ce n'est qu'en 1894 que ce même électorat municipal a été accordé aux Anglaises mariées.

L'éligibilité aux borough councils n'a encore été conférée qu'aux Anglaises célibataires, veuves ou filles inscrites sur les listes électorales de leur résidence.

La ruse de guerre dont nous usons en demandant que la catégorie de femmes qui n'est pas sous la puissance maritale, qui administre déjà ses affaires particulières, puisse gérer ses affaires publiques, nous a été suggérée par les législateurs qui ont rejeté nos pétitions réclamant les droits politiques pour toutes les Françaises, en alléguant que les femmes étaient représentées par leurs maris.

Nous avons voulu savoir ce que les députés pourraient bien objecter à la revendication du vote pour les nombreuses femmes n'ayant pas de mari, donc n'étant pas représentées.

Tel est le motif de la pétition suivante.

«Messieurs les députés,

«Nous vous prions de bien vouloir conférer le droit électoral aux millions de Françaises célibataires—les filles majeures, les veuves, les divorcées—qui sont maîtresses de leur personne, de leur fortune, de leurs gains, afin qu'elles puissent, en votant, sauvegarder, dans la commune et dans l'État, leurs intérêts qui sont actuellement laissés à l'abandon.»

Cette pétition déposée en 1901 sur le bureau de la chambre, fut transformée en projet de loi par M. Gautret, député.

Notre proposition d'attribuer d'abord l'électorat aux célibataires excita l'indignation de quelques femmes mariées; l'une d'elles nous écrivit:

«Alors vous pensez que le mariage est une déchéance morale?»

Le mariage n'est pas une déchéance morale, mais il est une déchéance légale bien caractérisée, puisqu'il dépouille, annihile l'épouse, fait redevenir mineure la femme, fût-elle depuis dix ans majeure quand elle se maria.

La participation du plus petit nombre de femmes à la politique aurait de suite un résultat heureux pour tout le sexe, attendu que les intérêts féminins étant identiques, les dames électeurs sauvegarderaient avec les leurs, les intérêts des autres femmes.

Il est bien entendu, que nous voulons le suffrage pour les épouses comme pour les demoiselles, les veuves, les divorcées. Pendant que toutes les femmes de la nation ne voteront point avec les hommes, le suffrage ne sera pas en France universel, mais plus ou moins restreint, réduit, émasculé.

Ce principe posé, on reconnaîtra que c'est une tactique habile d'employer les célibataires à faire une brèche en la forteresse des privilèges masculins par où l'armée entière des femmes passera. Nul ne peut nous blâmer de pousser vers les urnes les plus libres pour hâter l'affranchissement de celles

qui le sont le moins; car, en politique comme à la guerre et au jeu, il faut savoir user de stratagème pour être victorieux.

Ne vaudrait-il pas mieux que les moins assujetties parmi les femmes aient avec le bulletin le pouvoir d'arracher aux fers les triplement enchaînées, que de les regarder souffrir sans avoir la possibilité de leur porter secours?

Les législateurs n'osent appeler à exercer leurs droits politiques, les filles majeures, les veuves et les divorcées, parce qu'ils savent bien que le sexe féminin, entier, aussitôt les suivrait dans la salle de vote.

Cependant, la très nette déclaration ci-dessous fut un jour faite à la chambre par un orateur: «Il y a des personnes qui ne votent pas dans la nation, mais qui ont des intérêts et des droits à être représentées. Ces personnes ce sont les femmes célibataires et les veuves disposant de leur fortune, ayant réellement des intérêts manifestes, ayant droit à avoir des représentants de ces intérêts.» Les députés applaudirent.

Quelle objection pourrait-on faire au droit des Françaises célibataires de se nommer des représentants? Il est impossible de prétexter pour elles d'empêchements naturels temporaires, ou de les dédaigner, car leur nombre est considérable. Cette catégorie de femmes formerait un Etat dans l'Etat.

On compte en France près de six millions de demoiselles qui, avec les légions de veuves et les divorcées, représentent un total imposant d'individualités dont les intérêts ne sont pas même représentés indirectement par un mari au Parlement, aux conseils généraux et municipaux.

Comme l'homme, la célibataire est maîtresse absolue de sa personne et de sa fortune. Elle garde avec son nom sa personnalité, fait ce qu'elle veut, vit comme elle l'entend. Pourquoi cette femme ne voterait-elle pas?

Il est de l'intérêt général que le droit électoral soit rendu accessible aux célibataires dont l'activité et les facultés affectives demeurent inutilisées, sont perdues pour la société, pendant qu'elles ne peuvent se dépenser au profit du bien public.

VOUS N'ÊTES PAS MILITAIRES!

Quand les femmes demandent à voter, ceux mêmes qui parlent de supprimer les armées permanentes leur répondent: «Vous ne pouvez jouir des prérogatives politiques puisque vous ne portez pas le fusil».

La loi de deux ans sert aux antiféministes de prétexte pour déclarer que les femmes point astreintes aux obligations militaires imposées aux hommes, ne peuvent être en la société leurs égales.

C'est peine perdue de leur faire remarquer que la loi de neuf mois renouvelable est plus dure pour les femmes que la loi de deux ans pour les hommes; que beaucoup plus de femmes succombent sur le lit de douleur pour l'œuvre de création, que d'hommes sur le champ de bataille pour l'œuvre de destruction.

Les femmes ne se battent pas; mais, tous les hommes non plus ne se battent pas; il y a de par le monde une foule d'hommes impropres au service militaire; on les appelle des réformés, ces réformés, jouissent cependant de leurs droits civiques.

Personne n'a jamais songé à contester le droit de vote à ceux que le conseil de revision a repoussés.

Il est donc bien singulier de voir se manifester quand le sexe féminin réclame ses droits, des exigences que l'on n'a pas pour le sexe masculin.

Cette objection du service militaire n'est pas nouvelle. J'ai épingle dans mon cabinet de travail un numéro du *Grelot* illustré, où sous ce titre «Hubertinauclertinade», Alfred Le Petit a dessiné un militaire qui interpelle ainsi une femme enceinte:

—Eh! dites donc vous, la citoyenne, puisque vous voulez les mêmes droits que nous, venez donc faire aussi vos vingt-huit jours?

—Pourquoi pas, si vous voulez faire nos neuf mois?... répond la future mère.

Les plaisantins qui voudraient laisser la femme hors du droit commun, parce qu'elle n'assume pas à la fois la peine de perpétuer la race et celle de défendre le territoire, négligent de songer que, s'ils exigeaient pour leur sexe pareil cumul, il serait infiniment moins facile aux hommes d'être mères qu'aux femmes d'être soldats.

Il y a déjà eu des femmes soldats: les Gauloises accompagnaient leurs maris à la guerre, elles étaient si intrépides, elles maniaient avec tant d'adresse le bouclier, qu'elles avaient reçu en présent de leur fiancé, qu'un Gaulois pouvait, disait-on, terrasser six ennemis s'il était secondé par sa femme dont les bras nerveux se raidissaient et portaient des coups aussi terribles que ceux des pierres lancées par des catapultes.

Sous l'ancienne France des femmes se ceignaient virilement d'un habit de guerre, combattaient, ou se précipitaient entre les bataillons armés, pour les empêcher d'en venir aux mains en s'écriant: «Gardez-vous de livrer un combat ou périra tout le bien du pays.»

Les femmes se font soldats aux heures désespérées.

Avant et après Jeanne Darc notre héroïne nationale, qui en 1429 arracha la France aux Anglais en les forçant avec un réel génie militaire, à lever le siège d'Orléans après les avoir vaincus à Patay—A toutes les époques de l'histoire des femmes se sont distinguées par des actions d'éclat.

Jacqueline Robin, sauva la ville de Saint-Omer, en lui procurant des vivres et des munitions.

Jeanne Hachette, défendit héroïquement Beauvais, assiégée par Charles-le-Téméraire.

M^{lles} Ferny, se battirent si bien que la Convention leur envoya deux chevaux caparaçonnés.

Combien d'autres femmes se sont enrôlées dans les armées de la République: Marie Pochelet, Madeleine Petit-Jean, Rose Marchand, Elisa Quatresou, pour ne citer que celles-là, obtinrent de la Convention des éloges et des pensions.

Thérèse Figueur, qui fut dragon eut deux chevaux tués sous elle, fut cinq fois blessée; se retira en 1815 après 22 ans de service militaire avec 200 francs de pension.

Virginie Ghesquière dite le «joli sergent,» s'engagea à la place de son frère jumeau qui n'avait pas sa vigueur et se distingua à Wagram.

Angélique Brûlon, nommée sous-lieutenant et décorée de la légion d'honneur, fut après ses campagnes admise aux invalides.

Marie Schellinck, frappée de six coups de sabre à Jemmapes, blessée à Austerlitz et à Iéna eut une citation à l'ordre du jour de l'armée; après Arcole fut nommée sous-lieutenant et décorée pour ses douze campagnes et ses 17 ans de service.

Ni les Conventionnels, ni Bonaparte, n'encourageaient l'enrôlement des femmes dans les bataillons. On était porté à confondre ces braves soldates, avec les troupes de filles qui de tous temps avaient encombré les camps; et que les chefs d'armée, soucieux de la santé de leurs troupes ordonnaient parfois de jeter dans la rivière. En 1760 le maréchal de Broglie leur faisait noircir le visage avec une drogue qui les marquait pour six mois. C'était un moyen préférable au fouet qui, disait le maréchal, ne les empêche pas de revenir.

Bonaparte eut recours au même système, il ordonna de passer au noir les femmes qui venaient sans autorisation à l'armée.

En 1870, une institutrice, M^{lle} Lix fit brillamment la campagne des Vosges.

D'autre part, Livingstone nous rapporte en le récit de ses voyages, que dans le petit royaume de Bantam (Ile de Java)

les capitaines et les soldats sont des femmes.

L'Amérique méridionale a le fleuve des *Amazones*, parce que sur les rives de ce cours d'eau des femmes combattirent.

En 1865, Lopez, pour lutter contre le Brésil, enrôla les Paraguayennes, elles se battirent si vaillamment, et se firent tuer avec tant de courage, qu'après la paix signée il n'y avait plus au Paraguay que des hommes.

Au Dahomey, l'armée permanente formée des femmes repoussa souvent nos troupes; et, pour conquérir ce pays à la France, nos soldats durent en 1892 énergiquement lutter contre les intrépides amazones dont ils admiraient la bravoure.

Les femmes ont un peu partout suffisamment prouvé qu'elles étaient aptes à porter les armes, et qu'elles pourraient être avantageusement utilisées par le département de la guerre.

Avec les femmes «riz—pain—sel» nos soldats qui souvent souffrent et meurent surtout des privations endurées, seraient certains d'être toujours réconfortés, sustentés, car ils seraient l'objet de la sollicitude de celles qui sachant seules ce qu'un homme coûte à faire, comprennent réellement seules l'importance qu'il y a à le conserver.

Les femmes pourraient augmenter l'effectif de l'armée en prenant dans l'administration et l'intendance la place des hommes qui ont été distraits des bataillons.

*

* *

Il faut prévoir—un conflit sérieux surgissant—la nécessité que tous les hommes soient à la frontière et assurer le fonctionnement des services de l'intendance au moyen de l'élément national qui ne porte pas le fusil, au moyen des femmes.

Au théâtre, pour parer à tout événement, on fait apprendre les rôles à plusieurs acteurs, on a des artistes prêts à suppléer le chef d'emploi; pourquoi donc, lorsqu'il s'agit non plus de comédie, mais de cette effrayante réalité pour la France: être, ou ne pas être! oublie-t-on la prévoyance, néglige-t-on d'assurer avec des remplaçants féminins le fonctionnement de transports, d'approvisionnements de vivres et de munitions?

IL suffirait de diriger le dévouement que beaucoup de femmes prodiguent durant les chocs sanglants, pour obtenir du sexe féminin une coopération précieuse.

Nulle guerre n'a eu lieu, sans que plusieurs Françaises bravent la mort pour aider au ravitaillement des armées bloquées, pour porter des munitions aux assiégés. En 1870, à Châteaudun, M^{me} Jarrethout entretenait de munitions, sous le feu prussien, les combattants: pendant qu'à Pithiviers M^{lle} Dodu subtilisait ingénieusement les télégrammes allemands et ainsi sauvait un de nos corps d'armée.

Ni la décision, ni le sang-froid, ni l'intrépidité, ne font défaut aux femmes. Qu'on leur permette donc d'augmenter le nombre des hommes qui se battent, en les remplaçant dans les services inactifs comme elles les remplacent dans l'industrie, en continuant le commerce, dans l'agriculture en faisant prospérer la ferme quand ils ne sont pas là.

Les féministes ont depuis plus de 25 ans proposé d'utiliser les Françaises dans les services auxiliaires de l'armée: L'intendance, la manutention, l'équipement, l'infirmierie et tout ce qui a rapport aux vivres et aux munitions.

Lors de la campagne de Tunisie, tous les journaux publièrent une lettre adressée au général Farre, ministre de la guerre, dont voici un passage: «Nos soldats vaincraient vite l'ennemi et la maladie, si un personnel dévoué, veillait à leur bien-être matériel. Qu'on appelle les femmes à faire leur service humanitaire—pendant du service militaire des hommes—et l'on aura ce personnel^[1].»

Après ces offres de service, comment peut-on oser dire aux femmes qu'il faut qu'elles soient militaires pour avoir leur part de souveraineté?

Les mères remplissent des charges au moins équivalentes aux obligations des militaires et elles n'ont pas les avantages dont jouissent ceux-ci.

La femme chargée de perpétuer la nation, devrait être traitée de même que le soldat chargé de défendre le territoire; comme le soldat, la mère devrait être logée, nourrie, vêtue par la société.

VOUS ÊTES CLÉRICALES!

Dès les temps les plus reculés, la ruse religieuse a aidé la force gouvernementale à asservir, exploiter, spolier les femmes.

Sans demander aux femmes de se soumettre à une quelconque formalité, pouvoirs spirituels et pouvoirs temporels se sont entendus pour leur confisquer leurs droits, les annuler.

Les femmes accusées d'avoir causé la perte du genre humain, furent vouées à l'opprobre par le christianisme qui sanctionna la tradition juive de la chute de la femme.

Au lieu d'élever à leur niveau la génératrice que les pères de l'Eglise avaient mis sous leurs pieds, les laïques, qui rient de la légende biblique, ont adopté le dogme religieux de l'infériorité de la femme; et, l'exclue du sacerdoce a été exclue du suffrage.

Pour évincer les femmes de la politique qui leur octroierait leur part des avantages sociaux, les hommes prétextent qu'elles sont cléricales.

La séparation de l'église et de l'Etat en ses divers incidents, a révélé que ce croquemitaine le cléricalisme, avec lequel on impose depuis si longtemps silence aux femmes, est un épouvantail aussi fictif que ceux dont on se sert pour effrayer les enfants.

Du moment que les ministres des différents cultes sont électeurs on n'a pas d'objection à faire contre l'électorat des femmes fussent-elles pratiquantes de ces cultes.

Car, si le fait d'avoir les opinions religieuses est par lui-même répréhensible, peu importe le sexe des personnes qui ont ces opinions. On peut même soutenir que les actes religieux accomplis par les hommes qui se sont attribué dans la société un rôle prépondérant, ont une portée plus considérable que ceux accomplis par des femmes annulées.

Pourquoi les femmes croyantes seraient-elles donc traitées avec plus de rigueur que les hommes croyants?

On ne demande pas aux hommes quelles sont leurs idées philosophiques quand on leur délivre la carte électorale: les prêtres, les pasteurs, les rabbins, la reçoivent, comme les libres-penseurs.

Puisque les hommes ne sont pas spoliés de leurs droits pour cause d'opinions, pourquoi les femmes le seraient-elles?

Si la religiosité aide plutôt des hommes à s'élever dans la République aux premières fonctions et dignités, comment cette religiosité ferait-elle dégrader civiquement les femmes?

Ceux qui excommunient les Françaises de la vie publique, entendent substituer au déisme, le masculinisme.

—Femmes! disent-ils, ne croyez pas à l'infailibilité du pape, mais admettez sans discussion l'infailibilité de l'homme!

Ce sont surtout les femmes malheureuses en ménage qui s'adonnent au mysticisme. Cela m'a été tant de fois démontré, que dès qu'un citoyen me confie que sa compagne légitime ou illégitime, tombe dans la religiosité ou l'occultisme; avec la certitude d'avoir devant moi un coupable, je lui demande aussitôt:—Qu'avez-vous fait à votre femme?

Pendant qu'elles sont les embastillées des codes, s'occuper de l'opinion des femmes, c'est comme si l'on s'occupait du chemin qu'un prisonnier prendra quand il aura brisé ses chaînes. Tous les délivrés de l'oppression courent du côté où ils voient le plus de liberté.

*

* *

On arrête le progrès en laissant à la loi l'empreinte cléricale qui lui fait inférioriser le sexe pour lequel les pères de l'Eglise avaient une haine contre nature.

Ainsi que saint Jérôme et saint Cyprien, qui mutilaient leurs corps pour s'abstenir de s'avilir avec la femme impure, les législateurs libres-penseurs mutilent le corps social, retranchent la moitié de ses membres, pour s'épargner l'impur contact féminin.

*

* *

Les détenteurs du pouvoir considèrent toujours comme subversive l'idée féministe. L'Eglise favorisa cette tendance en flétrissant au concile de Paris «les dames qui au mépris de la constitution canonique, se mêlent des choses de l'autel,

manient effrontément les vases sacrés et, ce qui est plus grave, plus indécent, plus inepte, offrent le corps et le sang du Seigneur aux fidèles».

Quand les hommes veulent se réserver le monopole d'une bonne place, que ce soit celle de prêtre ou celle de député, ils sont d'accord, pour dire à la femme que c'est inepte et indécent, de la leur disputer.

Les libres-penseurs enlèvent aux femmes l'espoir d'être indemnisées au ciel de leurs souffrances; mais, ils ne se hâtent point de leur donner ici-bas tout leur dû.

Laïciser la France, ce n'est pas seulement cesser de payer pour enseigner des dogmes religieux, c'est rejeter la loi cléricale—infériorisant la femme—qui découle de ces dogmes.

Les apôtres de la foi civile qui dénie aux Françaises leurs droits politiques, sont frères jumeaux des évêques du concile de Mâcon, qui se demandaient si les femmes avaient une âme et faisaient partie du genre humain.

LA RELIGION LAIQUE

Je fus un jour déléguée par une société de libres-penseurs pour prendre la parole à un mariage civil. Aucun programme ne m'ayant été tracé, je crus avoir carte blanche et après avoir entendu le maire lire aux nouveaux époux les articles 213-214-215-217 du Code civil, je ne pus m'empêcher de dire aux conjoints:

«Il ne suffit pas que vous vous absteniez d'aller à l'Eglise faire bénir votre union, vous devez encore réprouber le texte de la loi basée sur l'esprit de l'Eglise qui consacre le principe d'autorité. Si vous voulez être heureux dans le mariage, traitez-vous en amis! en associés! en égaux!... Ne tenez pas plus compte de la loi qui outrage et infériorise la femme, que vous n'avez tenu compte du droit canonique qui vous enjoignait de vous marier à l'Eglise.»

Le préfet de la Seine indigné qu'il soit fait des correctifs au Code, adressa aux maires de Paris la circulaire suivante:

LES MARIAGES CIVILS

Paris, le 21 avril 1880.

Messieurs et chers collaborateurs,

Une de nos préoccupations communes les plus vives a été de maintenir et d'accroître la dignité de la cérémonie du mariage

civil.

Mais il ne suffit pas, pour rendre à la loi le respect qu'elle mérite, que la cérémonie s'accomplisse régulièrement et que l'ordre matériel ne soit pas troublé il faut encore que les paroles contraires au respect de la loi ne puissent s'élever dans le lieu même où l'on vient rendre hommage à la loi.

Nous voulons augmenter le prestige du mariage civil, et nous laisserions critiquer publiquement la législation qui le consacre au moment même où l'acte vient de s'accomplir.

Il y a quelques jours, à la mairie du dixième arrondissement, à la suite et à l'occasion d'un mariage civil, une personne dont on parle beaucoup en ce moment a prononcé un discours dont le texte même ne m'est pas connu, mais dont le fonds roulait sur les inégalités établies entre le mari et la femme par les articles du Code civil dont l'officier de l'état-civil venait de donner lecture quelques instants auparavant.

Vous sentez, messieurs et chers collaborateurs, sans que j'y insiste de nouveau, à quel point de tels faits sont intolérables.

Que la personne dont j'ai parlé développe ses idées dans des réunions, qu'elle les communique aux journaux, nous n'avons rien à dire à cela; qu'elle les transforme en réclamations administratives, nous ne nous en plaignons pas; qu'elle demande son inscription sur les listes électorales; qu'elle requière sa radiation du rôle des contributions; qu'elle postule son admission sur les listes de recrutement; elle use ou elle usera d'un droit et les inconvénients sont nuls; les pouvoirs compétents ont statué ou statueront.

Mais ici le cas est tout différent, il n'y a pas de droit; et, quant aux inconvénients, ils éclatent d'eux-mêmes: demain, un partisan d'idées opposées à celles qui ont été exposées à la mairie du dixième arrondissement prendrait la parole; puis ce serait le tour d'un autre, et la polémique et les discours des clubs s'établiraient dans la maison de la loi et la transformeraient en lieu de trouble et d'agitation, à la grande joie de nos ennemis.

Toute personne n'a pas le droit de prendre la parole à un mariage civil. Cela est bon à rappeler.

Mais la condition essentielle qui constitue la seule garantie véritable contre les incidents imprévus c'est la présence continue de l'officier de l'état-civil.

Il importe que vous soyez là, que vous y soyez jusqu'à la fin, pour qu'au premier écart qui se produirait, vous déclariez la séance levée et donniez l'ordre de faire évacuer la salle.

Veillez agréer, messieurs et chers collaborateurs, l'expression de mes sentiments affectueux et dévoués.

Le sénateur, préfet de la Seine,

F. HÉROLD.

«La personne avec laquelle M. Hérold polémique dit *Le Temps* qui s'occupe de la chose avec une douce gaieté, n'est autre que M^{lle} Hubertine Auclert.»

M. E. Lepelletier écrit dans *Le mot d'Ordre*:

«Il s'agit on le sait de M^{lle} Hubertine Auclert, qui, à un mariage civil au lieu de se borner à féliciter les nouveaux époux au nom de la commission de la Libre-Pensée du 10^e dont elle fait partie, a paraît-il, parlé des inégalités entre mari et femme et critiqué le texte du Code civil dont l'officier de l'état-civil venait de donner lecture.»

La Justice demande «En quoi importe-t-il qu'il soit fait ou non, à la suite de la célébration du mariage, des dissertations sur le rôle de la femme dans la société? La loi en est-elle amoindrie? L'institution du mariage est-elle atteinte par ces pratiques?—Évidemment non.»

Les libres-penseurs furieux, que j'aie osé conseiller de transgresser les dogmes légaux, déclarèrent qu'à l'avenir les hommes seuls seraient les officiants de la religion laïque; néanmoins, les mairies leur furent momentanément fermées. Ce ne fut que deux ans après cet incident, qu'ils purent de nouveau discourir dans les salles des mariages. J'écrivis alors au préfet de la Seine, M. Floquet la lettre suivante:

Paris, 4 septembre, 1882.

Monsieur le Préfet,

«J'apprends par les journaux qu'un libre-penseur a harangué des nouveaux mariés dans une mairie de Paris, et je m'empresse de vous remercier d'avoir levé l'interdit de M. Hérold, interdit motivé par une allocution que j'avais faite en semblable occasion.

«Je ne doute pas que la liberté d'adresser dans les mairies quelques mots aux nouveaux mariés, liberté dont je serai heureuse d'user, est octroyée aux femmes comme aux hommes, aux *féministes*, comme aux libres-penseurs; car, il serait incompréhensible que les libres-penseurs puissent aller à la mairie critiquer l'église sur l'esprit de laquelle reposent les lois matrimoniales, alors que les *féministes* ne pourraient aller à cette même mairie critiquer les lois matrimoniales qui sont basées sur l'esprit de l'église.

Vous ne ferez pas de distinction, monsieur, entre ceux qui attaquent l'effet et ceux qui attaquent la cause

du moment qu'un partisan de la libre-pensée a pu parler, les partisans du *Féminisme* ont le droit de parler.

Veillez agréer, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

«HUBERTINE AUCLERT»

Directrice de «*La Citoyenne.*»

En son numéro du 5 septembre 1882, *Le Temps* en parlant de ma lettre au préfet souligne le mot *Féministes*: «M^{lle} Hubertine Auclert a, dit-il, réclamé au profit des femmes, ou plutôt, le mot est joli, des *féministes*, un droit égal à celui que s'arrogent les libres-penseurs. Pourquoi, en effet, les *féministes*, ne profiteraient-ils pas de ces occasions-là pour prêcher leurs dogmes particuliers?»

Les expressions: *Féminisme*, *Féministes*, ont été dès lors employées.

LES FEMMES ONT VOTÉ EN FRANCE

Le sexe féminin qui est aujourd'hui annulé dans la commune et dans l'Etat, intervenait parfois jadis dans les affaires publiques.

Tacite nous apprend, que les femmes Gauloises étaient appelées dans toutes les assemblées délibérantes où les plus graves questions étaient traitées et où elles discutaient et votaient.

Les historiens, parlent de la sagesse du Sénat des femmes Gauloises.

Plutarque nous dit, que les femmes Lyguriennes furent investies d'une autorité politique supérieure à celle des hommes, à l'occasion d'interminables querelles qui amenaient les Lyguriens à une guerre civile. Déjà, les deux partis avaient couru aux armes, ils se mesuraient des yeux sur le champ de bataille, lorsque les femmes se précipitant entre eux voulurent connaître le sujet de leur discorde. Elles le discutèrent et le jugèrent avec tant d'équité et de raison, qu'une amitié de tous avec tous régna dès lors, non seulement dans chaque cité, mais dans chaque famille. De là, naquit l'usage d'appeler les femmes aux délibérations sur la paix et la guerre.

Les Gaulois prenaient les femmes pour arbitres de leurs différends.

Quand les soldats d'Annibal, venant d'Espagne, voulurent passer les Alpes pour envahir l'Italie, les Gaulois, qui se demandaient si ils laisseraient le général Carthaginois traverser leur pays, prirent les femmes pour arbitres et les chargèrent de régler les difficultés qui pourraient surgir. Il fut stipulé dans le traité passé entre Annibal et les Gaulois: «Que si les Carthaginois avaient à se plaindre de leurs hôtes, ils exposeraient leurs griefs au tribunal des dames Gauloises lesquelles en seraient juges.» (Fauchet)

Annibal reconnut cette autorité féminine si nouvelle pour un Carthaginois. Quelques femmes siégeant au bord du Tet, prononcèrent en dernier ressort sur la demande et les plaintes de celui qui allait ébranler Rome. Il n'eut, paraît-il, jamais qu'à se féliciter des arrêts du tribunal féminin.

Les Celtes ou Germains délibéraient aussi avec leurs femmes sur la paix et la guerre; c'était avec les femmes—auxquelles ils attribuaient une divination sacrée et prophétique—qu'ils éclaircissaient tous les différends qui s'élevaient entre eux.

Sous le règne de Cécrops, premier roi d'Athènes, les femmes avaient voix dans les délibérations publiques.

Dès les temps les plus reculés les femmes des populations de races diverses habitant le territoire des Gaules étaient considérées et jouaient un grand rôle.

On attribuait aux Gauloises des lumières surnaturelles, l'art de la divination. Les Druidesses Gauloises étaient célèbres: Velléda passait pour une divinité 71 ans après J.-C.

Mais la Gaule est envahie par les Francs, les Wisigoths; et le vainqueur substitue aux lois et mœurs Gauloises, les siennes.



LA LOI SALIQUE

Les Francs-Saliens en leur législation barbare rédigée en latin et publiée sous Clovis, Dagobert, Charlemagne, déclarèrent que la propriété allodiale (héréditaire) ou terre salique, ne pouvait être dévolue aux femmes, et que, par conséquent, celles-ci étaient inhabiles à succéder au trône de France.

Les Etats-Généraux de 1317 interprétèrent cette disposition des anciennes coutumes des Francs-Saliens, dite *loi salique*, au détriment de Jeanne fille de Louis X, en faveur de Philippe V. Et depuis, fussent-elles reconnues supérieures aux fils de France, toutes les filles de France furent exclues de la royauté.

Pourtant, si les femmes ne pouvaient régner elles gouvernaient parfois, en qualité de régentes, le royaume.

Richilde, femme de Charles-le-Chauve, eut à la mort de son mari la régence de l'empire (870). Elle prit place dans l'assemblée des évêques et présida même un concile.

Louis VI traitait sa femme Adélaïde en associée. Il voulait que son nom figure avec le sien dans la rédaction des chartes et de tous les actes publics (1120).

Jeanne de Navarre, épouse de Philippe IV, gouverna fort bien la Champagne et la Navarre qui lui appartenaient. Douée d'une intelligence supérieure et d'une rare énergie,

elle empêcha le comte de Bar d'envahir la Champagne, le battit et le ramena prisonnier à Paris (1297).

Jeanne de Bourgogne femme de Philippe de Valois était associée aux actes les plus importants de l'Etat. Son mari l'autorisait à tout signer (1328).

Anne de Beaujeu, fille aînée de Louis XI fut régente du royaume pendant six ans, en raison de la minorité de son frère Charles VIII. Elle prouva tellement qu'elle était une politique consommée, que la régence et le pouvoir lui furent maintenus par les Etats de Tours (1484) à l'exclusion du duc d'Orléans.

Anne de Bretagne, qui épousa successivement Charles VIII et Louis XII, prenait aux affaires publiques la part la plus active, elle recevait les ambassadeurs et les princes dans de véritables cours plénières.

Catherine de Médicis gouverna le royaume pendant les règnes de François II, Charles IX et Henri III.

Marie de Médicis fut régente. Anne d'Autriche fut régente.

Les impératrices Marie-Louise et Eugénie de Montijo furent régentes.

LES PRÉROGATIVES DES FEMMES EN L'ANCIENNE FRANCE

La féodalité fit des femmes juges. On a conservé des arrêts rendus par des femmes juges au XIII^e et XIV^e siècle qui valent ceux de nos meilleurs magistrats.

Louis VII dit (le jeune) maintint dans ses droits contestés de justicière, Ermengarde, vicomtesse de Narbonne.

Au Moyen Age on vit des religieuses, comme dans l'ordre de Fontevault, avoir sous leur gouvernement des communautés d'hommes.

Mais, de nos jours, ne voit-on pas des sœurs franc-maçonnnes diriger en qualité de vénérables des loges où siègent beaucoup plus d'hommes que de femmes?

Les abbesses de Remiremont et leurs doyennes jugeaient dans les domaines de l'abbaye.

La féodalité fit des femmes paires. La comtesse de Flandres siégea en qualité de pairie dans les conseils du roi Louis IX, quand se discuta la possession du comté de Clermont.

Au Moyen Age, les femmes nobles veuves ou célibataires qui possédaient des fiefs, étaient dans l'étendue

de ces fiefs investies du droit de lever des troupes, de rendre la justice, de battre monnaie, d'imposer des taxes, d'octroyer des chartes.

Les clercs, révoltés de voir les détentrices de fiefs faire fonction d'hommes, voulurent que leurs prérogatives leur fussent enlevées. Un synode de Nantes contemporain des premières origines féodales injuria à ce propos les femmes. Les peu galants ecclésiastiques rassemblés appelèrent les femmes «femmelettes».

En l'ancienne France, ce n'était point seulement les femmes de qualité qui participaient à la politique: les simples «vilaines» eurent dès l'émancipation des communes le droit d'opiner dans leurs villes et villages.

Depuis les temps les plus anciens, dit Elisée Reclus, les habitants de Besançon avaient le titre et le rang de citoyen et de citoyenne. Les femmes dans les actes publics étaient qualifiées citoyennes.

Dès 1182, la *loy de Beaumont* ordonna aux veuves, aux filles ayant leur ménage et aux femmes mariées en l'absence de leurs maris, de prendre part aux délibérations et aux votes, non seulement lorsqu'il s'agissait d'affaires administratives; mais même quand il fallait décider des questions politiques et sociales.

On retrouve dans les archives des Communes qui vivaient sous la *loy de Beaumont*, les procès-verbaux des séances où les veuves, les filles et les femmes, délibéraient avec les hommes.

Dans une Commune des environs de Montpellier, à Cournontéral, le 8 août 1334, l'établissement du Consulat fut mis aux voix et sur 175 votants pour cet établissement, on trouve 37 noms de femmes.

Le suffrage était dans cette commune, réellement universel et de plus obligatoire: Qui n'allait pas voter, payait une amende de *cing sols*.

La loi de Beaumont qui confiait aux femmes comme aux hommes, l'administration municipale, fut en vigueur dans des milliers de communes jusqu'à la révolution.

Jusqu'à la révolution, les dames nobles veuves ou célibataires qui possédaient des fiefs, et les communautés de femmes participèrent à l'élection des députés.

«Il arriva donc, dit M. A. Aulard, que des députés de la noblesse et du clergé aux Etats-Généraux de 1789 durent leur élection à des voix féminines^[2].»

Les Premiers Etats-Généraux.

Quand Philippe IV dit le Bel, fut excommunié par Boniface VIII, il voulut faire prendre à la nation tout entière, parti pour lui contre le pape; et convoqua les représentants du clergé, de la noblesse, du Tiers-Etat, le 10 avril 1302 dans la cathédrale de Notre-Dame de Paris. Ce furent les premiers Etats-Généraux. Les dames nobles détenant des fiefs et les communautés de femmes étaient là représentées par les

nobles et les ecclésiastiques qu'elles avaient contribué à faire élire.

Les femmes pouvaient être représentantes aux Etats Provinciaux: Anne de Bretagne tint en personne les Etats de Bretagne où M^{me} de Sévigné siégea.

En 1576 trente-deux veuves siégeaient aux Etats de Franche-Comté.

En ce temps-là, en imposant des taxes, en donnant des chartes, les femmes sauvegardaient les places fortes, gouvernaient les villes: Françoise de Cezelly, en l'absence de M. de la Barre son mari, gouverneur de Leucate, défendit en 1589 si admirablement cette place forte, que quand M. de la Barre fait prisonnier par les Espagnols eut été étranglé dans sa prison, Henri IV garda Françoise de Cezelly comme gouverneur de la ville qu'elle avait conservée à la France.

Les femmes qui participaient aux affaires publiques se montraient libérales: Aliénor d'Aquitaine donnait aux Aquitains la liberté du commerce.

Le bon sens des privilégiées qui n'étaient pas exclues du droit, faisait prévaloir le courant d'opinions favorables au relèvement du sexe féminin, sur la traditionnelle tendance à son abaissement; et, incitait des écrivains à protester contre le préjugé assignant aux femmes une activité sociale inférieure à celle de l'homme.

Parmi ces précurseurs du féminisme, Poulain de la Barre s'est fait remarquer. En son livre de *L'Egalité des Sexes* publié en 1673, il réclame avec énergie pour les femmes,

l'égalité complète des droits politiques et sociaux avec les hommes.

«Il est, dit-il, aisé de conclure que si les femmes sont capables de posséder souverainement, toute l'autorité publique, elles le sont encore plus de n'en être que les ministres: Que pourrait-on trouver raisonnablement à redire qu'une femme de bon sens et éclairée présidât à la tête d'un parlement et de toute autre compagnie?... Il faut reconnaître que les femmes sont propres à tout.»

Au XVII^e et au XVIII^e siècle, des femmes furent ambassadrices: M^{me} Delahaye-Vanteley fut envoyée à Venise, M^{me} de Guébriant à Varsovie.

*

* *

En 1789, les femmes du Tiers-Etat adressèrent une pétition au roi pour demander que les hommes ne puissent exercer les métiers de femmes: tels que couturière, brodeuse, modiste.

L'Assemblée Constituante, en avril 1791, par un décret-loi, donna aux femmes le droit d'héritage, en supprimant les droits d'aînesse et de masculinité dans le partage des successions. Mais en abolissant les privilèges féodaux et coutumiers, cette même Assemblée Constituante enleva à une catégorie de femmes, le droit qu'elle possédait de se faire représenter aux assemblées politiques.

A la suprématie nobiliaire, succéda alors la suprématie masculine, les ex-détentrices de fiefs, de même que les «vilaines» furent exclues de l'affranchissement général,

c'est-à-dire que la majorité de la nation fut mise hors la loi et hors l'humanité.

En excluant les femmes des affaires publiques, on causa la faillite de la révolution; car on faussa son principe égalitaire et on la priva des agents qui pouvaient faire rapidement triompher ses idées.

Les Françaises auxquelles on refusait leur part des conquêtes du mouvement révolutionnaire, avaient en participant à l'effervescence générale contribué à faire s'établir le conflit entre la nation et la royauté. Souvent, elles avaient donné le signal de l'action, en sonnant le tocsin dans les clochers.

En 1788, à la Journée des Tuiles, on avait vu les Dauphinoises mêlées aux Dauphinois, lancer en guise de projectiles des tuiles contre les soldats du roi qui s'opposaient à la convocation des Etats-Provinciaux.

Ces femmes, avaient les premières compris que Grenoble devait garder le parlement dans ses murs, sous peine de déchoir et de voir se restreindre sa prospérité. Aussi, elles s'en étaient constituées les gardiennes, montant la garde, veillant en armes, autour du château de Vizille où siégeaient les Etats du Dauphiné qui préparèrent la révolution.

Quand on convint d'obtenir de la cour, le retrait des troupes. Ce fut à une de ces si vaillantes femmes et à un colonel, que fut confiée la mission d'aller s'entendre, à ce sujet, avec le comte de Clermont-Tonnerre. On affirmait ainsi, que le maintien du parlement à Grenoble, était dû au sexe féminin.

*

* *

La petite fruitière Reine Audru et la fameuse Théroigne de Méricourt reçurent, disent les historiens, un sabre d'honneur, en récompense de la vaillance dont elles avaient fait preuve, à la prise de la Bastille le 14 juillet 1789.

REVENDEICATION DES FEMMES EN 1789

En voyant proclamer l'égalité des droits entre le seigneur et le vassal, le noir et le blanc, les femmes réclamèrent l'égalité des sexes. Elles adressèrent pétitions sur pétitions pour demander l'abrogation des privilèges masculins, la cessation de l'abus qui les empêchait de siéger à l'Assemblée Nationale, à l'Assemblée Constituante, à l'Assemblée Législative.

Les femmes firent déposer sur le bureau de l'Assemblée Nationale ce projet de décret:

L'Assemblée Nationale^[3] voulant réformer le plus grand des abus et réparer les torts d'une injustice de six mille ans décrète ce qui suit:

«1° Tous les privilèges du sexe masculin sont entièrement et irrévocablement abolis dans toute la France».

«2° Le sexe féminin jouira toujours de la même liberté, des mêmes avantages, des mêmes droits et des mêmes honneurs que le sexe masculin.»

Nombreuses furent les femmes qui demandèrent leur part de la liberté et de l'égalité, que tous proclamaient. Mais, ce fut surtout la brillante improvisatrice Olympe de Gouges, qui

formula avec précision les droits du sexe féminin, en sa fameuse déclaration des «Droits de la Femme.»

Déclaration des Droits de la femme et de la citoyenne

«La femme naît libre et demeure égale à l'homme en droit. Les distinctions sexuelles ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

«Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la femme et de l'homme. Ces droits sont la liberté, la prospérité, la sûreté et surtout la résistance à l'oppression.

«Ce principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation qui n'est que la réunion de la femme et de l'homme. Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

«La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui. Ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose. Ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison.

«La loi doit être l'expression de la volonté générale. Toutes les citoyennes, comme tous les citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous.

«Toutes les citoyennes et tous les citoyens étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes les dignités, places et emplois publics selon leur capacité et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

«La femme a le droit de monter à l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune.

«La garantie des droits de la femme est pour l'utilité de tous et non pour l'avantage particulier de celle à qui elle est accordée.

«La femme concourt ainsi que l'homme à l'impôt public; elle a le droit, ainsi que lui de demander des comptes à tout agent public de son administration.»

Olympe de Gouges mourut sur l'échafaud en 1793 à l'âge de 38 ans. Elle avait été traduite devant le tribunal révolutionnaire, non point pour avoir revendiqué le droit des femmes; mais, parce qu'elle avait trop pris fait et cause pour les partis politiques; s'était alternativement déclarée royaliste ou révolutionnaire et avait osé attaquer Robespierre.

La belle Liégeoise, Théroigne de Méricourt, qui le 5 octobre 1789, avec sa redingote de soie rouge, son chapeau d'amazone et l'épée nue au côté, séduisit le régiment de Flandres, aida à faire la royauté prisonnière de la révolution.

Cette courtisane si populaire qui n'aimait que les hommes austères, enthousiasmait les révolutionnaires et personnifiait pour les Français, la liberté.

Afin de lui enlever son prestige, des ennemis politiques n'hésitèrent pas en 1793 à relever ses jupes et dit Michelet à la fouetter comme un enfant, devant la foule lâche qui riait. Cet outrage rendit folle Théroigne qui mourut à la Salpêtrière en 1817 sans avoir recouvré la raison.

Les femmes de la révolution, s'employèrent bien plus à élever encore l'homme au-dessus d'elles, en soutenant ses plus hardies prétentions, qu'elles ne se dévouèrent à procurer à leur sexe l'égalité avec le sexe masculin.

Des femmes cependant étaient puissantes, elles étaient écoutées de l'élite masculine qui se pressait dans leurs salons; mais, ni Germaine Neker (M^{me} de Staël)—que la politique absorbait et qui inspira à son père l'idée du suffrage universel. Ni M^{me} Roland (Manon Phlipon) qui poussa son mari dans la voie républicaine et fut autant que lui ministre

de l'Intérieur—ne songèrent à tirer leur sexe de l'asservissement.

Pourtant, l'heure semblait si favorable, que les étrangères elles-mêmes luttèrent pour l'affranchissement féminin.

En même temps que la Hollandaise Palm Aëlders envoyait à toutes les villes de France sa brochure revendiquant le droit des femmes qui lui fit décerner par la ville de Creil la médaille et le titre de membre honoraire de la garde nationale; l'Anglaise miss Wolstonecraft publiait son livre: *La défense des droits de la femme* où il est dit: que la femme devient un obstacle au progrès, si elle n'est pas autant développée que l'homme».

L'acte originel de la république est dû à M^{me} Keralio-Robert^[4]. Cette femme de lettres qui avait déjà appelé les femmes à l'action publique; et, avait été l'inspiratrice du parti républicain fondé par les sociétés des deux sexes, improvisa sur l'autel de la Patrie au Champ de Mars le 17 juillet 1791, la pétition républicaine pour ne reconnaître aucun roi.

*

* *

Les femmes spoliées de leurs droits, eurent pour défenseurs Condorcet, Siéyès, l'abbé Fauchet, Saint-Just... Malheureusement, les protestations de ces hommes de principes furent étouffées par Mirabeau, Danton, Robespierre qui ne considéraient la femme que comme un instrument de plaisir charnel.

Condorcet secrétaire de l'Académie des sciences, demanda publiquement en 1788 que les femmes participent à l'élection des représentants^[5].

Cet illustre philosophe qui réclama l'abolition de la royauté, la proclamation de la république, posa le principe de l'égalité de la femme et de l'homme qu'il regardait comme la base de la question sociale. Condorcet fut donc en France un des précurseurs du féminisme; et, sa statue quai Conti recevra avant longtemps, les périodiques hommages des femmes reconnaissantes.

Le 3 juillet 1790, Condorcet publia son fameux article sur l'admission de la femme au droit de la cité dont voici un passage:

«Au nom de quel droit, au nom de quel principe écarte-t-on dans un état républicain les femmes du droit public? Je ne le sais pas. Le mot représentation nationale signifie représentation de la nation. Est-ce que les femmes ne font point partie de la nation?

«Plus on interroge le bon sens et les principes républicains, moins on trouve un motif sérieux pour écarter les femmes de la politique. L'objection capitale elle-même, celle qui se trouve dans toutes les bouches, l'argument qui consiste à dire qu'ouvrir aux femmes la carrière politique c'est les arracher à la famille, cet argument n'a qu'une apparence de solidité; d'abord il ne s'applique pas au peuple nombreux des femmes qui ne sont pas épouses ou qui ne le sont plus; puis, s'il était décisif, il faudrait, au même titre, leur interdire tous les états manuels et tous les états de commerce, car ces états les arrachent par milliers aux devoirs de la famille.»

Les droits des hommes résultent uniquement de ce qu'ils sont des êtres sensibles susceptibles d'acquérir des idées morales et de raisonner sur ces idées. Les femmes ayant ces mêmes qualités

ont nécessairement des droits égaux. Ou aucun individu de l'espèce humaine n'a de véritables droits, ou tous ont les mêmes; et celui qui vote contre le droit d'un autre, quels que soient sa religion, sa couleur ou son sexe a dès lors abjuré les siens.»

En plaidant aussi bien pour les femmes ce grand esprit n'espérait point se les rendre sympathiques, au contraire:

Je parle de leurs droits à l'égalité disait-il et non de leur empire. On peut me soupçonner d'une envie secrète de le diminuer, et, depuis que Rousseau a mérité leurs suffrages, en disant qu'elles n'étaient faites que pour nous soigner et propres qu'à nous tourmenter, je ne dois pas espérer qu'elles se déclareront en ma faveur. Mais il est bon de dire la vérité dùt-on s'exposer au ridicule.»

Les idées de Condorcet furent exprimées dans plusieurs cahiers de doléances; celui de Rennes notamment, demande d'admettre les procureurs des veuves, dont les maris auraient le droit de vote, à être électeurs et éligibles. Mais, les requêtes de ces précurseurs du féminisme ne furent pas entendues.

Quand dans les réunions publiques quelqu'un parlait d'appeler les femmes à exercer leurs droits; aussitôt, des cris et des hurlements couvraient la voix de l'orateur et si l'on ne pouvait lui enlever la parole, la séance était levée.

La cabale des clubs contre les droits de la femme, fut bientôt répercutée au sein de l'assemblée législative: La loi du 20 mai 1793 fit exclure les femmes des tribunes de la Convention, et la loi du 26 mai 1793 leur défendit d'assister aux assemblées politiques.

Trois journaux: l'*Orateur du Peuple*, *Le Cercle Social*, *La Bouche de Fer*, soutenaient le droit des femmes, aidaient les femmes à organiser des réunions. Labenette dans son journal, *Les Droits de l'Homme*, demande l'admission des femmes dans les assemblées. «Pendant que vous vous tuez à délibérer, elles ont, dit-il, déjà saisi toutes les nuances qui vous échappent.»

Parmi les clubs de femmes *La Société Fraternelle des Patriotes des Deux Sexes*, défenseurs de la Constitution dont M^{me} Roland était membre, se fit surtout remarquer par ses protestations contre les décrets de l'Assemblée Constituante.

La société des Femmes Républicaines et Révolutionnaires que présidait l'actrice Rose Lacombe et dont faisait partie M^{me} Colombe imprimeur de la feuille de Marat, dépassait les hommes en violence, quand il s'agissait de prendre une détermination^[6].

Le 28 brumaire 1793, Rose Lacombe accompagnée d'une députation de femmes révolutionnaires coiffées comme elle de bonnets rouges, força l'entrée de la séance du conseil général de la commune—à ce moment, la pétition orale était admise—cependant, en voyant ces femmes, le procureur général Chaumette s'écria:

«Je requiers mention civique au procès-verbal, des murmures qui viennent d'éclater; c'est un hommage aux mœurs, c'est un affermissement de la République! Et quoi! des êtres dégradés qui veulent franchir et violer les lois de la nature, entreront dans les lieux commis à la garde des citoyens et cette sentinelle vigilante ne ferait pas son devoir! Citoyens, vous faites ici un grand acte de raison: l'enceinte où délibèrent les magistrats du peuple doit être interdite à tout individu qui outrage la nation! ...Et depuis quand est-il permis aux femmes d'abjurer leur sexe, de se faire

hommes? Depuis quand est-il d'usage de voir les femmes abandonner les soins pieux de leur ménage, le berceau de leurs enfants, pour venir sur la place publique dans la tribune aux harangues, à la barre du Sénat, dans les rangs de nos armées, remplir les devoirs que la nature a répartis à l'homme seul? A qui donc cette mère commune a-t-elle confié les soins domestiques? Est-ce à nous? Nous a-t-elle donné des mamelles pour allaiter nos enfants? A-t-elle assez assoupli nos muscles pour nous rendre propres aux soins de la hutte, de la cabane ou du ménage? Non, elle a dit à l'homme: Sois homme! les courses, la chasse, le labourage, les soins politiques, les fatigues de toute espèce, voilà ton apanage. Elle a dit à la femme: Sois femme! les soins dus à l'enfance, les détails du ménage, les douces inquiétudes de la maternité, voilà tes travaux.

«Femmes imprudentes qui voulez devenir des hommes! n'êtes-vous pas assez bien partagées? Que vous faut-il de plus? Vous dominez sur tous nos sens; le législateur, le magistrat sont à vos pieds. Votre despotisme est le seul que nos forces ne puissent abattre, puisqu'il est celui de l'amour..»

«Autant nous vénérons la mère de famille qui met son bonheur à élever, à soigner ses enfants, à filer les habits de son mari et alléger ses fatigues par l'accomplissement des devoirs domestiques, autant nous devons mépriser, conspuer la femme sans vergogne qui endosse la tunique virile et fait le dégoûtant échange des charmes que lui, donne la nature contre une pique et un bonnet rouge.—Je requiers que le conseil ne reçoive plus de députation de femmes.»

La proposition de Chaumette fut adoptée.

En même temps que la femme était en la personne de l'actrice Rose Lacombe, traitée par Chaumette d'être dégradé; la femme était élevée au rang des dieux, en la personne de M^{lle} Maillard, actrice de l'Opéra, qui remplissait le rôle de déesse de la liberté, dans la fête de la raison célébrée dans l'église de Notre-Dame de Paris.

Rose Lacombe protesta contre la décision du Conseil général de la commune; et elle parvint à entraîner beaucoup de femmes à demander leurs droits.

Ces femmes étaient souvent battues par les très royalistes dames des halles. Un jour que les républicaines, vêtues en hommes, reprochaient aux marchandes de poissons de s'abstenir de porter la cocarde nationale. Celles-ci les assaillirent et les fouettèrent publiquement.

Les réunions des républicaines finirent par inquiéter le comité de sûreté générale, qui chargea un de ses membres de révéler le fait à la Convention.

Le Conventionnel Amar monta à la tribune et dit:

«Je vous dénonce un rassemblement de six mille femmes, soi-disant jacobines, et d'une prétendue société révolutionnaire... Plusieurs, sans doute, n'ont été égarées que par un excès de patriotisme; mais d'autres ne sont que les ennemies de la chose publique et n'ont pris le masque du patriotisme! que pour exciter une espèce de contre révolution.»

«Les droits politiques du citoyen sont de discerner, de faire prendre des résolutions relatives aux intérêts de l'Etat et de résister à l'oppression. Les femmes ont-elles la force morale et physique qu'exige l'exercice de l'un et de l'autre de ces droits? L'opinion universelle repousse cette idée...

Et puis la pudeur des femmes leur permet-elle de se montrer en public, de lutter avec les hommes et de discuter à la face du peuple sur des questions d'où dépend le salut de la République? Voulez-vous que dans la République française on les voie venir au barreau, à la tribune aux assemblées politiques comme l'homme, abandonnant la retenue, source des vertus de ce sexe?».

Il est curieux d'entendre ces révolutionnaires invoquer des lieux communs et des préjugés surannés, pour maintenir les privilèges de sexe, après que tous les privilèges de caste ont été abolis. C'est d'autant plus révoltant, que dans l'épopée révolutionnaire, des femmes se sont montrées à la hauteur des plus grands hommes et souvent les ont inspirés et dirigés quand elles n'ont pas agi elles-mêmes.

Après le discours d'Amar, un seul homme se leva des bancs de la convention, le député Charlier qui soutint énergiquement que les femmes avaient le droit de se réunir pour s'occuper des affaires publiques. «A moins, dit-il, que l'on constate comme dans un ancien concile que les femmes ne font pas partie du genre humain, on ne saurait leur ôter ce droit commun à tout être pensant.»

Mais la cause des femmes était perdue d'avance; la convention resta sourde aux objurgations de Charlier et décréta que toutes les sociétés de femmes, quelles que soient leurs dénominations, étaient supprimées et dissoutes.

Ceux qui déniaient le droit commun aux autres, tiennent suspendue au-dessus de leur tête la menace d'être à leur tour exclus du droit commun. Les hommes, qui supprimèrent les clubs de femmes, eurent tous leurs clubs fermés par Bonaparte.

Les femmes qui voulaient que la révolution s'accomplisse au profit des deux sexes, faisaient preuve de bien plus de sens pratique que les Jacobins, qui en leur fermant les portes de la révolution, rejetèrent les femmes dans la réaction.

Cependant, la liberté eut encore des militantes: En 1799, sous le Consulat, des femmes qui s'honorent du titre de «citoyenne» refusent d'être appelées de nouveau «madame» et font acte d'indépendance en s'assemblant rue de Thionville pour discourir sur leurs droits méconnus^[7].

APRÈS LA RÉVOLUTION

Les femmes, qui en donnant dans les salons l'essor aux idées philosophiques avaient préparé la révolution et tant aidé à la faire, furent indignées en se voyant exclues du droit commun et condamnées par les révolutionnaires autocrates à rester dans la société nouvelle des parias.

Puisqu'il n'y avait pas de justice pour elles, il ne devait y en avoir pour personne!... Et ces dupes de la révolution, ne songèrent plus qu'à devenir des femmes de plaisir ayant pour unique souci de paraître belles; à leur dissolvant contact, les hommes se déprimèrent, rentrèrent vite sous le joug en se donnant pour maître Bonaparte.

Napoléon sanctionna la servitude féminine que la révolution avait conservée. Lors de la promulgation du Code, les femmes ne furent comprises dans la législation nouvelle, sous le titre générique de français, que dans les chapitres ayant trait à la compression, aux charges; pour tout ce qui avait trait au droit et à la liberté, le mot français ne s'appliquait pas à elles.

Bonaparte, avait pour idéal la polygamie et déclarait que la femme puisqu'elle donne des enfants, est la propriété de l'homme comme l'arbre à fruit est celle du jardinier. «Il y a, disait-il, une chose qui n'est pas française, c'est qu'une femme puisse faire ce qui lui plaît.»

Les femmes, cependant, manifestaient un fol enthousiasme pour le tyran. A son retour après ses victoires, toutes voulaient le contempler et jeter des fleurs sous ses pas.

M^{me} de Staël (Germaine Necker) elle-même avait été son admiratrice avant de devenir l'ennemie qu'il exila, en même temps qu'il condamna au séjour forcé de Lyon, les duchesses de Chevreuse et de Luynes qui avaient refusé de faire partie du cortège de l'impératrice.

Napoléon si hostile à l'égalité de l'homme et de la femme, autorisa pourtant la publication d'un journal féministe qui parut en 1808 sous ce titre: l'*Athéné des Dames*, il était exclusivement rédigé par des femmes et avait pour directrice: M^{me} Sophie Senneterre de Renneville.

Après la restauration, les femmes publièrent un manifeste, formulèrent un plan d'émancipation où elles revendiquaient les droits politiques.

Les Saint-Simoniens firent espérer qu'ils allaient aider à l'affranchissement féminin; mais, en exaltant l'amour libre, en faisant découler l'égalité des sexes de la liberté de l'amour, ils prouvèrent que ce n'était que la liberté illimitée de l'égoïsme et de l'immoralité de l'homme, qu'ils réclamaient.

Le sociologue Fourier, avait lui, très nettement posé le principe de l'égalité de l'homme et de la femme, en faisant dépendre les progrès sociaux du progrès des femmes vers la liberté.

Dans la «théorie des quatre mouvements», il explique que «si les philosophes de la Grèce et de Rome dédaignaient les intérêts des femmes et croyaient se déshonorer en les fréquentant, c'est que depuis le vertueux Socrate jusqu'au délicat Anacréon, ils n'affichaient que l'amour sodomite et le mépris des femmes».

Ces goûts bizarres n'ayant pas pris chez les modernes, Fourier ajoute qu'il y a lieu de s'étonner que nos philosophes aient hérité de la haine que nos anciens savants portaient aux femmes et qu'ils aient continué à ravalier le sexe féminin, alors que les femmes se montrent supérieures aux hommes, quand elles peuvent déployer leurs moyens naturels».

Pendant que les derniers Saint-Simoniens annonçaient le règne de la femme, chantaient le compagnonnage de la femme, M^{mes} Laure Bernard et Fouqueau de Pussy écrivaient dans *Le Journal des Femmes* des articles offensants pour les Saint-Simoniens.

M^{me} Poutret de Mauchamps fondatrice de la *Gazette des Femmes* (1836-1839) réclama l'électorat pour les femmes qui payaient 200 francs d'impôts; et, elle pria Louis-Philippe de se déclarer roi des Françaises comme il se déclarait roi des Français.

En 1846, M. Emile Deschanel proposa que les veuves et les filles majeures, inscrites sur les rôles des contributions comme propriétaires foncières, fussent électrices. On était à ce moment-là, sous le régime censitaire, pour pouvoir voter, il fallait payer 200 francs d'impôts. M. Emile Deschanel ne faisait donc que revendiquer le droit commun pour les femmes, lorsqu'il proposait de faire les propriétaires électeurs.

LES SUFFRAGISTES EN 1848

Quand en 1848 l'électorat fut accordé à tous les hommes, aux pauvres comme aux riches, aux ignorants comme aux instruits; les femmes demandèrent à être englobées dans le suffrage universel.

Victor Considérant fut le seul des neuf cents membres de l'Assemblée Constituante qui soutint leurs prétentions, en proposant d'admettre les femmes à exercer leurs droits politiques.

Pierre Leroux présenta un amendement en faveur de l'électorat municipal des femmes.

Le pasteur Athanase Coquerel réclama lui, la loi d'exclusion, retranchant de la politique le sexe féminin.

La République avait été proclamée le 24 février, un mois après, le 23 mars, quatre déléguées des «Droits de la Femme» se présentèrent à l'Hôtel-de-Ville pour solliciter: la liberté de participer au gouvernement du pays. L'universalisation du suffrage. L'égalité de la femme et de l'homme devant la loi.

Ce fut Marrast membre du gouvernement provisoire, qui reçut cette délégation féministe; il répondit à sa requête en encourageant ses espérances.

M^{me} Alix Bourgeois professeur d'histoire naturelle et beaucoup d'autres dames, demandèrent individuellement au

gouvernement, le droit électoral pour le sexe féminin.

A ce moment l'influence féminine était grande: George Sand rédigeait avec Jules Favre le Bulletin de la République; et, il y avait dans la masse populaire un tel sens de l'égalité, que quant à la prière d'une revendicatrice, Cabet^[8] posait dans un club qu'il présidait cette question:—La femme est-elle l'égale de l'homme devant le droit social et politique?

Le communiste Cabet était déconcerté (*sic*) de voir presque toutes les mains se lever pour l'affirmative.

Proud'hon disait: «La République tombe en quenouille.»

Pauline Roland, que Victor Hugo a qualifiée l'apôtre; Jeanne Deroin, Anaïs Ségalas, Henriette Wild créèrent successivement trois journaux. *La Politique des Femmes. La République des Femmes. L'opinion des Femmes.* Les rédactrices de ces journaux s'entendirent avec M^{mes} Eugénie Niboyet, E. Foa, Louise Collet, Adèle Esquiros qui avaient fondé *La Voix des Femmes*, pour offrir à George Sand de porter sa candidature.

La grande romancière, répondit dans *La Réforme*: qu'elle ne partageait point les idées des revendicatrices et ne connaissait pas les dames qui formaient des clubs et rédigeaient des journaux.»

Les femmes arrivées croient qu'elles n'appartiennent plus au sexe féminin.

Après George Sand refusant d'aider à l'affranchissement politique des Françaises, on a vu Clémence Royer, la commentatrice de L'origine des Espèces de Darwin, ne point

vouloir que les droits politiques soient conférés aux femmes et disant à M. Adolphe Brisson, rédacteur au journal *Le Temps*: «Du jour où les femmes voteront nous sommes perdus.»

*

* *

Les dames obtenant difficilement la parole dans les clubs d'hommes créèrent des clubs féminins. Le plus renommé, fut le Club des Femmes, ouvert le 11 mai 1848 à la salle de spectacle du boulevard Bonne-Nouvelle. La foule rendit les séances tumultueuses. Les femmes ne purent bientôt plus parler dans ce club transformé en ménagerie où les hommes aboyaient, miaulaient, beuglaient.

Eugénie Niboyet qui présidait, dit dans *Le Vrai Livre des Femmes*: «Une heure de pilori m'eût paru moins douloureuse que cinq minutes de cette violente lutte. Toutes les clubistes qui avaient promis de me seconder disparurent comme les feuilles sous le vent et laissèrent peser sur moi la responsabilité de notre tentative.»

Jeanne Deroin avait posé sa candidature à l'Assemblée Constituante pour consacrer le principe de l'égalité politique des deux sexes; mais, elle ne put parvenir à la faire admettre, partout les bureaux la rejetèrent comme étant inconstitutionnelle.

Les Françaises eurent de suite la preuve, que leur exclusion électorale faisait d'elles des parias dans la société. Aussitôt, en effet, après l'instauration de la République, les membres du gouvernement provisoire avaient créé des

ateliers nationaux pour les ouvriers en chômage—électeurs
—mais point pour les ouvrières en chômage non électrices.

Ces demi-réformateurs furent donc un peu gênés, quand de pauvres ouvrières en chômage vinrent à l'Hôtel-de-Ville demander si elles étaient comprises dans la proclamation du droit au travail; et, où était l'atelier national des femmes?

L'atelier national des femmes?... Mais... Il n'existait pas!... Les femmes ne comptaient point en France puisqu'elles ne votaient pas!



JEAN MACÉ FÉMINISTE SUFFRAGISTE

Jean Macé^[9] écrivait en 1850:

«Du temps des 200 francs on avait fabriqué contre le suffrage du pauvre toutes sortes de raisonnements qui resteraient sans emploi, si cette question du droit électoral de la femme soulevée à son tour par les esprits logiques, n'était venue à point pour les remettre de service.

«Indifférence, ignorance, dépendance, inaptitude, ce qui s'objectait hier, à propos du pauvre, s'objecte aujourd'hui à propos de la femme.

«Droit égal, intérêt égal.

«Comment faire pour laisser la femme en dehors de la cité, quand on a déclaré qu'on en ouvrait les portes à deux battants? Quand on a écrit dans la loi que l'infamie seule ferait exception et que toute âme humaine apportait au monde en naissant son droit de compter pour un, dans les délibérations de la société?

«Dénier l'égalité des droits à deux êtres égaux, en fait, en vérité c'est se faire rire au nez, si l'on voulait se donner la peine d'y réfléchir cinq minutes; et quand on pense que cette femme soi-disant inférieure de

nature à l'homme, condamnée comme telle à l'infériorité de fonctions et de rôle social, quand on pense qu'elle peut, sans qu'on souffle mot, donner sa cuisine à faire et sa chambre à balayer, à tel domestique mâle si barbu qu'il soit et que c'est une question de 400 francs par an avec les étrennes, on se prend à douter de la raison humaine qui se permet une telle débauche d'inconséquence.

«Croyez-moi, ne parlez plus de votre loi de nature, ni du grand principe de l'infériorité de la femme, non plus que de sa destination culinaire, vous mettez le pied sur tout cela à chaque pas, et la femme qui dans cette société est inférieure à l'homme, est celle-là qui n'est pas assez riche pour être sa supérieure.

«Expliquez-moi, comment vous permettez à l'homme qui fait la cuisine que la femme devait faire, de laisser là à un jour donné sa marmite et ses légumes pour aller voter avec vous. Si les détails d'intérieur sont si absorbants qu'ils ne laissent place pour aucune autre idée, pourquoi celui-là vote-t-il? S'ils ne le sont pas, pourquoi celle-là ne vote-t-elle pas?»

LES FEMMES QUI AGISSENT ET QUI ÉCRIVENT

Bien que annihilées en politique, Jeanne Deroin, Pauline Roland et d'autres militantes impliquées dans une affaire politique. «L'Union des Associations» furent sans bénéfice pour notre cause, emprisonnées expulsées, exilées.

Plus tard, ont été déportées pour avoir participé à la Commune, ces autres exclues de la politique: la révolutionnaire point suffragiste, Louise Michel et ses sœurs insurgées.

Lorsqu'on offrit à Louise Michel qui recommandait les candidatures de morts, de poser sa candidature, elle répondit:

—«Le progrès ajournant la révolution, le bulletin de vote n'est pas mon arme».

*

* *

Après les femmes qui agissent, voici des femmes qui écrivent: Juliette Lamber (M^{me} Adam) dans son livre sous ce titre: «*Idées Anti Proud'honiennes* sur l'amour, la femme, le mariage, réfuta intelligemment Proud'hon.

M^{me} Jenny d'Héricourt, pour combattre Michelet, Proud'hon, Auguste Comte, E. de Girardin fit paraître en 1860 *La Femme Affranchie*.

Vers la même époque Julie Daubié publia *La Femme Pauvre au XIX^e siècle*.

M^{me} Olympe Audouard avec son journal *Le Papillon*.

M^{me} André Léo avec ses romans en vogue, M^{me} M. L. Gagnier avec ses livres, M^{mes} Angélique Arnaud, et Caroline de Barreau avec leurs articles de journaux firent discuter la question des femmes, sur laquelle l'homme d'Etat Stuart Mill, attira l'attention mondiale en publiant: *L'assujettissement des Femmes* et en déposant, dès 1866 à la Chambre des Communes, des pétitions couvertes de signatures de femmes demandant le suffrage.

*

* *

Un comité fut créé en 1866 pour s'occuper de refondre les Codes napoléoniens et poser les bases d'une législation civile rationnelle. Les réunions de ce comité se tenaient chez M. Jules Favre; elles étaient composées de MM. Emile Acollas, Jules Favre, Jules Simon, Ch. Vacherot, Frédéric Morin, Joseph Garnier, Courcelles-Seneuil, Ch. Lemonnier, André Cochut, Hérold, Clamagèran, Paul Jozon, Jules Ferry, Floquet, Paul Boiteau, Henri Brisson, D^r Clavel.

Ce comité qui s'occupa de réformer le mariage, ne maintint dans le chapitre VI que l'article 212. Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance.

Le distingué jurisconsulte Emile Acollas, dont en 1878 et 1879 je suivis le cours de droit, était l'avocat du sexe féminin dans le comité pour la refonte des Codes.

De 1868 à 1908.

En 1869 la société de *La Revendication des Droits de la Femme* fut fondée par M^{lle} Caroline Demars, M. et M^{me} Leval, M. Antide Martin, M^{me} André Léo, M. Colfavru, M. et M^{me} Verdure, M^{lle} Toussaint, M. et M^{me} Elie Reclus, M. Ernest Hendlé, M. G. Francolin, M^{lle} Marie David, dans le but d'instituer des écoles de filles destinées à hâter la reconnaissance légale des droits de la femme.

Mais déjà Maria Deraismes et Léon Richer avaient entrepris une campagne en faveur du sexe féminin. Ils ne réclamaient pas comme leurs devanciers le droit intégral pour la femme, ils demandaient seulement les droits civils disant, qu'afin de ne point effrayer il fallait bien se garder de revendiquer les droits politiques qui ne pouvaient être que le couronnement de l'affranchissement des femmes.

Maria Deraismes qui a donné son nom à une rue de Paris et dont la statue est place des Epinettes, fut une oratrice aussi éloquente qu'érudite et spirituelle. Cette femme politique, qui ne parlait point d'introduire son sexe dans la politique, n'était cependant pas toujours satisfaite des législateurs mâles, puisqu'elle fit souvent blackbouler les députés qu'elle avait fait élire. Maria Deraismes mourut en 1894 à l'âge de 66 ans.

Léon Richer, qui fut surnommé «L'homme des Femmes» avait abandonné les professions de clerk de notaire et d'employé de chemins de fer, pour se dévouer à faire rendre justice aux femmes opprimées.

En 1869, il créa avec les sœurs Deraismes la société pour «L'Amélioration du sort de la Femme et la revendication de ses Droits».

En 1882, il fonda «La Ligue Française pour le Droit des Femmes» qui fut présidée par M^{me} Maria Pognon de 1891 à 1903.

Léon Richer, avec le concours financier de M. Arlès Dufour, fit paraître, en 1869, le journal *Le Droit des Femmes* qui après la guerre devint la revue *l'Avenir des Femmes* et plus tard reprit son premier titre. Il organisa des banquets sensationnels. C'est à l'occasion d'un de ces banquets que Victor Hugo écrivit en 1872:

«Dans notre législation, la femme est sans droits politiques; elle ne vote pas, elle ne compte pas, elle n'est pas. Il y a des citoyens, il n'y a pas de citoyennes. C'est là un état violent: il faut qu'il cesse.»

En citant notre grand poète, la Presse a éveillé chez les spoliées l'idée du droit et, un an après, je ne fus pas la seule conscrite, qui vint de cent lieues s'enrôler dans l'armée féministe, où nous rejoignit vers 1878 Eugénie Pierre.

Léon Richer, défenseur des droits civils de la femme, ne souffrit point que son programme s'élargît: Or, il y avait parmi ses disciples des impatients qui entendaient réclamer de suite les droits politiques des femmes; cela fit se produire une scission, dont d'ailleurs le parti tira avantage.

La société *Le Droit des Femmes*, dont les énergiques manifestations firent tant de bruit, fut créée. *La Citoyenne*

parut et l'avant-garde d'irréductibles entraîna, poussa en avant, les effrayés d'entendre proposer de donner à la femme avec l'électorat et l'éligibilité le pouvoir de se faire libre.

*

* *

En 1871, M^{lle} Julie Daubié fonda «L'association pour l'Emancipation de la Femme» où était demandé le Suffrage des Femmes remis entre les mains des veuves et des filles majeures.

Julie Daubié fut en France la première bachelière^[10]. Elle passa ses examens devant la faculté des lettres de Lyon en 1862 à l'âge de 40 ans, fut reçue avec grands éloges.

Après s'être difficilement fait admettre à passer son baccalauréat, elle eut à soutenir une véritable lutte avec le ministre de l'instruction publique pour obtenir son diplôme qui ne lui fut délivré que grâce à l'intervention de M. Arlès Dufour.

Elle fut reçue licenciée-ès-lettres en 1871, elle se préparait à devenir docteur, quand en 1874 la mort la terrassa.

Au 1^{er} Congrès international des Droits de la Femme qui fut organisé en 1878 par Léon Richer et Maria Deraismes, il était défendu de parler des droits politiques de la femme.

Voici un passage du discours jugé subversif que je fis paraître sous ce titre:

«Le Droit Politique des Femmes, question interdite au Congrès des Femmes de 1878.»

«La collectivité des hommes et des femmes a les mêmes intérêts sociaux et politiques. Pourquoi l'homme s'est-il arrogé à lui seul le privilège de faire les lois? Se croit-il un roi infaillible? Vous riez beaucoup, messieurs les libres-penseurs, vous riez beaucoup du pape infaillible; mais dans la vie présente, vous tous, vous êtes des papes infaillibles. Vous nous obligez, nous, la moitié de l'humanité, et cela, sous peine de condamnation, à nous soumettre sans examen, sans discussion, aux lois que vous nous faites.»

«Trouvez-vous juste, messieurs, que les femmes subissent les lois sans les faire; qu'elles soient mineures devant les droits, majeures devant les lois répressives; qu'elles n'aient pas le droit de s'occuper de politique, et que, pour un écrit politique, elles soient condamnées à la prison et à l'amende; qu'elles n'aient pas le droit de cité et qu'elles soient admises à monter sur l'échafaud, comme cette femme ministre, M^{me} Roland; qu'elles n'aient pas le droit d'opter pour une forme de gouvernement et qu'elles aient celui d'aller agoniser à Lambessa, comme cette mère de famille, Pauline Roland. Trouvez-vous juste, messieurs, que les femmes n'aient pas le droit d'affirmer leur opinion par un vote, quand, pour avoir prêché les principes républicains, beaucoup ont été emprisonnées, exilées, déportées?

La société Le Droit des Femmes, fondée en 1876, ne voulut s'inféoder à aucun système. En protestant contre les lois existantes faites sans les femmes contre les femmes, elle a toujours rejeté l'idée d'institutions futures élaborées sans le concours des femmes, parce que ces institutions seraient encore faites contre elles.

En 1879 eut lieu à Marseille, le congrès socialiste ouvrier qui vota l'égalité de l'homme et de la femme, et ainsi fit inscrire dans le programme du parti des travailleurs

socialistes de France, art, 5. «Egalité civile et politique de la femme».

Voici un extrait du discours prononcé par moi à ce Congrès où la société «Le Droit des Femmes» m'avait déléguée.

«On trouve bon de faire des recherches scientifiques sur tout. On multiplie les expériences tendant à tirer des bêtes tout l'utile, des plantes tout le salubre. Mais jamais encore on n'a songé à mettre la femme dans une situation identique à celle de l'homme, de façon à ce qu'elle puisse se mesurer avec lui et prouver l'équivalence de ses facultés. On dépense en France des sommes folles pour obtenir certaines qualités, souvent factices, chez des races d'animaux, et jamais on n'a essayé d'expérimenter avec impartialité la valeur de la femme et de l'homme. Jamais on n'a essayé de prendre un nombre déterminé d'enfants des deux sexes, de les soumettre à la même méthode d'éducation, aux mêmes conditions d'existence.

«Qu'on permette aux femmes d'exercer les droits dont jouissent les hommes et qu'on enserme les hommes dans les préjugés à l'aide desquels on a garrotté les femmes; bientôt les rapports entre la valeur des sexes seront totalement renversés.»

«Pour édifier la société future de manière à ce que les femmes n'y soient pas lésées, il leur faut le droit de travailler à l'édifier; il leur faut l'outil qui se trouve au pouvoir de l'homme: le bulletin de vote.....»

La société «Le Droit des Femmes» toujours agissante, fit des manifestes, des conférences, des pétitions, des manifestations. A la première fête nationale, sa bannière bleue voilée de crêpe provoqua des applaudissements et des critiques.

Alors que les féministes de ce temps-là interrogeaient le vent; étaient paralysés par la crainte du ridicule, restaient chez eux ironiques et bras croisés; nous déployions sous les injures et les outrages, ce drapeau programme du féminisme, *La Citoyenne!*

Notre petit bataillon d'intrépides rénovateurs, devait à la fois riposter à Léon Richer qui criait que «nous ne pouvions étant si jeunes, voir juste, penser bien» et au *Figaro*, qui très courtoisement, nous demandait: si après les femmes, les bœufs voteraient?

En 1883 la société «Le Droit des Femmes», prit le titre de société *Le suffrage des Femmes*.

«Le suffrage des Femmes», avec sa bannière rose et bleue fut acclamé aux funérailles de Victor Hugo (1885).

Alexandre Dumas qui avait éloquemment plaidé en faveur des droits politiques du sexe féminin ayant été sollicité de devenir président de la société *Le Suffrage des Femmes* vint me faire cette réponse:

«Je vous aiderai davantage en restant indépendant, si j'acceptais la présidence que vous m'offrez, on me dirait:—Vous êtes avec Hubertine Auclert... et je ne serais plus écouté à l'Académie!»

*

* *

La société voulut ouvrir un cercle du suffrage, elle loua à cet effet un joli local occupant tout le premier étage 31, rue de Paradis; mais, le propriétaire effrayé par notre titre, écrit

en grosses lettres sur son immeuble, nous donna immédiatement congé.

Le Cercle du suffrage des femmes fut installé dans un magasin 8, Galerie Bergère. Les femmes pouvaient venir là, lire, écrire, causer; elles étaient chez elles. Des réunions hebdomadaires avaient lieu l'après-midi ou le soir.

Le 13 février 1881 parut *La Citoyenne*, journal hebdomadaire que Léon Giraud docteur en droit et Antonin Lévrier licencié en droit, journaliste, avaient avec moi fondé. Antonin Lévrier et Léon Giraud véritables apôtres des droits de la femme, m'aiderent à faire du journal *La Citoyenne* un initiateur que les suffragistes ont intérêt à consulter^[11].

L'article ci-dessous précise le but de ce journal dont le seul titre est un manifeste:

«LA CITOYENNE»

Est *Citoyenne*—d'après Littré—la *femme* qui jouit du droit de cité dans un Etat.

Pour ce journal, dont le but unique est de revendiquer l'égalité de la femme et de l'homme, nous n'avons pas pensé trouver un meilleur titre que *La Citoyenne*, car nous voulons pour la femme non seulement la qualité civile du Français, mais encore la qualité politique du citoyen, et même—cela paraîtra peut-être étrange à quelques-uns—l'examen des événements passés et l'observation des événements présents nous font subordonner l'affranchissement civil de la femme à son affranchissement politique.

Qu'entend-on par affranchissement civil de la femme?

Par affranchissement civil de la femme on entend l'abrogation d'une foule de lois vexatrices qui mettent la femme hors la justice et hors le droit commun.

Quels sont ceux qui peuvent abroger les lois iniques qui oppriment les femmes dans la vie civile? Ce sont les électeurs et les législateurs, c'est-à-dire ceux-là seuls qui font ou qui commandent de faire les lois. Voilà un point bien établi.

Maintenant, qu'est-ce que l'affranchissement politique de la femme? C'est l'avènement de la femme au droit qui confère le pouvoir de faire les lois: par soi-même, si l'on est élu député: par délégation, si l'on est électeur.

Donc, il ressort de toute évidence que le droit politique est pour la femme la clef de voûte qui lui donnera tous les autres droits.

Pendant que la femme ne possédera pas cette arme—le vote—elle subira le régime du droit masculin. Tous ses efforts seront vains pour conquérir ses libertés civiles et économiques.

Ce qu'il faut aux femmes pour s'affranchir de la tyrannie masculine—faite loi,—c'est la possession de leur part de souveraineté; c'est le titre de *Citoyenne* française, c'est le bulletin de vote.

La femme citoyenne: c'est-à-dire la femme investie des plus hauts droits sociaux, aura, par la liberté, sa dignité

rehaussée; par le sentiment de la responsabilité, son caractère augmenté.

La femme citoyenne se relèvera promptement de sa fâcheuse situation économique, l'Etat et la législation ne l'infériorisant plus, toutes les carrières, toutes les professions lui seront accessibles, et, quel que soit son travail, elle ne verra plus déprécié sous ce prétexte ridicule qu'il émane d'une femme.

Avant que la femme ait le pouvoir d'intervenir partout où ses intérêts sont en jeu pour les défendre, un changement dans la condition politique de la société ne remédierait pas au sort de la femme.

Un changement de l'ordre social économique n'affranchirait pas la femme; car, bien que tous les jours la question économique soit résolue pour un petit nombre de personnes, la condition de la femme est, chez les favorisés de la fortune, le lendemain, la même que la veille. En France, les femmes millionnaires sont soumises aux mêmes lois tyranniques que les femmes pauvres.

Toutes les femmes,—de quelque opinion et de quelque condition qu'elles soient,—toutes les femmes souffrent ou peuvent souffrir de la législation actuelle. Et sont intéressées à posséder le pouvoir d'abroger les lois qui les infériorisent et les asservissent.

La Citoyenne que des antiféministes représentaient comme un épouvantail fut appréciée; ses articles furent souvent reproduits par les grands quotidiens qui en discutant ses théories, louaient sa modération et sa logique.

Dès son 16^e numéro *La Citoyenne* adressait cette question aux législateurs:—Quels sont les députés qui veulent que le suffrage soit également exercé par les hommes et par les femmes?

M. Alfred Talendier député et M. J. de Gasté député—qui proposa en 1890 qu'un nombre égal d'hommes et de femmes siègent à la chambre et au sénat, nous répondirent:—qu'ils voulaient le suffrage réellement universel, également exercé par les hommes et par les femmes». Beaucoup d'autres législateurs, affirmèrent dans des conversations particulières ce qu'ils n'osèrent dire publiquement.

Quand vinrent les élections de 1885, il fut décidé au cercle du suffrage des Femmes que la candidature unique de Maria Deraismes serait posée; mais, celle-ci ne voulait ni dépenser ni payer de sa personne. Sur ces entrefaites, des dames membres du cercle du suffrage qui désiraient être candidates formèrent «La ligue de Protection des Femmes» qui fit inscrire sur la liste de la Fédération Républicaine socialiste une vingtaine de femmes candidates. Plusieurs de ces dames déclinèrent l'honneur qui leur était fait et les suffragistes les plus déterminées s'abstinrent de prendre part à cette manifestation.

En 1888 lors de mon départ pour l'Algérie, où mon mari Antonin Lévrier était juge de paix, j'avais confié à une de mes collaboratrices la direction de *La Citoyenne* dont la publication était assurée par une subvention de M. de Gasté; et, à laquelle je continuais à collaborer. En décembre 1891, cette dame, en changeant le titre du journal s'appropriä *La Citoyenne* et sa clientèle.

Ce procédé indélicat, fit retirer par M. de Gasté sa subvention et lui fit rayer de son testament, la donation qu'il avait faite pour hâter la proclamation des droits de la femme.

En 1889 eut lieu le congrès Français et international du Droit des femmes.

Programme Electoral des Femmes qui fut affiché à Paris pendant des périodes électorales.

L'esclavage de la femme entrave la liberté de l'homme.

La nation française est composée d'hommes et de femmes qui subissent les mêmes lois et paient les mêmes impôts. Etant également responsables et contribuables, tous les Français, sans distinction de sexe, sont au même titre des ayants droit, à sauvegarder leurs intérêts dans la société, en participant au gouvernement du pays.

ARTICLE PREMIER.—Tous les Français, hommes et femmes, sont égaux devant la loi, et jouissent de leurs droits civils et politiques.

ART. 2.—Le suffrage réellement universel, c'est-à-dire exercé par les femmes comme par les hommes, remplace le suffrage restreint aux hommes.

ART. 3.—Revision de la Constitution, par une assemblée composée d'hommes et de femmes.—Revision des Codes, sanctionnée par un *referendum* englobant les femmes comme les hommes.

ART. 4.—Question de paix et de guerre, budget national, soumis au vote des Français et Françaises.

ART. 5.—Ecoles mixtes. Egale facilité de développement intellectuel et professionnel, pour tous les enfants et libre accès, sans distinction de sexe, à tous les emplois et à toutes les fonctions publiques. Equitable appréciation du travail; à production égale, rétribution égale pour l'homme et pour la femme.

ART. 6.—L'*Etat minotaure* qui ne se manifeste que pour percevoir des dîmes d'argent et de sang, est remplacé par l'*Etat maternel*, qui assure par sa prévoyante sollicitude, sécurité et travail aux Français valides, assistance aux enfants, vieillards, malades et infirmes.

L'Etat renseigné sur les besoins de production dans chaque industrie, fait d'après ces données, l'enrôlement pour le travail et permet aux individus de se classer dans la société, selon leurs aptitudes, comme il les fait se classer dans l'armée, selon leur taille. L'Etat Maternel n'est pas oppresseur, il entrave seulement la liberté de mourir de faim.

ART. 7.—La contribution proportionnée aux moyens de chacun. Suppression des impôts de consommation, augmentation des taxes sur les objets de luxe.

ART. 8.—Allègement du fardeau des femmes qui ont charge et responsabilité de vies humaines; allocation à toute mère, mariée ou non mariée, d'une indemnité dite indemnité maternelle.

ART. 9.—Service militaire obligatoire pour les hommes—service humanitaire obligatoire pour les femmes.—La

défense du territoire confiée aux hommes.—L'assistance publique confiée aux femmes.

ART. 10.—Liberté individuelle pour tous et toutes. Droit absolu de penser et d'exprimer verbalement ou par écrit ses idées.

ART. 11.—La justice gratuite et impartiale. Les tribunaux et les jurys, composés d'hommes et de femmes.

ART. 12.—Enfin, mêmes avantages sociaux pour la femme que pour l'homme; et, affirmation de l'esprit égalitaire de nos institutions, par la préférence donnée à l'utile et au nécessaire qui profite à tous, sur l'agréable et le superflu dont ne bénéficient que quelques-uns.

Electeurs, pour que la malhonnêteté en politique cesse d'être de règle, il faut que le droit cesse d'être chose arbitraire.

Si vous êtes vraiment las de voir vos ordres méconnus; si vous voulez que la nouvelle législature fasse époque dans l'histoire du progrès, imposez ce programme aux candidats: l'égalité humaine qu'il préconise est le but d'une République; car, République et Justice doivent être synonymes.

Après avoir publié dans *La Libre Parole* des articles sous ce titre: «Les Droits de la Femme» je suis entrée en 1896 au journal *Le Radical* où sous cette rubrique «Le Féminisme» je réclame librement l'électorat et l'éligibilité pour les femmes.

En 1900 eut lieu le Congrès International de la Condition et des Droits de la Femme présidé par M^{me} Maria Pognon, où la question des droits politiques de la femme ne fut pas discutée.

JOURNAUX ET SOCIÉTÉS FÉMINISTES

Avant de fonder la Maison-Maternelle, M^{me} Louise Koppe avait créé le journal *La Femme*.

Parmi les journaux féministes qui parurent après *La Citoyenne*, il faut citer:

L'Harmonie Sociale dirigée par Aline Valette.

La Femme de L'avenir de M^{me} Astié de Valsayre.

La Revue Féministe de M^{me} Clotilde Dissard.

Les Droits de la Femme, de M^{me} Gabrielle Rony.

Le Féminisme Chrétien de M^{lle} M. Maugeret.

La Fronde, journal quotidien, qui eut pour directrice M^{me} Marguerite Durand.

L'Abeille, que fit paraître M^{me} Pauline Savari organisatrice de l'exposition des Arts et des Métiers féminins en 1902.

L'Entente, créée par M^{mes} Jeanne Oddo-Deflou et Héra Mirtel.

La Française, fondée par M^{me} Jane Misme.

La Suffragiste de M^{lle} Madeleine Pelletier.

Le parti féministe n'est pas encore organisé en France; cependant, nombreuses sont les sociétés qui revendiquent les droits de la femme. Il y a:

La société pour *L'Amélioration du sort de la Femme* et la revendication de ses Droits, présidente M^{me} Feresse Deraismes.

Le Suffrage des Femmes, secrétaire générale Hubertine Auclert.

La Ligue Française pour le Droit des Femmes, présidente M^{lle} Marie Bonneval.

La Solidarité des Femmes, présidente M^{lle} Madeleine Pelletier, secrétaire M^{me} Caroline Kauffman.

L'Egalité, présidente M^{me} Vincent qui a réclamé l'électorat et l'éligibilité des femmes aux conseils des Prud'hommes.

L'avant-Courrière, présidente M^{me} Jeanne Schmahl. C'est à l'initiative et à l'opiniâtreté de M^{me} Jeanne Schmahl, que l'on doit la loi autorisant la femme mariée à toucher le produit de son travail et à en disposer.

Le Groupe Français d'Etudes Féministes, présidente M^{me} Jeanne Oddo-Deflou.

L'Union Fraternelle des Femmes, présidente M^{me} Marbel.

L'Union de Pensée Féminine, présidente M^{me} Lydie Martial.

L'Union Internationale des Femmes, présidente M^{lle} J. Van Marcke de Lummen.

Le Conseil National des Femmes (Fédération de groupes philanthropiques et féministes), présidente M^{lle} Monod, secrétaire générale M^{me} Avril de Sainte-Croix.

A Lyon, il y a *La société d'Education et d'action Féministes*, présidente M^{me} Desparments-Ruello, secrétaire générale M^{me} Odette Laguerre.

*

* *

Les efforts réunis de ces journaux et de ces sociétés, ont fait s'atténuer l'annihilation de la femme. Une loi sur l'enseignement secondaire des jeunes filles fut votée en 1880.

La femme devint électeur et éligible aux conseils départementaux d'enseignement en 1880.

Électeur et éligible au conseil supérieur de l'Instruction publique en 1886.

Apte à servir de témoin dans les actes civils et publics en 1897.

La femme commerçante fut en 1898, admise à voter pour l'élection des juges aux tribunaux de commerce.

La femme licenciée en droit fut en 1900 autorisée à exercer la profession d'avocat. Les doctresses avaient pu vingt-cinq ans auparavant exercer la médecine. A propos de leur admission à l'internat des hôpitaux^[12], il y eut le 2 février 1885 une grande discussion au conseil municipal.

Les femmes devinrent électeurs en 1899 et éligibles aux conseils supérieurs du Travail en 1901.

Les femmes devinrent électeurs aux conseils des Prud'hommes en 1907.



ETATS OU LES FEMMES EXERCENT LEURS DROITS POLITIQUES

Mais, les Françaises restent des dégradées civiques, alors qu'en trois parties du monde des femmes exercent leurs droits politiques.

Europe.

En l'île de Man, petite île anglaise de la mer d'Irlande (54.000 h.) les femmes jouissent de leurs droits politiques depuis 1881.

En Finlande (2.781.000 h.) un ukase de 1906 conféra aux femmes la plénitude des droits politiques, et en les élections de 1907 dix-neuf Finlandaises ont été élues députées à la diète qui ne compte que 200 députés.

En Norvège (2.240.000 h.) les droits politiques ont été octroyés aux femmes en 1907.

En Danemark (2.450.000 h.) les droits politiques ont été accordés aux femmes en 1908.

Amérique.

En la République de l'Equateur (Etat de l'Amérique du Sud 1.272.000 h.) les femmes jouissent de leurs droits politiques depuis 1861.

En le Wyoming (Etat de l'Amérique du Nord 100.000 h.) les femmes jouissent de leurs droits politiques depuis 1869.

En l'Utah (Etat de l'Amérique du Nord 277.000 h.) les femmes ont leurs droits politiques.

En le Colorado (Etat de l'Amérique du Nord 540.000 h.) les femmes jouissent de leurs droits politiques depuis 1893.

En l'Idaho (Etat de l'Amérique du Nord-Ouest 162.000 h.) les femmes possèdent leurs droits politiques.

Océanie.

En Nouvelle-Zélande (823.000 h.) les femmes possèdent leurs droits politiques.

En Australie (4.400,000 h.) les femmes jouissent de leurs droits politiques.

Bien que spoliée encore en France du droit, la femme qui était hier méprisée, semble être aujourd'hui le facteur indispensable sans lequel on ne peut rien. L'élite intellectuelle combat pour la femme. Au théâtre, dans les journaux, le talent se fait l'avocat de son bon droit.

La mairie du onzième arrondissement, située sur la place Voltaire où l'on voit Ledru-Rollin mettre un bulletin dans l'urne électorale était bien désignée pour contribuer à rendre réellement universel le suffrage en favorisant la revendication de son extension aux femmes.

Depuis 1900 la Société *Le Suffrage des Femmes* tient à la mairie, salle Parmentier des réunions où sont étudiées les questions qui passionnent l'opinion, discutées les réformes et les projets de lois—ces réunions sont une école où les femmes s'exercent à leur futur rôle d'électrices.

En 1901 la société *Le Suffrage des Femmes* émit sa vignette *Droits de la Femme* qui fut très recherchée par les philatélistes; et, fit créer le timbre du parti radical-socialiste et le timbre féministe américain.

M. Alexandre Bérard, alors sous-secrétaire d'Etat aux Postes et Télégraphes, par sa circulaire du 30 avril 1903 autorisa à coller sur les lettres près du timbre légal, la vignette féministe, qu'un receveur des Postes avait dénoncé comme étant un timbre contrefait.

Le 29 octobre 1904, les féministes s'efforcèrent de brûler aux pieds de la colonne Vendôme, un exemplaire du Code, pour protester contre la célébration de son centenaire.

En 1906, la société *Le Suffrage* émit son timbre et sa carte postale *Suffrage universel* dont beaucoup de journaux donnèrent le fac-similé; et, qui obtinrent tant de succès, qu'un artiste suisse, nous demanda l'autorisation de graver l'éloquent dessin sur des montres et sur des bijoux.

En les périodes électorales, la société *Le Suffrage des Femmes* fait apposer des affiches où l'on voit un électeur et une électrice qui déposent leur bulletin dans l'urne électorale.

Une proposition de loi en faveur du suffrage administratif et politique des femmes célibataires, veuves et divorcées a été présentée à la Chambre en 1901 par M. Gautret.

Un autre projet de loi donnant aux femmes le vote dans les élections aux conseils municipaux, aux conseils d'arrondissements, aux conseils généraux a été déposé à la Chambre en 1906 par M. Dussaussoy.

Ces propositions ne sont pas venues en discussion.

En avril 1907 la lettre suivante fut adressée à chacun des députés et des sénateurs.

Monsieur le législateur.

La Société «*Le Suffrage des Femmes*», qui lutte depuis vingt-neuf ans pour faire admettre les Françaises à exercer leurs droits politiques, vous prie instamment de proposer au Parlement de conférer aux femmes—aux mêmes conditions qu'aux hommes—l'électorat et l'éligibilité dans la Commune et dans l'État.

Accorder aux femmes qui subissent les lois et paient les impôts, le droit au droit commun, ce sera immédiatement élever, avec la mentalité, le niveau moral de la France; donc, rendre moins redoutables pour la prospérité individuelle et collective, les conflits économiques entre individus et entre nations.

Veuillez agréer, Monsieur le Législateur, l'assurance de notre considération très distinguée.

Pour la Société «Le suffrage des Femmes».

Le Comité:

Hubertine AUCLERT, Valentine OGER, Hermance PHILIPPE,
Marie AUCLERT, Julie AUBERLET, Marie GRAS, Françoise
LE DOUGOU, Delphine ADAM, Jeanne AVÉZARD, Louise
ARBAN.

Le parti Radical-Socialiste a refusé d'adopter un vœu proposé par MM. Jean-Bernard, Lucien Le Foyer, Ch. Roret pour l'électorat et l'éligibilité des femmes. Nous avons néanmoins demandé à ce parti d'inscrire à l'ordre du jour de ses congrès, la question: «De l'extension aux femmes des droits politiques.»

Le parti socialiste qui veut le suffrage réellement universel, promet d'aider les femmes à conquérir le droit de vote.

Le vœu des Conseillers Généraux de la Seine.

Dans sa séance du 20 novembre 1907, le Conseil général de la Seine a émis le vœu «que les femmes soient appelées à jouir du droit électoral, pour les élections au conseil général et au conseil municipal».

L'électorat politique aurait été compris dans ce vœu si le rapporteur de ma pétition M. d'Aulan, n'avait point été hostile à la participation des femmes à la politique.

Voilà les Françaises en marche vers l'urne électorale, grâce à ce vœu des Conseillers Généraux que les législateurs ne pourront se dispenser de ratifier.

Après avoir employé tous les moyens légaux pour obtenir leurs droits politiques, les féministes sont forcées de recourir aux moyens révolutionnaires.

Le 3 mai 1908, les suffragistes parisiennes envahirent la section électorale de la rue Paul-Baudry, la section électorale de la mairie du 2^e arrondissement, la section électorale de la mairie du 1^{er} arrondissement, et l'une d'entre elles, mit la main sur les urnes et tenta de les culbuter.

Ce ne fut qu'à la section électorale de la place Baudoyer, 4^e arrondissement, qu'Hubertine Auclert parvint enfin à s'emparer de l'urne qu'elle secoua, renversa et jeta violemment à terre en disant: «Ces urnes sont illégales! elles ne contiennent que des bulletins de votes masculins! alors que les femmes ont comme les hommes des intérêts à défendre à l'Hôtel de Ville.»

Immédiatement arrêtée, Hubertine Auclert fut conduite au commissariat où procès-verbal fut dressé contre elle.

Les femmes peuvent précipiter l'entrée de leur sexe dans la salle de vote; pour cela, il faut que de dilettantes, elles deviennent des sectaires du féminisme.

Les revendicatrices intensifieront leur propagande, si elles substituent les efforts collectifs aux efforts individuels, en faisant se fédérer tous les groupements suffragistes, en déterminant les femmes de toutes opinions, de toutes conditions—pareillement opprimées et spoliées par la loi—à s'unir pour exercer une pression sur les pouvoirs publics et forcer l'entrée du droit commun politique.

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

«Une femme fait autrement la même chose qu'un homme.»

Les Françaises les plus dignes d'estime et de considération, sont dans l'impossibilité d'obtenir une seule carte électorale; alors, que les repris de justice peuvent parfois collectionner ces certificats d'honorabilité.

On jugeait dernièrement une affaire de vol dans laquelle était impliqué un receleur qui avait engagé au Mont-de-Piété des objets volés.

—Comment avez-vous procédé pour engager ces objets au Mont-de-Piété demanda le juge au prévenu?

Le prévenu.—En produisant ma carte d'électeur.

Le président, avec stupéfaction.—Comment, vous avez été plusieurs fois condamné pour vol—et une fois à treize mois de prison—vous êtes électeur?

Le prévenu.—Oui, je suis électeur. Mais je me borne à retirer ma carte d'électeur. J'en ai cinq chez moi...

Le président.—Il est bien bizarre qu'il y ait des électeurs de votre espèce.

Les hommes voleurs peuvent voter, tandis que les femmes intègres sont frappées d'interdiction civique.

Depuis longtemps nous réclamons contre cette anomalie. Dès 1880, dans tous les arrondissements de Paris, des dames membres de la Société «Le Droit des Femmes» ont demandé leur inscription sur les listes électorales.

Le maire du X^e arrondissement, motiva dans la lettre ci-dessous, son refus d'inscrire les femmes.

VILLE DE PARIS

Mairie du X^e arrondissement

Nous, maire du X^e arrondissement de Paris,

Vu la demande à nous présentée le 2 février courant, par M^{lle} Hubertine Auclert, tendant à obtenir son inscription sur la liste électorale du X^e arrondissement.

Vu les motifs longuement développés sur lesquels cette demande est fondée.

Vu les lois électorales actuellement en vigueur, notamment le décret organique du 2 février 1852, les lois des 7 juillet 1874 et 30 novembre 1875.

Considérant que, depuis 1789, jusqu'à nos jours, toutes les lois électorales qui se sont succédé ont été sans exception aucune, interprétées et appliquées en ce sens qu'elles ont conféré et confèrent des droits seulement aux hommes et non aux femmes;

Considérant que la prétention formulée par la réclamante de faire ressortir du texte de ces lois une interprétation dont le résultat serait de créer en faveur des femmes des droits d'électorat et d'éligibilité identiques à ceux appartenant aux hommes, constitue dès lors une innovation politique dont il n'est pas de notre compétence de déterminer ni le mérite, ni la valeur légale.

Considérant qu'il nous appartient encore moins par conséquent de prendre sur nous d'en admettre la mise en pratique.

Décidons qu'en l'état actuel de la législation, la demande de M^{lle} Hubertine Auclert est déclarée inadmissible.

Paris, le 4 février 1880.

DEVISME.

Les dames de la Société «Le Droit des Femmes» firent publier par toute la presse cette protestation:

«Nous soussignées, nées de parents français, remplissant tous les devoirs et les obligations qui incombent aux Français, nous nous sommes présentées munies de pièces justificatives établissant notre identité, majorité, temps de séjour, à la mairie de nos arrondissements respectifs, pour nous faire inscrire sur les registres électoraux.»

On nous a répondu que, parce que femmes, nous ne pouvions être inscrites.

Nous en appelons à l'opinion, de l'injustice que consacre la République après les autres régimes en nous maintenant esclaves.»

Bien que notre demande eût été rejetée, nous persistâmes à réclamer notre inscription électorale.

En 1885, la commission (pour le quartier du faubourg Montmartre) chargée de juger les réclamations électorales, formula ainsi son refus d'admettre ma requête:

«Considérant que la qualité d'électeur dérive de la qualité de citoyen aux termes de toutes les constitutions et lois électorales françaises; que toutes les constitutions et lois ne reconnaissent qu'aux hommes la qualité de citoyen.

«Considérant qu'en fait et par application de ce principe, les femmes n'ont jamais été inscrites sur les listes électorales.

«Considérant que l'application constante universelle et non contestée d'une loi en constitue la meilleure interprétation.

«La requête de M^{lle} Hubertine Auclert demeurant Galerie Bergère, 8, tendant à son inscription électorale ne saurait être admise.

«La commission rejette.

«Le Maire du IX^e arrondissement.

«E. FERRY.»

Au XI^e arrondissement la commission chargée de juger les réclamations électorales nous a fait cette réponse:

«Attendu qu'une loi a été reconnue nécessaire pour permettre aux femmes d'être inscrites sur les listes électorales consulaires.

«Attendu que les lois et décrets qui régissent les élections politiques ne contiennent aucune disposition permettant aux femmes d'être inscrite sur la liste

électorale. Vu d'autre part, l'arrêt de la cour de cassation de mars 1885, stipulant que les femmes ne peuvent exercer des droits politiques, la demande d'inscription sur les listes électorales de M^{me} Hubertine Auclert n'est pas admise.

«Le maire du XI^e arrondissement.»

En nombre de villes et de communes, des citoyennes ont vainement demandé leur inscription électorale. Les femmes du peuple, les travailleuses, qui se laissent guider par la droite raison, ont depuis longtemps dans différents départements réclamé leur inscription sur les listes.

«Nous avons, disent-elles, lu les affiches pour la revision de la liste électorale et ignorant que les femmes n'étaient point électeurs, nous sommes allées une bande à la mairie demander qu'on nous inscrive.

Les hommes qui étaient là, se sont bien moqués de nous; nous leur avons répondu qu'il n'y avait pas de quoi rire parce qu'on avait fait la bêtise d'empêcher de voter les femmes.»

Maintenant, quand les dames demandent à être électeurs on ne leur répond plus comme autrefois. «Les chevaux et les bœufs voteront avant les femmes.» On leur donne un récépissé de leur demande d'inscription.

Dans les communes suburbaines comme à Paris, on consigne sur le registre, les demandes d'inscription électorale des femmes.

Celles qui possèdent le récépissé de leur requête et la réponse de la commission chargée de juger les réclamations

en matière électorale, doivent garder précieusement ces papiers. Ce sont des parchemins en valant bien d'autres, puisqu'ils établissent la supériorité intellectuelle qui les a fait protester contre la mise de leur sexe hors la loi.

La loi stipule que sont électeurs tous les Français âgés de vingt-et-un ans. Ces termes «tous les Français» englobent les femmes quand il s'agit d'impôts à payer et de lois à subir; mais, lorsqu'il s'agit de droits à exercer, ces mots «les Français» sont censés ne désigner que les hommes.

Les Françaises ont tout tenté, pour faire infirmer non point la loi inexistante, mais l'usage qui les annule politiquement; elles sont allées devant toutes les juridictions: devant le conseil de préfecture, devant le Conseil d'Etat, devant la Cour de cassation, réclamer leur droit électoral.

Les juges de la Cour de cassation, pour stipuler que les femmes ne devaient pas exercer de droits politiques, ont appelé à leur secours la Constitution de 1791, qui ne reconnaissait qu'aux gens inscrits sur la liste de la garde nationale, la capacité électorale.

Or, comme pour pouvoir faire partie de la garde nationale, il fallait payer 40 francs d'impôts, le droit électoral dérivait de l'obligation d'être contribuable.

La Constitution de 1791 a d'ailleurs été abrogée par celle de 1848, dont la Cour de cassation n'a pas parlé, parce que justement, elle nous est favorable, puisqu'elle déclare que «la souveraineté réside dans l'universalité des Français, que cette souveraineté est inaliénable, qu'aucun individu, ni aucune fraction d'individu ne peut s'en attribuer l'exercice».

Les juges de la Cour de cassation n'ignorent point que les hommes ne peuvent s'approprier les droits des femmes; pourtant, ils nous ont demandé de trouver un texte législatif autorisant les femmes à voter.

Indiquez vous-mêmes, messieurs les juges, un texte législatif interdisant aux femmes de voter.



LE PRIX D'UN VOTE DE FEMME

Sous la République, qui conserve la coutume salique excluant les femmes du gouvernement, il est tellement interdit aux Françaises de s'immiscer dans les affaires de leur pays, qu'un maire du département des Landes, M. Dubedout, qui avait permis en 1885 à deux femmes de voter, fut condamné pour ce fait à deux cents francs d'amende. Cent francs par vote de femmes, c'est cher!

On ne doit point se laisser effrayer par ce moyen d'intimidation, il suffirait qu'un maire et une commission municipale soient déterminés à faire de la *res hominum* la *res publica*, pour que la question de l'électorat féminin fût sans délai résolue.

LE BLUFF ÉLECTORAL

Pour refuser la carte électorale aux Françaises, on les cloue au pilori d'infamie, en les assimilant aux hommes déchus de leurs droits.

C'est avec les individus condamnés à des peines afflictives ou infamantes, c'est avec les voleurs, les escrocs, les gens de mauvaises mœurs, les assassins et les fous, que les femmes sont exclues de l'électorat.

En ce pays où le nombre fait loi, le suffrage ne comprenant pas les femmes qui sont le nombre, n'exprime point la volonté de la France.

Après l'argent, c'est le domicile qui vote et non le souverain. L'électeur souverain ne circule pas avec sa souveraineté; c'est un roi qui, quand il se déplace, s'arrache du front sa couronne pour la confier au garde-meuble social jusqu'à nouvelle installation.

Les difficultés dressées devant l'urne électorale, qui forcent des hommes à recourir à la fraude pour voter, prouvent que le suffrage, qui exclut en bloc toutes les femmes, c'est-à-dire la majorité de la nation, doit s'universaliser aux deux sexes et pouvoir partout s'exercer pour avoir droit de s'appeler universel.

Les usurpateurs donnent à la loi électorale une interprétation contradictoire. Après lui avoir fait dire que les

femmes ne doivent pas nommer de représentants pour défendre leurs intérêts, ils lui font proclamer que les femmes ont le droit d'être représentées...

—Représentées sans représentants?

Parfaitement; ce subterfuge autorise à prendre pour base de l'élection des députés cent mille habitants au lieu de cent mille électeurs.

Les Françaises qui sont trouvées indignes d'envoyer des mandataires au Parlement, sont trouvées dignes d'être comptées comme les brebis d'un troupeau, pour faire nombre et permettre aux éligibles d'augmenter, avec les sièges à la Chambre, leur chance d'être élus.

Ce ne sont pas les habitants, mais les seuls électeurs qui doivent être pris pour base de l'élection des députés.

Si l'on exigeait pour l'élection d'un député, cent mille électeurs au lieu de cent mille habitants, les femmes voteraient bientôt; attendu, que les législateurs de tous les partis seraient d'accord pour leur octroyer l'électorat. Aiguillonnés par l'intérêt, ils soutiendraient que la nation n'est pas exactement représentée à la Chambre pendant que les femmes ne votent pas; et, ils auraient vite mis le bulletin dans la main des annulées afin de ne point perdre leur place au Parlement.

Présentement, désintéressés de l'établissement du vrai suffrage universel puisqu'ils bénéficient du nombre des femmes pour être élus, sans que leurs actes aient à subir le contrôle féminin les députés aiment mieux additionner un troupeau de muettes, que d'avoir à rendre des comptes aux

femmes électeurs. Des électeurs! ils en ont déjà trop! Loin de chercher à les multiplier ils voudraient pouvoir les réduire, comme les femmes, au rôle de moutons. Ah! ne représenter qu'un troupeau masculin et féminin, dont on n'a point à se préoccuper des bêlements, quel rêve!

Les législateurs essaient de persuader aux parias Françaises, qu'elles seraient lésées si la loi les libérait, en s'abstenant de les compter.

Certes, les femmes contribuables ont le droit de compter dans la nation puisqu'elles coopèrent à la prospérité du pays; seulement, elles doivent être représentées non point comme des animaux recensés, mais comme des êtres conscients, choisissant et nommant leurs représentants.

Les femmes ne se soucient point de continuer à être confondues avec le cheptel d'après lequel l'homme calcule sa richesse, en étant un bétail dont il fait le dénombrement pour édifier sa fortune politique.

En ce pays, où M. Thiers affirma que les chemins de fer ne pourraient jamais fonctionner, il ne faut pas s'étonner si des hommes soutiennent que les femmes ne doivent point participer aux affaires publiques.

Un décret ministériel transformerait de suite les Françaises annihilées en citoyennes actives.

Puisqu'il n'est pas plus facile de faire admettre aux Français inquiets de l'avenir, le suffrage des femmes qui les délivrerait de leurs cauchemars, que de faire se soumettre les malades aux prescriptions qui les guériraient, les ministres, qui, souvent, imposent par décret des innovations coûteuses,

ne pourraient-ils pas aussi, par décret, imposer aux hommes d'être plus riches et plus heureux, en décidant que le qualificatif «Français» comprend, les hommes et les femmes devant le droit électoral, comme devant les charges publiques?



REFUS DE L'IMPOT

Les femmes qui s'étaient vu refuser la carte d'électeur, informèrent leur préfet qu'elles ne voulaient plus coopérer aux dépenses de l'Etat qui les annulait:

«Monsieur le préfet,

«J'ai reçu un avis relatif à mes contributions, comme je n'ai pas l'intention de les acquitter, je viens vous en prévenir et vous prier en même temps de rayer mon nom du rôle des contribuables.

«Je me soumettais aux impositions, parce que je croyais que dans la commune, dans le département, dans l'Etat, qui me trouvent bonne pour supporter ma part de charges, je possédais ma part de droits.

«Ayant voulu exercer mon droit de citoyenne française, ayant demandé, pendant la période de revision, mon inscription sur les listes électorales, on m'a répondu que «la loi conférait des droits seulement aux hommes et non aux femmes.»

«Je n'admets pas cette exclusion en masse des femmes, qui n'ont été privées de leurs droits civiques par aucun jugement. En conséquence, je laisse aux hommes qui s'arrogent le privilège de gouverner, d'ordonner, de s'attribuer les budgets, le privilège de payer les impôts qu'ils votent et répartissent à leur gré.

«Puisque je n'ai pas le droit de contrôler l'emploi de mon argent, je ne veux plus en donner. Je ne veux pas être, par ma complaisance, complice de la vaste exploitation que l'autocratie masculine se croit le droit d'exercer à l'égard des femmes. Je n'ai pas de droits, donc je n'ai pas de charges; je ne vote pas, je ne paye pas.

Recevez, etc.

Cette lettre fut publiée par tous les journaux; les plus hostiles à nos idées écrivirent: «La question se trouve par cette logique serrée portée du coup sur son véritable terrain.» Dans une société où tout repose sur le principe d'égalité, il est incompréhensible que les droits que les femmes demandent ne leur soient pas accordés: Nous payons des impôts disent-elles, nous devrions être autorisées à les voter et à en surveiller l'emploi.»

«Vous êtes dans l'impossibilité, d'opposer à ce raisonnement une seule objection qui n'ait pas été réfutée déjà par les partisans de la souveraineté populaire.

«L'examen de ce qui se passe dans l'existence fournit d'excellents arguments à l'appui de la théorie des femmes. Voilà par exemple une dame d'intelligence et de volonté qui a fondé une importante maison de commerce; elle occupe deux cents ouvriers et employés; elle verse à l'Etat sous forme d'impôt des sommes considérables. Vous n'admettez pas que cette femme ait le droit de discuter cet impôt, de peser par sa voix sur certaines questions de tarif, d'apporter l'appui de son expérience à des débats économiques. Ce droit, vous l'attribuez sans hésiter à un rôdeur de barrière, qui n'a jamais gagné honnêtement un liard de sa vie.»

Sous ce titre: Grève des Contribuables M. Charles Bigot écrivit dans *Le XIX^e siècle*: «On ne saurait contester à M^{lle} Hubertine Auclert d'avoir eu une idée. Ni en Angleterre, ni en Amérique où les champions du droit des femmes ne manquent pas cependant, le beau sexe n'avait encore imaginé de protester contre l'exploitation de l'autocratie masculine

par le refus de l'impôt. M^{lle} Hubertine Auclert coupe les vivres à une société qu'elle trouve injuste pour son sexe. Pas de droits électoraux, pas d'argent. La déclaration est nette au moins.»

Mais ce fut surtout une grêle d'injures qui plut sur ces énergiques lutteuses pour leur faire lâcher pied.

Dans *Le Petit Parisien*, Jean Frolo en louant la crânerie des insurgées contre le fisc avait prévu les défections qui devaient se produire.

Sur les vingt femmes qui avaient refusé l'impôt, trois seulement, Hubertine Auclert, V^{ve} Bonnaire, V^{ve} Leprou ne furent pas effrayées par les papiers de toutes couleurs qu'elles reçurent, résistèrent aux sommations du percepteur et les huissiers saisirent leurs meubles.

«Je ne plains pas trop, écrivit Henry Fonquier, M^{lle} Hubertine Auclert, elle a eu du bruit pour son argent. Il lui a suffi de ne pas payer ses contributions pour devenir célèbre. Dans le pays où «paraître est tout», elle a paru. Les curieux de l'avenir, qui voudront écrire l'histoire du refus de l'impôt au XIX^e siècle, ne pourront se dispenser de parler d'elle. Elle appartient à l'histoire, en compagnie de M. de Genoude, qui faisait vendre son fauteuil, et de M. Gambon, qui faisait vendre sa vache. Ceci pourrait donner matière à un groupe curieux, et il est bizarre de voir un catholique légitimiste, un socialiste et une femme libre user du même procédé.»

Dans «*Les Femmes qui tuent et les Femmes qui votent*,» Alexandre Dumas parle de notre refus de payer l'impôt, il

démontre qu'on ne peut faire que des objections de fantaisie à nos revendications des droits politiques.

Tous les gens de bonne foi pensent bien que si l'on nous empêche de contrôler les budgets, c'est-à-dire d'avoir l'œil ouvert sur l'administration de nos affaires c'est afin de pouvoir mieux nous duper.

En refusant l'impôt, les femmes ont voulu mettre l'Etat au défi de fonctionner sans elles. Cette protestation est légitime, qui paie est en droit de donner son avis.

Qui paie la dépense doit la consentir.

En 1066 ses amis et conseillers dirent à Guillaume duc de Normandie: «Il vous faut demander aide et conseil à la généralité des habitants de ce pays; car, il est de droit que qui paie la dépense soit appelé à la consentir.»

«Raison est que qui paie l'escot il soit à l'asseoir.»

C'est la première fois, au Moyen Age, que le droit politique est exprimé avec cette netteté.

Les femmes apportent plus que les hommes dans les caisses de l'Etat puisqu'elles sont en ce pays la majorité.

Il y a en France un million de femmes de plus que d'hommes, cependant, le sexe masculin minorité en la nation gouverne seul et étant maître absolu, s'attribue tous les bénéfices sociaux.

Les Françaises spoliées et exploitées, auraient un bon moyen pour forcer les hommes dictateurs à entrer en accommodement avec elles, ce serait de refuser en masse l'impôt.

Dans tous les temps et en tous les pays, le refus de l'impôt a toujours été le grand levier des opprimés:

En Angleterre, le patriote John Hampden qui sous Charles I^{er} refusa l'impôt, à ce despote, fut incarcéré, plaida, replaida et finit par provoquer un mouvement qui se termina par la défaite de Charles I^{er} dont la tête roula sur l'échafaud.

Sous Louis XIV des provinces s'insurgèrent contre les intendants financiers, elles refusèrent les redevances; mais le faste royal nécessitait trop d'or pour que l'on n'écrasât pas sous le pressoir du fisc les rebelles. Les intendants furent investis du droit de vie et de mort sur les contribuables récalcitrants.

En 1787, la Bretagne et la Normandie, après avoir vainement réclamé contre les vexations et les corvées, ne trouvèrent pas de moyens plus pratiques pour faire cesser l'oppression, que de couper les vivres aux oppresseurs; elles se liguèrent pour refuser l'impôt.

L'exemple donné par ces deux grandes provinces à une époque où la situation financière était si difficile, décida la réunion des états généraux et hâta par conséquent la révolution.

M. de Genoude légitimiste refusa l'impôt à Louis Philippe. On vendit ses meubles.

M. Gambon propriétaire de la Nièvre refusa de payer l'impôt à l'Empire. On lui saisit une vache qui fut mise à l'enchère.

En Amérique, le refus de payer la taxe des marchandises importées d'Angleterre, a été le signal de la guerre de l'indépendance. Les Américains ont mieux aimé détruire, jeter à la mer des cargaisons de denrées alimentaires que de payer l'impôt qui les frappait.

Vingt-six ans après des Françaises, des Anglaises ont refusé d'acquitter leurs contributions parce qu'elles ne sont, elles non plus, point électeurs politiques. Si cette manifestation se généralisait, elle jetterait l'inquiétude au camp des hommes, puisqu'elle menacerait d'arrêter faute de munitions, la force motrice qui fait mouvoir la machine gouvernementale.

Les femmes peuvent-elles continuer à entretenir un état masculiniste où elles ne sont admises qu'à titre de contribuables?

Quand des individus s'associent dans un but quelconque, pourvu qu'ils apportent le même numéraire, qu'ils soient hommes ou femmes, ils ont un identique pouvoir administratif. Les impôts, qui sont la part apportée dans les caisses publiques par chacun des Français et des Françaises, ne peuvent donc, sans préjudice pour la nation, être livrés à l'arbitraire masculin. Il est urgent que la collectivité féminine dise à la collectivité masculine:—Nous n'avons point confiance en votre administration, voilà pourquoi nous voulons examiner, discuter, voter avec vous les budgets.

Le préfet de la Seine qui avait répondu aux femmes que bien qu'elles soient non électrices, elles restaient contribuables reçut cette lettre:

«Monsieur le préfet,

«Vous m'informez que, pour rejeter ma demande de dégrèvement d'impôt, vous vous appuyez sur l'article 12 de la loi du 21 avril 1832, qui déclare imposable à la contribution personnelle et mobilière tout habitant français ou étranger non réputé indigent.

«Il y a quelques mois, je m'appuyais sur une loi identique, mais de date plus récente, la loi du 5 mai 1848, qui dit: «Art. 6.— Sont électeurs tous français,» pour réclamer mon inscription sur les listes électorales.

«On m'a répondu que, devant le scrutin, «Français» ne signifiait pas «Française». Si Français ne signifie pas Française devant le droit; Français ne peut signifier Française devant l'impôt.

«Je n'accepte pas cette anomalie qui fait mon sexe incapable de voter et capable de payer.

«Comme vous ne paraissez pas tenir compte des motifs qui me font refuser la contribution, j'ai l'honneur de vous informer, monsieur le préfet, que je désire user de mon droit de présenter des observations orales à la séance publique du conseil de préfecture que vous voudrez bien m'indiquer. Je m'y ferai assister par M^e Antonin Lévrier.

«Recevez, etc.

«HUBERTINE AUCLERT».

POURVOI DEVANT LE CONSEIL DE PRÉFECTURE

A l'appel de l'affaire Hubertine Auclert contre le préfet de la Seine, je me suis avancée vers le prétoire et avant que n'intervînt mon avocat Antonin Lévrier, j'ai dit:

Messieurs, vous savez, qu'il existe entre l'impôt et le vote une si grande corrélation que jusqu'en 1848 le cens a été la condition du vote. C'est un principe de notre droit français, que l'impôt doit être voté par celui qui le paie.

J'ai légalement revendiqué mon droit de vote, je suis dans les conditions requises pour l'exercer, cependant, quand j'ai demandé ma carte d'électeur on m'a répondu que je n'avais pas de droits, que je ne comptais pas parce que j'étais une femme!..

Comment se fait-il alors qu'on me réclame, à moi qui ne compte pas, des contributions? C'est illogique, attendu que je ne puis à la fois être rien et quelqu'un. Je ne puis être inexistante quand il s'agit de voter et existante quand il s'agit de payer.

J'ai voulu porter cette question devant vous, messieurs, parce que vous êtes un tribunal obligé de motiver vos jugements; et que la discussion étant contradictoire entre l'organe du gouvernement et moi; vous et par vous tout le public, devant ce débat porté si haut, sera obligé de peser ce

que valent les arguties de texte devant les arguments de raison.

Or, la raison enseigne que tout argent déboursé doit avoir son emploi contrôlé par la personne qui le débourse.

Je ne réclame pas de dégrèvements d'impôts pour avoir la satisfaction de ne rien payer. Je ne demanderais pas mieux que de participer aux charges qui incombent aux habitants de mon pays, mais je veux jouir des droits qui découlent de ces charges. Si je suis contribuable; eh bien, je veux être électeur. Ce ne sont pas ceux qui ont pour mission de rendre la justice qui peuvent me blâmer de la demander.

On vous dit, que si vous me dispensiez de payer les contributions, l'année prochaine d'autres femmes réclameraient, puis d'autres et d'autres encore; si bien, qu'en peu de temps, il se produirait un sensible déficit dans les recettes de l'impôt.

Tant mieux, si cela arrivait, car alors les hommes voyant qu'ils ne peuvent se passer de notre apport se décideraient à compter avec nous, à nous traiter en associées et non plus en esclaves rançonnées. Si un déficit se produisait, les hommes s'empresseraient de remplacer le régime de droit masculin existant, par une constitution réellement basée sur l'égalité des hommes et des femmes devant le devoir.

Vous penserez, messieurs, que l'avenir qui sûrement émancipera la femme enregistrera l'arrêt que vous allez prononcer. Vous vous ferez un honneur d'établir ce grand principe de justice sociale, à savoir: que dans un Etat où les

femmes n'ont pas de droits, les femmes ne peuvent non plus avoir de charges.

M^e Antonin Lévrier, dans son langage concis et mesuré rappelle que la question de l'impôt, de l'égalité de répartition de l'impôt, a été aux grandes époques de notre histoire, le point de départ des réformes dont nous jouissons. «Avant 1789, le tiers Etat contribuait seul aux charges de l'Etat, la noblesse payant, disait-elle, de son sang, le clergé de ses prières. L'égalité a enfin prévalu, mais elle n'est pas encore ce qu'elle devrait être, puisque la femme est restée en tutelle, sans indépendance et sans initiative. On la compte pour rien et on lui demande l'impôt.

M^{lle} Hubertine Auclert s'adresse à vous, messieurs, qui êtes juges des différends entre l'Etat et les individus pour obtenir la réformation d'un abus qui a trop duré.»

Le Conseil a sur le rapport de M. Pasquier pris l'arrêté suivant:

«Considérant que l'art. 12, § 1^{er} de la loi du «21 avril 1832, décide «que la contribution «personnelle et mobilière est due par chaque habitant français et par chaque étranger de tout sexe jouissant de ses droits et non réputé indigent.»

»Que dans la disposition précitée, les mots *jouissant de ses droits* n'ont qu'un sens spécial et restreint;

»Que d'après les termes exprès du § 2^e de l'art. 12 survisé, il y a lieu de comprendre au nombre des

personnes jouissant de leurs droits les garçons et les filles majeurs ou mineurs ayant des moyens suffisants d'existence, soit par leur fortune personnelle, soit par la profession qu'ils exercent;

»Considérant qu'il résulte de l'instruction que M^{lle} Auclert a des moyens suffisants d'existence;

»Qu'elle doit donc être réputée *jouir de ses droits* dans le sens attribué à cette expression par la loi du 21 avril 1832;

»Que dès lors elle n'est pas fondée à demander la décharge de la contribution personnelle et mobilière à laquelle elle a été imposée au rôle de 1880, 12, rue, Cail, à Paris;

»Arrête:

»La requête de M^{lle} Hubertine Auclert est rejetée.»

Nous en avons appelé de la juridiction du conseil de préfecture, à la juridiction du conseil d'Etat, pour établir que les femmes sont électeurs en même temps que contribuables.

POURVOI DEVANT LE CONSEIL D'ETAT

A Messieurs les Conseillers d'Etat.

Messieurs,

«J'en appelle à vous, de l'arrêt rendu contre moi, par le conseil de préfecture de la Seine: Le conseil a rejeté ma demande en dégrèvement d'impôts, en s'appuyant sur l'article 12 de la loi du 21 avril 1832 ainsi conçu:—La contribution personnelle mobilière est due par chaque habitant français et par chaque étranger de tout sexe, *jouissant de ses droits* et non réputé indigent.

Je ne puis être visée par cet article qui stipule qu'il faut jouir de ses droits pour payer la contribution; car moi, je ne jouis pas de mes droits puisque je suis rangée parmi les exclus de l'électorat.

«Le commissaire du gouvernement m'a dit, que je n'étais pas seule à payer sans exercer de droits, que les étrangers, que les mineurs étaient dans le même cas que moi et que cependant ils ne réclamaient pas.

Veillez remarquer, Messieurs, que les mineurs et les étrangers, qui sans exercer de droits contribuent aux charges publiques, n'ont pas à subir le même

dommage que les femmes. Sans légiférer, sans administrer, ils sont servis par les mandataires de leur sexe qui ont reçu mandat de s'employer pour la collectivité masculine. Les étrangers et les hommes mineurs appartenant à cette collectivité, bénéficient naturellement de tout ce qui lui revient d'heureux. Il n'y a donc aucune analogie, entre les femmes privées à perpétuité de leurs droits et les hommes qui en obtiennent ou par le temps, ou par leur volonté, l'exercice.

«Ce principe; que l'impôt doit être voté par celui qui le paie, qui existe dans la loi de 1832, découle de la constitution de 1791 basée sur «La déclaration des droits» qui dans son article 14 déclare formellement que tous ceux qui paient l'impôt, ont le droit d'en contrôler par eux-mêmes ou par leurs représentants la nécessité. Que tous ceux qui paient l'impôt, ont le droit de le consentir librement, d'en suivre l'emploi, d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.» Cet article, abonde dans mon sens. Ou bien, comme je le soutiens, tous les imposés hommes et femmes, doivent régler l'emploi des contributions; ou bien, les hommes qui seuls contrôlent les dépenses, doivent les payer.

«Les femmes, par la contribution directe et indirecte, apportent la moitié des recettes dans les caisses de l'Etat; mais, elles ne bénéficient point du quart des dépenses.

«En examinant les différents chapitres du budget, on voit que les hommes se sont presque tout attribué.

Les deux tiers des sommes allouées pour l'instruction publique leur sont accordés, afin qu'ils puissent se donner cette supériorité du point de départ, le développement intellectuel.

«Tous les budgets étant employés surtout à l'avantage du sexe masculin. Ne l'ignorant pas, je suis naturellement amenée à vous présenter ces conclusions que j'espère que vous agréerez.

«Attendu, qu'il est bien démontré que je ne jouis pas de mes droits et ne puis par conséquent être visée par l'article 12 de la loi du 21 avril 1832 qui énumère expressément les conditions requises pour être contribuable.

«Attendu, qu'il est bien démontré que l'argent des contributions que je verse profite presque exclusivement aux hommes.

«Attendu, que je suis exclue de la loi qui donne pour garantie de l'équité de la répartition des impôts, le droit à tout contribuable de les répartir ou de les faire répartir par des mandataires légaux.

«M'en référant à la déclaration des droits de 1789 et à la Constitution de 1791 de laquelle découle toute la législation postérieure relative à cet objet, je conclus que je dois pouvoir contrôler, ou faire contrôler par des personnes mandatées par moi, l'emploi de mon argent, ou que je dois être déchargée de toute contribution.

«Vous écouterez ma réclamation, Messieurs, vous rendrez un arrêt équitable pour la moitié déshéritée de l'humanité et de la chambre du Conseil d'Etat, sortira pour les femmes la réforme de la législation.

«HUBERTINE AUCLERT.»

Le Conseil d'Etat après avoir examiné notre affaire; a rendu l'arrêt ci-dessous:

L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT

CABINET

DU

Sénateur Préfet de la Seine

1^{er} Bureau

PRÉFECTURE

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL D'ÉTAT

Séance du 31 mars 1881.

Au nom du peuple Français.

La section du contentieux du conseil d'Etat.

Vu la requête présentée par la demoiselle Hubertine Auclert, demeurant à Paris, tendant à ce qu'il plaise au conseil: annuler un arrêté, en date du 11 août 1880, par lequel le conseil de Préfecture du département de la Seine a rejeté sa demande de décharge de la contribution personnelle et mobilière à laquelle elle a été imposée, pour l'année 1880, sur le rôle de la ville de Paris.

Ce faisant, attendu qu'elle n'a pas la jouissance des droits politiques; que, dès lors, elle ne jouit pas de ses droits dans le sens de l'article 12 de la loi du 21 avril 1832, et ne doit pas être imposée à la contribution personnelle et mobilière; lui accorder la décharge demandée;

Vu l'arrêté attaqué;

Vu la réclamation de la demoiselle Hubertine Auclert devant le conseil de Préfecture;

Vu l'avis de la commission des contributions directes, et des agents de l'administration des contributions directes;

Vu la lettre, en date du 28 février 1881, par laquelle le Préfet de la Seine, transmet le présent pourvoi;

Ensemble le rapport du directeur des contributions directes;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier;

Vu la loi du 21 avril 1832;

Ouï, M. Bonnieu, auditeur, en son rapport;

Ouï, M. Chante-Grellet, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant qu'aux termes de l'article 12 de la loi du 21 avril 1832, la contribution personnelle et mobilière est due par chaque habitant français ou étranger de tout sexe jouissant de ses droits et non réputé indigent; que d'après le même article, les garçons et filles majeurs ou mineurs, ayant des moyens suffisants d'existence, sont considérés comme jouissant de leurs droits;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la demoiselle Hubertine Auclert jouit de ses droits dans le sens de l'article 12 précité; que, dès lors; c'est avec raison qu'elle a été maintenue par le conseil de Préfecture de la Seine, à la contribution personnelle et mobilière à laquelle elle a été imposée pour 1880 sur le rôle de la ville de Paris,

Décide:

Article 1^{er}

La requête de la demoiselle Hubertine Auclert est rejetée.

Art. 2

Expédition de la présente décision sera transmise au ministre des finances.

Délibérée dans la séance du 31 mai 1881 où siégeaient MM. Laferrière président; Bertout, Braun, Tirman, Colonna-Ceccaldi, conseillers d'Etat, et Romieu, auditeur, rapporteur.

Lue en séance publique le 8 avril 1881.

Le président de la section du contentieux

Signé: ED. LAFERRIÈRE.

Le Conseil d'Etat invoque la subtilité de la loi qui me fait considérer comme jouissant de mes droits lorsqu'il s'agit de payer les impôts, et qui, quand je veux exercer ces droits, me les dénie.

Si pour les élections je voulais essayer de voter, je suis certaine que l'on me repousserait de l'urne électorale avec cette formule:—Vous ne jouissez pas de vos droits!

Dans tous les actes de la vie sociale et politique, on me dit que je ne jouis pas de mes droits. Cependant quand arrive le moment de payer l'impôt, que, pour ce motif, je demande à en être déchargée; on me répond! «Que je suis considérée comme jouissant de mes droits.»

Ainsi, moi qui ne jouis pas de mes droits pour voter l'impôt, je jouirais de mes droits pour le payer?

Je ne puis cependant être à la fois capable et incapable. Capable pour donner mon argent; et incapable, pour contrôler l'emploi qu'on en fait.

LE DROIT POUR LES FEMMES DE PÉTITIONNER

Pétitions remarquées.

Les Françaises doivent à M^{me} Jeanne Deroin, à MM. Schoelcher et Crémieux, d'avoir conservé le droit de pétitionner.

Quand en avril 1851 un député, M. Chapot, fit à l'assemblée législative la proposition de supprimer pour les femmes le droit de pétition en matière politique, Jeanne Deroin alors détenue politique, protesta du fond de sa prison, pria les citoyens représentants de ne point enlever aux femmes le droit de pétitionner.

La question vint en discussion le 24 juin 1851^[13]. Le rapporteur M. Quantin-Bauchard, commença par trouver plaisant qu'une seule femme réclamât contre l'interdiction du droit de pétitionner:—«Il s'agissait pour elles, dit-il, de prouver qu'elles sont capables de se servir du droit de pétition, en pétitionnant contre leur exclusion de ce droit.

—A droite:—C'est cela! C'est cela!

M. Quantin-Bauchard—Eh bien, il y a une femme, une seule, qui a réclamé (explosion de rires), et c'est notre

honorable collègue Laurent de l'Ardèche, qui s'est fait l'avocat des dames pétitionnaires en matière politique.

—Vous sentez que c'est là une question de décence publique, de dignité parlementaire. Comment! il arrivera une pétition signée dans un sens par le mari, signée dans un autre par la femme! Quels seraient donc l'autorité et le sexe qui domineraient ici?»

Tout le monde cependant n'était pas convaincu, puisque le 2 juillet M. Schoelcher proposa un amendement pour maintenir aux femmes le droit de pétitionner. Cet amendement chaleureusement défendu par M. Crémieux, fut adopté à l'unanimité au milieu de l'hilarité générale.—Ces députés riaient d'avoir été empêchés de jouer un bon tour aux femmes spoliées, en leur interdisant de réclamer.

Pétition pour demander le droit de vote ou l'exonération de l'impôt.

«Messieurs les députés,

«Nous nous sommes adressées à toutes les juridictions: Le maire, le préfet, le conseil de préfecture, le conseil d'Etat, pour être déchargées du devoir de payer les impôts ou être admises à exercer notre droit de vote. Toutes les juridictions nous ont répondu que leur compétence ne pouvait aller jusqu'à nous faire justice, que nous devons nous adresser à vous.

«Nous avons, messieurs, l'honneur de vous présenter notre requête. La corrélation entre l'obligation de payer l'impôt et le droit de le voter est indiscutable. Nous espérons que vous nous accorderez le droit de voter, c'est-à-dire le pouvoir de contrôler

ou de faire contrôler l'emploi de notre argent, ou que vous nous dispenserez de payer.

«Si les hommes ont besoin de l'apport des femmes, qu'ils les traitent en associées et non en esclaves rançonnées. Nous voulons bien participer aux charges qui incombent aux habitants de notre pays, mais nous voulons jouir des droits qui découlent de ces charges. Pour être contribuables, nous voulons être électeurs.

«L'impôt ne peut être consenti que par les ayants droit au vote; pendant que nous ne sommes pas de ceux-ci, nous ne devons rien à l'Etat. Vous aurez, messieurs, l'impartialité de le reconnaître et d'établir ce grand principe de justice sociale, à savoir: que dans un pays où les femmes n'ont pas de droits, les femmes ne peuvent non plus avoir de charges.

HUBERTINE AUCLERT,»

12, rue Cail, directrice de la *Citoyenne*.

VEUVE BONNAIRE,

103, boulevard de la Gare, commerçante et prop^{re}.

VEUVE LEPROU,

à Pontlieu (Sarthe), relieuse et propriétaire.

Cette pétition a été écartée par l'ordre du jour.

En 1882 au moment où il fut question de reviser la Constitution nous demandâmes par la pétition suivante que les femmes coopèrent à cette revision.

Messieurs les Députés,

«Permettez-nous d'introduire dans votre discussion sur la revision intégrale ou partielle de la Constitution, une question bien plus importante que toutes celles qui vous divisent: la question d'admettre les femmes comme membres du Congrès, pour reviser la Constitution.

«Si vous voulez réellement faire une constitution républicaine, vous devez décréter que vos mères, vos sœurs, vos épouses, vos filles, les femmes qui portent le beau nom de Françaises—Franques, c'est-à-dire libres—sont affranchies de l'esclavage et jouissent de toutes les prérogatives qu'ont les hommes.

«Vous trouvez mauvais que les femmes acceptent les dogmes, ne serait-ce pas aussi mauvais que les femmes acceptent sans discussion, sans examen, les lois qui sont au temporel ce que les dogmes sont au spirituel? Pour que les femmes respectent la Constitution, pour qu'elles s'y soumettent, il faut qu'elles participent à sa confection.

«L'équité la plus élémentaire, vous conseille d'appeler les femmes au Congrès, pour qu'elles y réclament l'exercice de leurs droits de citoyennes.

«Comment, pourriez-vous tenir plus longtemps en dehors de l'administration des affaires publiques, les femmes sur lesquelles reposent la sécurité et le crédit de la France?

«Vous vous inspirerez de ces considérations sérieuses, messieurs, et si vous voulez réellement fonder la République, vous laisserez aux générations, une Constitution qui donne aux hommes et femmes, les mêmes droits.»

Le rapporteur de la commission des pétitions de la chambre, M. Frédéric Thomas, conclut dans les termes suivants au rejet de la pétition:

«La demoiselle Hubertine Auclert paraît remplie de confiance, elle se flatte que les destinataires de sa pétition s'inspireront de ses considérations sérieuses. L'épithète de sérieuse peut passer pour une qualification ambitieuse; regardons-la, comme l'illusion d'un cœur sensible et aventureux et ménageons-la, sans espérer la guérir en la traitant, sinon par cette fin de non recevoir rigoureuse de la

question préalable, du moins par cette exception plus courtoise de l'ordre du jour.»

Ces injures ne nous découragèrent pas, et une nouvelle pétition réclamant l'électorat et l'éligibilité pour les femmes fut déposée à la chambre.

Pétition pour demander que ces mots: «Les Français,» qui comprennent les deux sexes comme contribuables, comprennent les deux sexes comme électeurs,

«Messieurs les députés,

«Ce fait que la représentation nationale est exclusivement composée d'hommes, et d'hommes exclusivement mandatés par des hommes, cause un préjudice moral et matériel considérable aux femmes. L'absence des femmes de la législature produit l'injustice de la législation.

«Dans la discussion et le vote des lois générales, les femmes n'ayant personne pour prendre la défense de leurs intérêts, leurs intérêts sont sacrifiés.

«Dans la discussion et le vote des lois qui visent particulièrement les femmes, les projets qui leur seraient favorables sont écartés, pour ce principal motif qu'ils gênent l'autocratie masculine, ou prennent pour les femmes un peu des budgets que les hommes se sont presque exclusivement attribués.

«Nous vous demandons, messieurs les députés, de décider que ces mots *«Les Français»* soient interprétés dans la loi électorale comme ils le sont dans la loi civile. Ces mots *«Les Français»* qui comprennent les deux sexes comme contribuables doivent comprendre les deux sexes comme électeurs, donc, leur conférer, au même titre, le droit au vote municipal et politique, le droit à l'éligibilité.

«Les femmes ont autant d'intérêt que les hommes à la confection des bonnes lois, à la répartition équitable des budgets.

Or, l'exercice des droits civiques est le seul moyen pour elles de contrôler ce qui se fait, de garantir à la fois leurs intérêts et leur liberté.

Cette pétition couverte de plus de mille signatures fut rejetée par l'ordre du jour.

M. Cavaignac dit dans son rapport: «Il n'est pas permis de parler légèrement d'une thèse dont des hommes éminents et parmi eux Stuart Mill, se sont faits les défenseurs éloquents. Mais l'opinion n'est pas suffisamment préparée, à voir siéger sur les bancs de nos assemblées, un élément étranger au sexe masculin. Les femmes ne sont pas préparées au maniement des affaires publiques.»

Hé! ce ne sera qu'en votant et en légiférant que les femmes deviendront d'habiles législatrices.

Tous les journaux parlèrent de cette pétition.

La *Presse* trouva la réponse de la commission des pétitions dangereuse. Elle semble, dit-elle, encourager M^{lle} Hubertine Auclert à persévérer et à gagner l'opinion publique à une idée qui est fausse.

Le *Figaro* appuya notre revendication.

«Comment, dit-il, n'être pas choqué à l'idée qu'une de ces femmes de tête, comme on en compte par milliers dans le commerce ou l'industrie, ou bien une de ces femmes de haut luxe, résumant en elle la culture de vingt générations n'ait pas sur les affaires publiques, la part d'influence que personne n'oserait contester aujourd'hui au charretier de la marchande, ou au palefrenier de la grande dame.

Changeons de monde si vous voulez; comparez la ménagère laborieuse, économe, martyre du mariage et de la maternité, qui vient chercher le jour de paie, à l'atelier, son mari ivrogne et qui tâche de sauver des cabarets le modeste pécule de la maisonnée! L'être maculé de vin et de boue, dégradé, abruti, immonde, qui heurte les murailles et qui bat sa femme—c'est l'électeur. C'est lui dont on défend les droits, c'est lui qu'il est urgent de représenter.

La femme, la victime ne compte pas; elle n'est pas «suffisamment préparée.»

Dans *La Bataille* M. Lissagaray réfuta en ces termes le rapport de M. Cavaignac: «Le vote des femmes est le corollaire fatal du suffrage universel, comme la vie politique est le corollaire de l'affranchissement des noirs; où il y a identité absolue d'intérêt, il ne saurait exister de différence dans le droit.

Pétition au Congrès de Versailles
(12 Août 1884)

A Messieurs les membres du Congrès

Messieurs,

Nous venons rappeler à votre mémoire l'existence des femmes, existence dont vous paraissez vouloir vous abstenir de tenir compte en revisant la Constitution.

Veillez vous souvenir que les femmes sont la moitié de la nation.

Responsables, contribuables, membres de la société, les femmes sont au même titre que les hommes des ayants droit.

Pour que la France entière soit représentée aux Chambres, pour que le suffrage soit véritablement universel, il faut que les femmes soient électrices.

Vous voulez supprimer le suffrage restreint pour l'élection des sénateurs, supprimez, en même temps, le suffrage restreint pour l'élection des députés; appelez les femmes à voter comme les hommes.

Nous vous prions, messieurs, d'introduire dans la nouvelle Constitution, un paragraphe qui autorise les femmes à exercer leurs droits de Françaises et de citoyennes.

Vous ne feriez pas une Constitution républicaine, si vous conserviez dans la loi, pour ces égaux devant les charges—les femmes et les hommes—l'inégalité devant les droits.

Une Constitution qui diviserait toujours la nation en deux camps, celui des rois—les hommes souverains—et celui des esclaves—les femmes exploitées—serait une Constitution autocratique et mort-née.

Nous vous demandons, Messieurs, au nom des femmes de France, et dans l'intérêt des hommes et des femmes, d'avoir le courage de faire une Constitution qui donne à tous, Français et Françaises, avec les mêmes devoirs, les mêmes droits.

Pour le Cercle du Suffrage des Femmes:

La déléguée

HUBERTINE AUCLERT.

Cette pétition est venue à l'ordre du jour de la huitième séance, et, chose curieuse, c'est un nègre, c'est-à-dire un homme qui, en raison de la couleur de sa peau a été victime des préjugés, qui est monté à la tribune proposer de maintenir les préjugés de sexe.

Malgré le respect qu'elle professe pour les dames, a dit M. Gerville-Réache (*rires*)^[14], la commission ne croit pas nécessaire de leur accorder des droits politiques et de leur imposer les devoirs politiques qui appartiennent aux citoyens français. Elle ne croit pas non plus que ce vœu soit celui de la majorité des Françaises. La commission propose donc l'ordre du jour sur cette pétition.

Ce n'est pas galant s'écria un membre de la gauche.

M. Raoul Duval ne s'explique pas pourquoi de simples aspirantes à l'électorat sont traitées plus favorablement que des membres de l'assemblée nationale.

Opinion de la presse sur notre pétition.

Le Temps

On ne saurait reprocher à l'Assemblée nationale d'avoir manqué de courtoisie envers les dames, M^{lle} Hubertine Auclert, directrice du journal la *Citoyenne*, organe des droits sociaux et politiques de la femme, plus heureuse que M. Barodet et nombre d'autres membres du sexe laid, n'a pas eu à subir l'affront de la question préalable pour sa pétition relative à l'électorat des femmes. Cette pétition a eu les honneurs d'un rapport à la tribune et on ne lui a opposé que l'ordre du jour pur et simple, ce qui, en pareille matière, est presque un succès, car M^{lle} Auclert, quelle que soit la ferveur de son apostolat, ne pouvait s'être fait cette illusion que le Congrès, quittant toutes autres préoccupations, allait consacrer une partie de son temps à discuter sérieusement le point de savoir si les femmes seraient mises, pour l'exercice des droits politiques, sur le même pied que les hommes.

M^{lle} Hubertine Auclert doit donc se trouver très heureuse d'avoir occupé, ne fût-ce que pendant quelques instants l'attention du Congrès. Pareille fortune n'est pas advenue à tout le monde.

Le XIX^e siècle

M^{lle} Hubertine Auclert ne cesse pas de revendiquer en faveur des femmes. Sa pétition au Congrès demandait pour les femmes l'électorat et l'éligibilité politiques. Elle était fort bien tournée, cette pétition, et il est certain que si M^{lle} Hubertine Auclert triomphait, les Congrès futurs offrirait un aspect plus agréable que les Congrès d'aujourd'hui. Mais la pétition de M^{lle} Hubertine Auclert n'a obtenu du Congrès que la question préalable, tout comme un amendement, tempérée par un mot gracieux et galant du rapporteur. C'est à recommencer et vous pouvez compter que la pétitionnaire recommencera. Rien ne la lasse. Et elle tient à faire mentir les ennemis des femmes qui prétendent que le sexe n'a pas l'esprit de suite dans ses entreprises!

HENRI FOUQUIER

Le Soleil

Dans une tribune quelques femmes ont applaudi le nom de M^{lle} Hubertine Auclert. Cette manifestation a été très vite réprimée sur les ordres de la questure.

Le Moniteur universel

M^{lle} Hubertine Auclert rappelle avec raison que les femmes sont au même titre que les hommes des ayants droit.

Voyez combien vous êtes injustes; vous inventez le suffrage universel, et vous ne vous apercevez pas qu'il n'y a rien de moins universel que ce suffrage.

Vous avez exclu les femmes; pourquoi cela?

Avez-vous donc peur qu'elles usent mal du droit de vote?

J'en appelle à toutes les mères de famille; que font-elles donc du matin au soir, si ce n'est d'exercer, comme on disait autrefois, un véritable sacerdoce?

Et quoi, une mère élève son enfant, et cet enfant lui doit tout ce qu'il est; elle fait tout cela, et vous dites qu'elle est incapable de nommer des députés?

Laissez-moi vous le dire, quand on crée des hommes, on a bien le moyen de faire des députés.

On a même le moyen d'en faire de très bons; est-ce par hasard cela qui vous fait peur?

La femme est un être essentiellement civilisé: prenez-la dans un tel milieu que vous voudrez; si défectueuse que soit son éducation, si incomplète que soit son instruction, ce n'est jamais en vain que vous ferez appel en elle à tout ce qu'il y a de noble et d'élevé dans l'humaine nature.

Ah! tenez, vous vous ôtez le plus clair de vos ressources et votre arme la plus solide, quand vous vous privez du concours de la femme dans vos luttes politiques.

ROBINSON.

Le Rappel.

Je crois que c'est moi qui ai publié le premier la pétition de M^{lle} Hubertine Auclert demandant à l'Assemblée nationale «d'avoir le courage de faire une Constitution qui donnerait à tous les Français et Françaises avec les mêmes devoirs les mêmes droits civils et politiques.»

M^{lle} Hubertine Auclert a dit, entre autres, une chose à laquelle il ne nous paraît pas très facile de trouver une réponse: c'est que nous nous prétendons sous le régime du suffrage universel, et que c'est un drôle de suffrage universel, que celui qui commence par destituer la moitié du genre humain.

M. Gerville-Réache a cru répondre en disant qu'il ne croyait pas que la pétition de M^{lle} Hubertine Auclert répondît au sentiment et au désir de la majorité des Françaises. M. Gerville-Réache croit-il que l'émancipation des noirs répondît au sentiment et au désir de la majorité des esclaves? L'état de sujétion est un état mou et lâche auquel on tient par habitude et par hébétude, et le premier mouvement est de reculer devant la liberté, c'est-à-dire devant la responsabilité. Mais ce n'est pas une raison pour perpétuer la servitude, il faut affranchir les esclaves et les femmes, même de force.

AUGUSTE VACQUERIE.

Paris.

Quelques orateurs se sont couverts de gloire en *blaguant* l'honorable pétitionnaire. Etant donné que les novateurs ont toujours tort, c'était une besogne trop facile.

Il n'y a pas un argument sérieux pour combattre le vote des femmes. On n'ose pas invoquer la question d'intelligence. Cela ferait rire tous les gens de bonne foi. La femme la plus bête sera toujours plus fine que l'homme le mieux doué. La femme possède un tact supérieur: puisque le suffrage universel est entré dans nos mœurs, il faut, sous peine d'illogisme, l'admettre tout entier. Dans quelque cinquante ans d'ici, nos petits-neveux seront stupéfaits d'apprendre qu'on aura attendu un long temps avant de donner à la femme des droits politiques égaux à ceux de l'homme. Nous paraîtrons aux yeux des citoyens de l'avenir, aussi stupides que les membres du concile de Mâcon, qui, à la majorité d'une voix seulement, décrétèrent que la femme avait une âme.

ALBERT DELPIT.

Le National.

L'admission des femmes au vote n'est plus qu'une question de temps. Qui aurait cru, sous Louis XVI, alors que les paysans n'étaient encore que «ces sortes d'animaux farouches» dont parle La Bruyère, qu'ils seraient un jour, par le suffrage universel, les véritables souverains du pays? Ne jetons pas la pierre à M^{lle} Hubertine Auclert, les idées qu'elle défend feront leur chemin.

PAUL FOUCHER.

Pétitionnement organisé par le Journal «La Citoyenne» pour réclamer le suffrage des femmes

«Messieurs les députés,

«Etant donné que non seulement les intérêts des femmes mais tous les intérêts français sont gravement compromis par l'absence des femmes de la législature.

«Etant donné que, conciliatrices et pacificatrices par excellence, les femmes rendront possibles sans révolutions les réformes sociales, dès qu'elles participeront à la vie publique.

«Etant donné, d'autre part, que les femmes, contribuables et responsables, sont des ayants-droit qui doivent de concert avec les hommes, administrer les fonds publics, faire les lois.

«Nous vous prions, Messieurs les députés, de bien vouloir réformer la loi électorale de manière qu'elle confère aux femmes les droits politiques: vote et éligibilité.»

Pour le rapporteur de cette pétition M. Escanyé, la question de l'électorat et de l'éligibilité des femmes est digne des méditations des philosophes et des publicistes, mais il trouve que le moment n'est pas venu de lui donner une solution et fait rejeter notre pétition par l'ordre du jour.

Pétition au Conseil Général de la Seine.

Messieurs les conseillers généraux,

Dans votre séance du 6 juillet, vous avez adopté un vœu d'amnistie en faveur des falsificateurs et des fraudeurs destitués de leurs droits civiques.

Puisque vous êtes à ce point bons et généreux, permettez-moi d'appeler votre attention sur une catégorie d'individus, bien plus intéressante que celle qui a été l'objet de votre sollicitude, et de vous demander d'émettre en faveur des vingt millions de Françaises, arbitrairement privées de leurs droits de citoyennes, un vœu d'amnistie qui les relève du crime d'être nées femmes.

Vous ne pouvez, messieurs les conseillers, avoir moins de pitié pour les femmes, innocentes victimes des préjugés, que pour les voleurs, qui en falsifiant les aliments, ont altéré la santé de la nation et assassiné lentement peut-être des milliers d'individus.

Je vous prie de mettre fin au monstrueux déni de justice qui déshonore la République, en émettant le vœu qu'avant les élections de 1885 les femmes soient mises en possession de leurs droits électoraux.

J'espère, messieurs les conseillers généraux, que vous voudrez bien accueillir favorablement la requête que je vous adresse au nom de mon sexe, et je vous prie d'agréer, avec mes remerciements anticipés, l'hommage de ma haute considération.

Hubertine AUCLERT,

Directrice de La *Citoyenne*.

Conseil Général de la Seine, séance du 2 décembre 1885.

ORDRE DU JOUR SUR UNE PÉTITION DE M^{lle}
HUBERTINE AUCLERT DEMANDANT QUE LES
FEMMES SOIENT MISES EN POSSESSION DE
LEURS DROITS ÉLECTORAUX

M. Georges Berry rapporteur.—M^{lle} Hubertine Auclert a adressé au conseil général de la Seine une pétition ayant pour but de faire appuyer, par un vœu de cette assemblée, les revendications qu'elle ne cesse de faire au sujet du droit électoral des femmes.

«Tout le monde connaît, en effet, les efforts mémorables de M^{lle} Hubertine Auclert, qui a fait une agitation de tous les instants autour de la question du vote des femmes.

«Tantôt, elle réclame son inscription sur les listes électorales et épuise en vain les juridictions sans se décourager.

«Tantôt elle refuse de payer ses contributions, sous prétexte que si elle n'a pas les droits d'un citoyen, elle ne saurait en avoir les charges.

«Tantôt, enfin, elle fait signer des pétitions pour le Sénat et la Chambre des députés.

«Aujourd'hui, c'est nous que M^{lle} Hubertine Auclert charge du soin de saisir de nouveau les pouvoirs publics.

«Les femmes, dit M^{lle} Auclert, ont les mêmes charges que les hommes, pourquoi n'ont-elles pas les mêmes droits? Elles sont en outre, au moins aussi intelligentes qu'eux? pourquoi dès lors leur refuser de prendre part à la confection des lois, où, entre parenthèse, elles sont abominablement sacrifiées, et à la discussion d'un budget qui absorbe leurs finances?

«La nature de la femme dit M. Georges Berry, son caractère, son rôle dans la vie, sont autant de motifs qui doivent la faire exclure de la scène politique.

«Chez la femme l'élément sensuel domine l'élément intellectuel. Quels hommes d'affaires choisiront ces dames?

«Si les femmes deviennent électeurs, elles deviendront du même coup éligibles et je crains qu'elles soient aussi mauvais députés qu'imparfaits électeurs.

«La femme n'a aucune aptitude pour les fonctions publiques. Ce qui prouve son incompétence en politique, c'est l'attraction qu'elle subit de la part de tout ce qui est faux.

«La véracité et la précision sont des traits caractéristiques masculins!...

quels gâchis! quelles intrigues indignes de la représentation nationale! quelles lois contradictoires! quelle majorité versatile! que de séances perdues, dans cette assemblée des deux sexes...»

Quand M. Georges Berry a été las d'insulter les femmes, il s'est excusé d'avoir été aussi grossier envers elles. «Si je leur ai dit tant de choses désagréables, s'est-il écrié, c'est leur faute, elles n'avaient qu'à ne pas réclamer leurs droits au conseil général.» Aujourd'hui le gouvernement laisse tout dire et tout faire aux petites filles d'Olympe de Gouges. Finalement il demande de passer à l'ordre du jour sur la pétition de M^{lle} Hubertine Auclert:

M. Cattiaux.—Messieurs, je ne viens pas réclamer aujourd'hui le droit de vote en faveur des femmes, par cette seule raison que leur éducation a été trop négligée.

Quant à ce droit lui-même, il est incontestable (Réclamations) nous ne pouvons qu'en retarder l'avènement.

La femme a des charges comme les hommes; n'élève-t-elle pas seule ses enfants après la mort de son mari ou quand elle est fille-mère,—plutôt par la faute de l'homme que par la sienne.

Or, vous ne faites pas pour elle ce que vous devriez faire: laissez-lui donc alors revendiquer ses droits et puisqu'elle n'a pas d'autre moyen de les faire triompher que le vote, donnez-lui le pouvoir de voter?

M. Michelin.—Il s'agit de statuer sur le rapport de M. Georges Berry.—Je viens combattre les conclusions de ce rapport et me déclarer très nettement pour le droit des femmes.

M. Monteil.—Il faut dire cela à la Chambre.

M. Michelin.—Je suis disposé à le faire, Monsieur Monteil.

J'estime que, dans une République, la femme doit être traitée autrement que sous les lois de l'Eglise et de la monarchie.

M. Maurice Binder.—Si les femmes votaient, la République n'en aurait pas pour vingt-quatre heures!

M. Michelin.—Je sais qu'il est contraire aux principes de l'Eglise de donner aux femmes des droits, et même un concile s'est réuni pour étudier la question de savoir si la femme avait une âme.

Il appartient à la société moderne d'émanciper la femme au point de vue civil, au point de vue politique.

Au point de vue municipal et politique, je demande que l'on commence au moins par reconnaître le droit de vote des femmes dans les élections communales. Des femmes ont souvent des intérêts considérables dans une commune et l'on ne comprend pas qu'elles ne soient pas appelées à voter, pour défendre ces intérêts.

J'irai plus loin et je voterai l'admission des femmes aux droits politiques. Nous ne devons pas établir deux catégories de citoyens. Je sais très bien qu'aujourd'hui l'éducation de la femme est le plus souvent cléricale; mais, fort heureusement, les idées marchent et, avant peu, je l'espère, la femme sera complètement affranchie du confessionnal et des superstitions du Moyen Age.

Le meilleur moyen de parvenir à ce résultat, est de reconnaître les droits de la femme.

Il est grandement temps, messieurs, de s'occuper de la condition de la femme dans notre société moderne.

Je suis convaincu que le Conseil général ne voudra pas sanctionner le rapport très spirituel de M. Berry, mais qui vous propose des conclusions contraires à l'équité; qu'il envisagera de haut cette question et dira très nettement, que la femme, dans la société moderne, n'a pas les droits qu'elle doit avoir.

M. le Président.—Le scrutin est ouvert sur les conclusions de la Commission.

Nombre de votants	48
Majorité absolue	25

Onze ont voté contre le rapport de M. Georges Berry, c'est-à-dire pour le suffrage des femmes:

MM. Cattiaux, Chabert, Chassaing, Decorse, Desmoulins, Jacquet, Michelin, Navarre, Piperaud, Rousselle, Paul Viguiet.

37 ont voté pour le rapport réactionnaire de M. Berry. Voici les noms de ces partisans de la royauté masculine.

MM. Léopold Auguste, Bartholoni, Georges Berry, Maurice Binder, Boll, Collin, Combes, Cusset, Darlot, Delhomme, Desalys, Després, Dufaure, Gamard, Guichard, Ernest Hamel, Hattat, Jacques, Alfred Lamoureux, Leclerc, Lefoullon, Lerolle, Stanislas Leven, Levraud, Maillard, Mathé, Mayer, Millerand, Monteil, Patenne, Réty, Riant, Robinet, Ruel Sauton, Simoneau, Weber.

Excusés:

MM. Hubbard, Rouzé, Songeon.

Enfin, voici les noms des abstentionnistes qui ont eu peur de se nuire en étant justes.

MM. Armengaud, Boué, Braleret, Cernesson, Chautemps, Cochin, Curé, Davoust, Delabrousse, Deligny, Depasse,

Deschamps, Dreyfus, Dujarrier, Frère, Gaufrès, Hervieux, Jobbé-Duval, Lefèvre, Narcisse Leven, Lyon-Alemand, Marsoulan, Marius Martin, de Ménorval, Mesureur, Muzet, Pichon, Emile Raspail, Aristide Rey, Reygeal, Strauss, Stupuy, Vaillant, Vauthier, Villard, Voisin.

Pétition demandant l'électorat pour les célibataires et les veuves.

«Messieurs les Sénateurs,

«Messieurs les Députés,

«Permettez-nous d'appeler votre attention sur la condition—de mise hors le droit commun—qui est conservée à la femme sous la République.

«Les femmes responsables et contribuables—qui sont comme les hommes des ayants droit à contrôler l'emploi de l'argent qu'elles versent au Trésor et à faire les lois qu'elles subissent—sont encore dans la société destituées de tous les droits.

Nous vous demandons, Messieurs, d'accorder au moins à celles de ces femmes—LES CÉLIBATAIRES ET LES VEUVES—dont les intérêts ne sont représentés par personne dans les assemblées élues, le pouvoir de garantir leur sécurité et de sauvegarder leurs affaires privées en participant à la gestion des affaires publiques.

Les femmes célibataires et veuves ne sont pas mineures, quant à leurs biens personnels, pourquoi le seraient-elles relativement à leur part indivise des biens de la Commune et de l'Etat? Le pouvoir qu'elles ont d'administrer leur fortune privée doit—pour être effectif—avoir pour corollaire le pouvoir d'administrer leur fortune publique.

Nous espérons, Messieurs, que vous accorderez à la moitié déshéritée de la nation française un commencement de justice, en autorisant les célibataires et les veuves à exercer leurs droits de citoyennes.»

Cette pétition, a été à la Chambre et au Sénat, écartée par l'ordre du jour:

A la Chambre des Députés.

M. de Lévis-Mirepoix, rapporteur, après avoir rappelé ma campagne en faveur des droits politiques des femmes dit:

«Aujourd'hui, dans une pétition différente en apparence, mais absolument identique quant au fond, et avec une subtilité d'imagination que nous ne voulons pas lui contester, la demoiselle Hubertine Auclert, réduisant habilement ses prétentions à une classe spéciale de femmes, sollicite l'exercice des droits politiques pour les veuves et les célibataires dont les intérêts ne sont, dit-elle, représentés par personne: elle espère ainsi, par une argumentation spécieuse qui ne manque pas d'une certaine valeur, faire admettre le principe cher à ses rêves, mais qui, une fois introduit dans la législation, ne manquerait pas d'y prendre une dangereuse extension».

«En effet, si ces arguments prévalaient, il faudrait étendre les mêmes droits à toutes les femmes qui, pour des causes diverses, sont privées de quelqu'un pouvant représenter leurs intérêts. La commission ne veut pas s'appesantir sur les graves inconvénients qu'entraînerait une telle innovation.»

Au Sénat M. de la Sicotière, rapporteur, dit: «Tout en imitant la courtoisie dont l'autre chambre a toujours fait preuve à l'endroit de la pétitionnaire, nous avons le regret de ne pouvoir vous proposer que l'ordre du jour.

«Après les veuves et les célibataires, toutes les affranchies de la tutelle maritale réclameraient l'exercice des droits civiques et par la brèche ainsi ouverte, toutes les femmes finiraient par passer.»

Les journaux trouvèrent cette pétition très juste.—«On ne peut, dit le *Figaro*, alléguer d'autres raisons que le préjugé contre le vote des femmes célibataires et veuves qui ne sont pas mineures quant à leurs biens personnels».

Pétition réclamant le suffrage pour les filles majeures, les veuves, les divorcées.

«Messieurs les Députés

«Nous vous prions de conférer le droit électoral aux millions de Françaises célibataires:—les filles majeures, les veuves, les divorcées—qui sont maîtresses de leur personne, de leur fortune, de leurs gains afin qu'elles puissent en votant, sauvegarder, dans la commune et dans l'Etat, leurs intérêts qui sont actuellement laissés à l'abandon.»

Cette pétition circula avec succès dans les milieux les plus divers; dans les cafés, les marchés, les halles en les galeries de l'exposition de 1900, elle fut couverte de plus de trois mille signatures et déposée par M. Clovis Hugues sur le bureau de la Chambre en 1901.

M. Gautret qui avait signé cette pétition et avait demandé à la déposer; sournoisement, la transforma en projet de loi, comme il avait déjà transformé en projet de loi notre pétition réclamant la loi des sièges. Il nous écrivit «qu'en agissant

ainsi, il avait eu la ferme intention d’aboutir plus vite.» Ne nous plaignons pas, que l’on trouve bonnes nos idées.

Notre pétition et la proposition de loi renvoyées à la commission du suffrage universel, ne sont pas venues à l’ordre du jour.

Pétition aux Conseillers généraux de la Seine.

«Messieurs les conseillers généraux,

«Vos efforts pour faire progresser les êtres et les choses m’excitent à croire que plus encore que les conseillers qui vous ont précédés, vous êtes résolus à pousser en avant l’humanité. C’est donc avec confiance que je viens vous prier—comme j’ai prié il y a vingt-et-un ans vos prédécesseurs—d’émettre un vœu pour que les femmes soient appelées à exercer leurs droits électoraux.

«Ces droits, qui sont pour l’être humain les meilleurs instruments d’émancipation, sont aussi la plus sûre garantie de n’être point lésé, quand surviennent des changements dans l’ordre social et la condition des individus.

«Veuillez, messieurs, considérer que la question de la propriété est à l’ordre du jour. Or, si le capital et la propriété étaient socialisés avant que les femmes soient électeurs, ces malheureuses ne récupéreraient pas en la société nouvelle ce qui leur aurait été pris, attendu que les fonctions, les emplois, le bon travail seraient monopolisés par les électeurs-souverains; donc, plus encore que maintenant, les déshéritées du droit seraient des êtres de peine, des bêtes à plaisir.

«Sachant que les désirs que vous exprimez sont des ordres pour le Parlement, vous ne voudrez pas vous soustraire au devoir de faire se transformer la République de nom en République de fait, en aidant les matrices de la nation à devenir citoyennes!

«Vous voterez en 1906 la proposition qui fut examinée par vos prédécesseurs en 1885, ainsi que l’atteste le Bulletin

municipal officiel du 3 décembre 1885.

«Votre dévouement au bien public vous incitera à faire bénéficier le pays de l'intégralité de l'intelligence de ses habitants de l'un et de l'autre sexe; aussi, messieurs les conseillers généraux, j'espère que vous accueillerez favorablement la requête que je vous adresse au nom des Françaises, et je vous demande de vouloir bien agréer mes remerciements anticipés.

«Hubertine AUCLERT.»

*Conseil Général de la Seine,
séance du 20 novembre 1907.*

Vœu relatif à la participation des femmes aux droits électoraux.

M. d'Aulan rapporteur.—Messieurs, votre 4^e commission m'a chargé de rapporter favorablement un vœu présenté par M^{me} Hubertine Auclert en faveur de la «participation des femmes aux droits électoraux.»

M^{me} Hubertine Auclert exprime son espoir de voir obtenir un meilleur sort au même vœu qu'elle présenta il y a 21 ans—et nous devons louer sa persévérance—au Conseil Général.

A cette époque que je n'ose dire lointaine—quelques-uns de nos collègues déjà nubiles auraient pu apprécier la valeur de la requête «en aidant les matrices de la nation à devenir citoyennes» selon l'expression de M^{me} Hubertine Auclert.

J'estime pour mon compte, messieurs, que le beau sexe ne doit pas se mêler aux luttes politiques, ce serait trop

souvent transformer son sourire en grimace.

M. Thomas.—Pourquoi les femmes ne seraient-elles pas aussi capables que les hommes en cette matière? Elles sont tout aussi intelligentes qu'eux.

M. d'Aulan.—Mais j'estime aussi que les femmes qui gèrent des intérêts de propriété, d'industrie ou de commerce ont droit à donner leur opinion sur la façon dont nous gérons les intérêts de la ville ou du département.

Cela changera-t-il la composition de notre assemblée? Je ne le crois pas.

Dans le quartier qu'habite M^{me} Hubertine Auclert celui de la Roquette, où l'on a quelquefois perdu la tête, notre collègue qui représente le quartier récoltera le suffrage des dames, comme le feront de l'autre côté du conseil, les conseillers de la rue Marbeuf ou de l'ex-rue Bréda.

Aussi, au nom de votre 4^e commission, ai-je l'honneur de vous proposer de voter le vœu suivant:

«Le Conseil Général.

«Emet le vœu,

«Que les femmes soient appelées à jouir du droit électoral pour les élections au conseil général et au conseil municipal.

Adopté:

M. Landrin.—J'ai voté le vœu présenté par la 4^e commission, mais il me semble que cette question était

suffisamment importante pour être traitée d'une façon plus sérieuse par M. le rapporteur.

Tous les journaux ont parlé du vœu émis par le conseil général de la Seine.

Le *Temps* dit: «Sur la demande de M^{me} Hubertine Auclert qui les priaient d'aider «les matrices de la nation à devenir citoyennes» les conseillers généraux ont émis le vœu que les femmes soient appelées à jouir du droit électoral.

Ce vœu présenté avec une grâce toute dix-huitième par M. le comte d'Aulan a été voté à main levée. Le débat court et vif fut empreint d'une certaine gaieté.»

Pour Le *Figaro*. «Le féminisme a remporté une petite victoire toute platonique, d'ailleurs, mais flatteuse.

MM. les conseillers généraux ont beaucoup ri et comme la gaieté est gentille conseillère, le vœu féministe fut adopté à la majorité des suffrages.»

Le *Petit Journal* pense que «Le conseil général a émis un vœu qui marquera d'une pierre la route vers la conquête du droit de vote qu'ont entreprise depuis longtemps déjà des groupes féministes...»

Suivant *L'Eclair* «le vote du conseil général est par le succès qu'il souligne un des feuillets intéressants du livre d'or du féminisme.»

L'Echo de Paris fait remarquer que «c'est sans discussion que le conseil général à mains levées a voté le

vœu favorable au suffrage des femmes. A la contre épreuve il n'y a même pas eu la moindre opposition.

«Evidemment, les féministes préféreraient qu'un tel vœu eût été émis par le Parlement; mais il y a commencement à tout et puisque les cent un membres du conseil général se déclarent partisans du droit de suffrage pour les deux sexes, c'est que l'idée a fait du chemin.»

Parrhisia écrit dans *La Française* «une journée qui sera marquée d'un caillou blanc dans les annales du féminisme, car une grande victoire y fut remportée, c'est celle où le conseil général adopta le vœu émanant de M^{me} Hubertine Auclert et réclamant pour les femmes la participation aux droits électoraux.»

Pétition pour demander de rendre effectif le vœu émis par les conseillers généraux de la Seine.

«Messieurs les députés,

«Messieurs les sénateurs,

«Dans sa séance du 20 novembre, le Conseil général de la Seine, a, sur ma demande, émis le vœu que les femmes soient appelées à jouir du droit électoral pour les élections au conseil général et au conseil municipal.

«Je vous prie de rendre effectif ce vœu, en étendant aux femmes françaises les droits électoraux, que beaucoup d'Européennes possèdent.

«Veuillez, messieurs, considérer que les femmes qui sont à leur grand préjudice, privées des droits électoraux, ont des facultés d'épargne, sont aptes à s'ingénier, à prévoir, et vous voudrez, dans l'intérêt général, utiliser leurs qualités.

La commission des pétitions de la chambre, n'a pas même voulu examiner la proposition de ratifier le vœu émis par le Conseil général de la Seine et a passé à l'ordre du jour.

Ne pouvant donner notre suffrage aux conseillers qui ont tenté de soustraire les femmes à l'exclusion électorale, nous avons fait apposer des affiches sur lesquelles on lit:

Le Suffrage des Femmes, 151, rue de la Roquette.

«Votez, faites voter, pour les *Conseillers* qui ont émis un vœu pour que les *Femmes* soient *électeurs*. Les *Femmes électeurs* seront plus *considérées*, mieux *rétribuées*, leurs facultés d'épargne rendront possibles toutes les *réformes*.»

UN SEXE EST-IL SUPÉRIEUR A L'AUTRE?

Le docteur Paul Topinard, dans *La Revue de la science politique*, dit: «que la différence de volume du cerveau était moindre entre les sexes aux âges préhistoriques et est moindre chez les sauvages, qu'elle n'est dans les races civilisées. Le progrès fait s'accroître l'inégalité cérébrale. Le genre d'occupation de chacun crée des inégalités physiques dans le cerveau et dans ses manifestations.

«Il faut, conclut l'anthropologiste Paul Topinard, se préoccuper de la femme, lui faire partager nos travaux, notre responsabilité, fournir un aliment non futile à son activité cérébrale.»

Selon le docteur Louis Büchner:

«La prétendue infériorité de la femme, quant au volume cérébral, est une notion tout à fait erronée. Ce n'est pas dans ses dimensions absolues, mais dans ses dimensions relatives qu'il faut chercher la valeur réelle du cerveau; c'est-à-dire dans sa masse comparée à la masse totale du corps, et la qualité de la matière cérébrale. S'il n'en était ainsi, l'homme occuperait alors dans l'échelle des êtres un rang bien inférieur à celui de l'éléphant ou de la baleine, qui ont un cerveau bien plus volumineux que le sien.

«Si l'on observe que le développement matériel du corps de la femme, reste en général de beaucoup au-dessous de celui de l'homme, on trouvera (d'après plusieurs savants) que la grosseur relative du cerveau de la femme, loin d'être inférieure à celle qu'offre l'homme, lui serait plutôt sensiblement supérieure.»

Broca, le fondateur de l'*Anthropologie en France*, écrivait en 1882:

«La campagne dirigée contre la femme au point de vue anthropologique ne trouve pas d'appui dans la crâniométrie. La diminution moyenne de capacité crânienne chez la femme est en majeure partie due à sa taille.

«Je crois avoir démontré qu'il y a égalité entre les sexes pour le développement cérébral et même *on pourrait soutenir*, fait en rapport avec ce que l'anatomie comparée indique comme constituant un véritable progrès morphologique cérébral, *que la femme est plus avancée en évolution que l'homme.*»

M. Louis Lapique a fait cette communication à l'académie des sciences: «Le poids du cerveau par rapport à l'intelligence, n'a pas plus d'importance que le poids d'une horloge par rapport à la justesse des heures qu'elle marque.»

Des savants européens de l'un et de l'autre sexe, prétendent pouvoir prouver scientifiquement que la femme est en raison de sa sexualité, supérieure à l'homme; cependant, que des savants américains prétendent que dans l'avenir: il y aura alternativement une période de

prédominance masculine et une période de prédominance féminine.

En attendant que les hommes et les femmes l'emportent tour à tour, les uns sur les autres, il se peut fort bien que le sexe féminin, inférieur aujourd'hui, soit durant un temps, considéré comme le sexe supérieur.

D'abord, le droit qui partout élève ceux qui le possèdent, fera s'élargir la mentalité des Françaises, et il les rendra aptes à appeler à la vie des êtres supérieurs.

Pourtant, sous leur aspect différent, les deux parties du tout humain, sont et resteront toujours équivalentes, comme la gauche et la droite d'un même corps.

Mais, quand une erreur a été longtemps accréditée, on ne réagit contre elle qu'en tombant dans l'excès contraire. Pour établir l'égalité des sexes, il est donc bien possible que l'on dépasse le but proposé, que l'on exalte celle que l'on a tant dépréciée et rabaissée, en la voyant prime-sautière, faire pour ascensionner dépense d'énergie.

En France, il y a près d'un million de femmes de plus que d'hommes, cependant, il naît beaucoup plus de garçons que de filles.

Le sexe féminin naît mieux équipé que le sexe masculin d'après M. Henry de Varigny. «Les reins, le foie, le cœur sont plus lourds chez l'embryon féminin. La femelle est mieux pourvue que le mâle; elle est physiologiquement plus parfaite que lui. Si la femelle n'a pas la vigueur du mâle, elle a une force de résistance supérieure à la sienne.

«La femme a plus de ténacité de vie que l'homme, elle supporte mieux l'abstinence, elle mange moins, mais profite mieux de ce qu'elle mange.

«La mortalité masculine l'emporte sur la mortalité féminine. Le sexe fort, c'est le sexe féminin!»

Mieux organisées que les hommes, les femmes meurent beaucoup moins facilement qu'eux.

«Dès la plus tendre enfance, dit le docteur Perron, sur 1.000 décès de petits garçons, on n'en compte pas 750 de petites filles.

«Dira-t-on que les petits garçons ont été victimes de leurs passions, de leurs fatigues, de leur intempérance?—Non: *La supériorité organique du sexe féminin est native, physiologique.*

«Cette supériorité est surtout manifeste pendant la vie embryonnaire; sur huit avortements naturels, cinq sont d'enfants mâles.»

Avant que ne soient faites ces observations scientifiques, ce dicton:—«Le chagrin fait vivre la femme,» établissait, en même temps que la longévité, la douloureuse destinée des femmes.

Ce sont les femmes soustraites à l'oppression masculine: les veuves et les célibataires, qui ont l'existence la plus longue.

Ce sont les femmes mariées qui ont la vie la plus courte.

Le cerveau de la femme restant inerte s'atrophie, tandis que le cerveau de l'homme travaillant s'hypertrophie. On peut donc penser que si les femmes étaient en la société dans les mêmes conditions que les hommes, elles seraient loin d'être inférieures à ceux-ci.

M^{me} CURIE ET SA DÉCOUVERTE

Quand M^{lle} Sklodowska fut reçue docteur es-sciences physiques, sa thèse avait pour objet, la recherche des substances radio-actives. Après son mariage avec M. Curie, la fille du savant Sklodowski continua ses recherches sur les substances radio-actives, trouva le radium; et, cette manifestation du génie féminin embarrassa le sexe masculin.

Le syndicat de la presse parisienne ayant décidé de répartir les cent mille francs du prix Osiris entre les deux inventions qui avaient fait à l'époque le plus d'honneur à la science française; 60,000 francs furent donnés à M^{me} Curie pour le radium, 40.000 francs à M. Branly pour la télégraphie sans fil.

En dépit du prix Osiris, récompense sonnante décernée à M^{me} Curie pour sa découverte, les hommes mirent la main sur la victoire scientifique obtenue par elle.

A ceux qui reprochent au sexe féminin de manquer de génie, de ne rien inventer, il est à présent démontré que les découvertes faites par les femmes sont mises à l'actif des hommes.

M. Curie, qui fut associé à M^{me} Curie pour partager avec M. Becquerel les cent mille couronnes du prix Nobel, n'était pas complice des gens déterminés à déposséder sa compagne

du résultat de son labeur pour le gratifier de son mérite. En une conférence à la Sorbonne, il déclara que le radium avait été découvert par son épouse; qu'il n'avait abandonné ses travaux en cours pour se joindre à elle, qu'après qu'elle fut parvenue à isoler le corps nouveau.

Lorsque les roues d'une lourde voiture eurent enlevé à la vie M. Curie, il fallut bien avouer la vérité, en nommant professeur à la Sorbonne et en faisant monter dans la chaire créée en l'honneur du radium, la savante jusque-là tenue dans l'ombre dissimulée derrière un homme.

Seulement, n'est-ce pas une anomalie de charger la femme d'enseigner les sciences et de lui interdire de faire les lois?

LA RÉFORME PRIMORDIALE

Proclamer égaux devant le droit
l'homme et la femme, est une
réforme qui facilitera toutes les
autres.

Le progrès résulte surtout de l'aptitude des humains à l'accélérer; or, pour obtenir des êtres propres à activer le progrès, la première condition est de perfectionner le moule d'où ils sortent, de donner à ce moule la possibilité de les produire. Ce ne sera qu'en faisant les matrices de la nation citoyennes, qu'on les rendra capables de créer des citoyens.

L'usage, qui dans la vie sociale tend de plus en plus à assimiler les femmes aux hommes, à laisser celles-ci exercer la profession de ceux-là, incite à considérer comme d'un autre âge, le préjugé faisant exclure des affaires publiques le sexe qui s'entend particulièrement à gérer ses affaires privées.

On est bien plus habitué aujourd'hui à l'idée de voir voter les femmes, qu'on ne l'était en 1847 à celle de voir voter les non-censitaires. Chacun, se rend tellement compte que l'exploitation du sexe majorité est due à son exclusion politique, qu'à toutes injustices commises envers les femmes, des hommes maintenant s'écrient: «Si les Françaises votaient, on ne les traiterait pas de la sorte» et les journaux de toutes opinions tiennent à l'occasion, ce même langage féministe.

Cette unanimité à convenir que tant de maux découlent pour les femmes de leur annihilation, forcera bientôt le bon sens français à reconnaître que c'est à toute la nation, que l'exclusion politique des génératrices préjudicie.

L'affiche illustrée, la carte postale, le timbre, représentant un homme et une femme qui se rencontrent devant l'urne électorale, pour sauvegarder leurs intérêts publics, comme ils se rencontrent dans une étude de notaire, pour sauvegarder leurs intérêts privés, obligent à penser, que le droit de voter, est aussi indispensable au sexe féminin qu'au sexe masculin.

Si l'on demandait aux hommes pourquoi ils s'opposent à ce que les femmes aient leur part des prérogatives conquises par nos aïeux; ils ne parviendraient pas à donner d'explications valables, sachant bien que les privilèges qu'ils s'arrogent sans les faire partager aux femmes, ne sont pas plus légitimes, que ceux dont la noblesse et le clergé jouissaient au détriment du peuple avant 1789.

Un Précédent.

Autrefois, on avait pour la condition sociale, le mépris que l'on a actuellement pour le sexe féminin. Avant 1848 les hommes des basses classes et les bourgeois instruits mais non fortunés, ne pouvaient pas plus que les femmes aujourd'hui, opiner sur les lois qu'ils subissaient. Il a fallu que les ouvriers s'insurgent, fassent des barricades en demandant la réforme, pour que le bulletin de vote fut octroyé à de savants professeurs, à des membres de l'Institut

qui ne payaient point les deux cents francs d'impôts exigés pour être électeurs.

C'est encore avec une apparence de raison, que les monarchistes, imbus du principe d'autorité, maintiennent la femme dans une condition inférieure à celle de l'homme; mais, les républicains qui écrivent sur les murs: Liberté! Egalité! se mettent en contradiction avec eux-mêmes, en laissant le sexe masculin spolier le sexe féminin de ses droits.

Les députés, voient sans déplaisir les électeurs s'amoindrir en compagnie de serves, alors, que ceux-ci ont au contraire intérêt à s'augmenter au contact de citoyennes, afin d'être à même de contrôler les actes de leurs mandataires, de les nommer pour une période plus courte, jusqu'à ce qu'ils puissent exercer directement le gouvernement.

Quand tout le monde convient que hommes et femmes sont équivalents, ont chacun des qualités propres, que les deux intelligences, les deux énergies, masculine et féminine, sont aussi absolument indispensable l'une que l'autre pour réaliser le mieux être souhaité; n'est-il point temps pour l'homme, de renoncer au stupide préjugé qui fait de sa mère qu'il aime tant, son inférieure?

Si les Français comprenaient leurs véritables intérêts, la première question résolue serait cette question motrice: l'universalisation du suffrage aux femmes.

LES FEMMES SONT LES NÈGRES

Alors que les nègres votent, pourquoi les blanches ne votent-elles pas?

Alors que des nègres siègent à la Chambre, pourquoi des femmes ne peuvent-elles pas sauvegarder au Parlement les intérêts de leur sexe?

Certes, nous applaudissons à l'assimilation des nègres aux blancs; mais, on nous permettra de demander:—
Qu'attend-on pour assimiler à leur tour les femmes aux hommes blancs et noirs?

En nos possessions lointaines, on fait voter un grand nombre de noirs, qui ne sont intéressés ni à nos idées, ni à nos affaires; cependant que l'on refuse aux femmes éclairées de la métropole le bulletin de vote, qui les empêcherait d'être broyées dans l'engrenage social.

Au Sénégal, en le corps électoral, il y a huit mille nègres, dont la majeure partie ne comprend même pas la langue française.

Les électeurs sont des moutons conduits aux urnes par ce berger: le chef de village, qui opine pour eux.

Aux Indes, soixante-douze mille électeurs indigènes ne parlent pas notre langue, ne subissent pas nos lois, ne sont

pas contribuables, cependant ils votent, alors que les Françaises, qui fournissent la moitié des budgets et facilitent aux hommes, par leur habileté économique, le moyen d'apporter dans les caisses publiques leur quote-part, sont exclues de l'électorat.

Le pas donné aux nègres sauvages, sur les blanches cultivées de la métropole, est une injure faite à la race blanche.

Les hommes de couleur sont chez nous bien plus favorisés que les femmes.

Pour les Français, les vrais nègres ne sont pas les noirs, ce sont les femmes qui, partout, peinent et souffrent à leur place.

Comme pour jouer le rôle de nègre, il ne faut pas avoir qualité pour demander le remaniement du pacte social faisant une si anormale répartition des droits et des devoirs, la femme, naturellement, est privée du bulletin de vote.

Les hommes qui se sont préoccupés de faire en nos possessions lointaines, du suffrage une réalité pour les nègres, se sont contentés, en France, de changer la signification des mots, d'appeler: souveraineté du pays, la souveraineté des hommes, qui sont le sexe-minorité, en ce pays.

Cette mise en parallèle de nègres à moitié sauvages, sans charges ni obligations, votant, et de femmes civilisées, contribuables et point électeurs, démontre surabondamment, que les hommes ne conservent leur omnipotence en face des femmes, qu'afin d'exploiter ces déshéritées.

Pour empêcher les Français de traiter en nègres les Françaises, il est indispensable d'octroyer aux femmes les privilèges dont jouissent les hommes blancs et noirs.



LES FRUSTRÉES DU BULLETIN SONT PRIVÉES DES EMPLOIS, DU REPOS, DES HONNEURS ET DES LEGS.

Parce qu'elles ne votent point, les femmes n'ont pas droit au droit commun. On leur mesure le labeur payé, on les frustre des emplois, du bon travail, du repos hebdomadaire, des honneurs et des héritages.

Les Françaises non électrices sont à ce point des parias, qu'elles ne peuvent jouir des réformes accomplies.

Tout le monde, en France, se repose le dimanche: hormis les femmes.

Parce que le sexe féminin mis au ban de la République ne vote pas, les travailleuses, les artisanes, les petites bourgeoises, les ménagères ne bénéficient point du repos hebdomadaire; attendu que les hommes trouvent commode de se faire servir par leurs domestiques gratuites, le dimanche comme les autres jours; et qu'ils abusent plus encore le dimanche qu'en la semaine, de celles qui sont leurs instruments de plaisir.

Parce que le sexe féminin mis au ban de la république ne vote pas, les travailleuses à domicile qui exercent une profession—tout en élevant leurs enfants—ne bénéficieront point des retraites ouvrières; les usurpateurs du droit des femmes, n'entendant pas diminuer la pension de retraite des électeurs pour en allouer une aux sans bulletins, qui peinent sans relâche, en même temps qu'elles perpétuent l'espèce humaine.

Parce que les femmes mises au ban de la République ne votent pas, elles se voient enlever le pain de la bouche. Sous prétexte de sauvegarder leur santé—en réalité pour réserver à l'homme le bon travail.—On leur mesure le labeur rétribué, mais elles peuvent travailler gratuitement, le jour, la nuit, les dimanches!...

Les femmes auxquelles il est interdit de veiller pour faire un travail bien payé ont la liberté de peiner, pourvu qu'elles ne gagnent rien en s'épuisant.

Lorsque les femmes voteront, elles jouiront du droit commun; et, pour un travail égal, elles recevront un salaire égal à celui de l'homme.

Beaucoup de femmes sont vaincues en la lutte pour l'existence, parce qu'elles sont laissées sans armes politiques. L'exclusion du droit au vote prive du droit au pain; l'homme s'étant attribué les gains en même temps que le suffrage.

L'émancipation économique du sexe féminin est liée à son émancipation politique. Les femmes ne peuvent disputer aux hommes les bonnes places pendant qu'elles ne possèdent

point ce passe-partout—le vote—qui ouvrirait la porte de toutes les carrières à leur activité productrice.

Les Françaises, en vain, ont des mérites, possèdent des titres; ce n'est pas le diplôme, c'est le bulletin qui fait employer.

La dégradation civique amoindrit dans la main de la femme le gagne-pain. Pour pouvoir prétendre à l'indépendance économique que le bon travail procure, les femmes doivent devenir électeurs; et ainsi faire que le suffrage universel soit une vérité.

Actuellement, le système électoral ne fournit de la France qu'une représentation défigurée. Plus de la moitié de la nation n'est pas représentée pendant que les femmes ne votent point.

Pas de droits, pas d'honneurs.

Dire aux femmes qu'elles ne sont pas aptes à voter, c'est leur déclarer qu'elles ne sont pas dignes de porter la rosette.

Quels actes surhumains doit accomplir une femme pour être décorée! Encore, tous ses mérites sont-ils insuffisants, si elle n'est chaleureusement recommandée aux distributeurs de croix.

S'enrubanner conventionnellement, est partout un privilège mâle.

La décoration, qui varie de forme et de couleur chez les différents peuples, reste sous toutes les latitudes l'attribut de l'homme orgueilleux.

Les femmes peuvent en mille occasions s'être distinguées, leurs actes seraient-ils sublimes, ils passent inaperçus. De même que sur le champ de bataille toujours l'officier est décoré pour son régiment vainqueur, en la société, toujours le mari obtient la récompense honorifique méritée par son épouse.

En toutes les expositions, des époux de commerçantes reçoivent la croix à la place de la corsetière ou de la lingère émérite qui est leur compagne.

En temps de paix, l'intelligence de la femme assure la glorification de l'homme. En temps de guerre, la femme augmente les efforts défensifs, elle souffre, elle lutte, cependant, elle n'est pas décorée.

L'homme et la femme—ont un sort si différent dans la société, parce qu'ils sont régis par des lois différentes.

Les hommes seuls étant législateurs, chacun comprend pourquoi tout est défavorable au sexe féminin et favorable au sexe masculin.

A l'homme qui a la belle destinée, le champ reste ouvert pour l'améliorer encore.

A la femme annulée et bâillonnée au point de vue politique, est dévolu l'irrévocable.

Quand les femmes auront été proclamées les égales des hommes devant le droit, elles seront les égales des hommes devant les distinctions; et à toutes distributions de croix elles recevront leur part de marques honorifiques.

Pas de droits, pas de donations.

Parce que la femme ne vote pas, il ne lui est point fait de legs. Les dames n'exercent leur libéralité qu'envers les hommes, qui seuls sont actuellement à même de reconnaître la générosité.

Des féministes en mourant déshéritent leur sexe, pour laisser comme M^{me} Griess-Traut 50,000 francs aux Fourieristes.

M^{me} Dimbour était elle aussi féministe. On trouve son nom au bas des affiches électorales de la société «Le Droit des Femmes» et elle fit un jour à un politicien qui lui recommandait une œuvre masculine cette réponse:—Croyez-vous, que nous, femmes, nous allons chauffer le four pour les hommes?»

Cependant, quand elle sentit sa fin proche, ce fut aux hommes qu'elle fournit une torche de cent mille francs pour allumer le four de la verrerie d'Albi.

Certes, propager la doctrine de Fourier et créer une verrerie ouvrière sont œuvres excellentes; seulement, leur sexe opprimé criait aux généreuses mourantes: «Au

secours!» Le délivrer, n'était-ce pas ce qu'il y avait de plus pressé à faire?

Pourquoi toutes les femmes riches s'en vont-elles sans songer à leur sexe?

Parce que ce sexe n'a pas le pouvoir de faire honorer les donatrices.

Les hommes ont immédiatement prouvé leur reconnaissance, en baptisant une avenue de Carmaux, «avenue Dimbour.» Tandis qu'avec la meilleure volonté, les femmes qui ne sont ni conseillères municipales, ni députées, n'auraient pu donner à une rue le nom de leur bienfaitrice.

Pour avoir part aux libéralités, des partantes, il faudrait que les femmes puissent répartir la gloire fugitive. Or, pour atteindre à ce pouvoir distributif, il est justement indispensable qu'elles reçoivent beaucoup de dons... Qui est-ce qui tirera le féminisme de cette impasse?

—Les Françaises ont à la fois la fortune et l'amour de la liberté. Le cadastre atteste qu'elles possèdent la plus grande partie de la propriété terrienne, pendant que la statistique apprend que, par esprit d'indépendance, beaucoup de femmes riches se refusent au mariage.

Eh bien, parmi les millionnaires de France, n'est-il donc point de dames ou de demoiselles qui aient l'ambition de remplir le monde de leur renommée, de donner leurs noms aux places publiques, de s'assurer d'être perpétuellement honorées et glorifiées; qu'aucune encore n'est venue dire:— Je veux être la rédemptrice de mon sexe? Voilà des millions

pour payer la lime briseuse de chaînes qui procurera aux femmes la liberté?

Les Françaises sont admirables de dévouement, beaucoup sacrifieraient avec enthousiasme leur vie pour une idée; pourtant, dès qu'il s'agit de déboursier afin d'assurer le triomphe de cette idée, leur ardeur se refroidit; elles se fient les unes sur les autres pour sortir de la poche l'or libérateur.

La crainte de dépenser les domine.

Cette propension des femmes à une parcimonie frisant l'avarice, qui, utilisée dans la commune et dans l'Etat donnerait d'heureux résultats financiers, permettrait, en faisant mieux encore les choses qu'aujourd'hui de réduire les dépenses publiques, de procurer un mieux-être national; est absolument préjudiciable à l'émancipation des femmes.

L'économie excessive, qualité ou défaut qui profite aux autres, leur nuit à elles-mêmes, en ce sens qu'elle les empêche d'apporter ce qui en toute lutte constitue le principal élément du succès: les munitions de guerre c'est-à-dire l'argent, qui crée les courants d'opinion et détermine les enrôlements.

Les femmes ne veulent rien dépenser pour démolir le piédestal du dieu mâle.

Les Françaises ne sont pas admises à l'Académie; cependant, aucune riche lettrée ne crée, à l'imitation de MM. de Goncourt, une académie spéciale aux évincées.

Dans la guerre aux privilèges masculins, qui a toujours payé la poudre et les cartouches?

—Des femmes peu fortunées et des hommes, surtout des hommes.

Les dames riches ne donnent rien pour empêcher leur sexe d'être sur la roue et sous l'affront.

Pour remonter le courant d'égoïsme et conquérir l'opinion à la justice envers les femmes ce sera long; tandis qu'en quelques jours, la législation qui opprime et infériorise la Française pourrait être transformée. Quand on songe à quel point le changement de condition de la femme améliorerait la situation politique et économique du pays, on est surpris que les philanthropes n'emploient pas des sommes considérables à réaliser l'affranchissement féminin.

LE FORÇAGE DES IDÉES

Les Françaises déprimées par la servitude ont peur de la liberté et haïssent ceux qui veulent les affranchir. Il y a plus d'un siècle que Condorcet fit de cela la remarque en disant: «que les femmes ne lui pardonneraient point de réclamer leurs droits politiques.»

Les Françaises ont une docilité de brebis qui surprend même les bergers.

Eh bien! il suffirait qu'un berger entre-bâille devant ces brebis, les femmes, la porte des gras pâturages politiques, pour que le troupeau féminin entier s'efforce de s'y précipiter. Mais, qu'est-ce qui décidera un berger, c'est-à-dire un député, à monter à la tribune de la Chambre, pour demander que les femmes aient leur part des prérogatives dont les hommes ont le monopole?

—Les principes? L'égalité?

—Hélas! tout cela est trop passé de mode pour pouvoir aiguillonner un être et susciter un effort.

Actuellement, la plus juste des causes reste en souffrance si l'on ne gagne rien à la défendre.

Les détenteurs du pouvoir n'ont aucun intérêt à servir les dégradées civiques d'origine.

Mais, cet intérêt, les femmes pourraient l'exciter en offrant des primes au dévouement. Recourir à l'achat des vœux, négocier les réformes souhaitées serait moins long, que de décider la masse des électeurs à forcer, en notre faveur, la main aux députés.

A notre époque de mercantilisme où tout s'acquiert à prix d'argent, pourquoi les femmes riches n'achèteraient-elles pas avec des votes et des projets de lois la liberté de leur sexe?

Le droit s'achète, les réformes se négocient comme les affaires. Très souvent au Parlement, des avantages sont offerts, par les ministres, aux chefs de groupes, pour s'assurer en certaines circonstances, le vote de ces groupes.

Le seul mobile des actions humaines est l'intérêt, et c'est seulement l'intérêt, qui sera le stimulant déterminant à prendre parti pour les femmes.

L'argent est un moteur plus puissant que le temps pour changer les mentalités. Il est urgent que les revendicatrices aient un trésor libérateur; afin d'être en mesure d'activer l'épanouissement du féminisme, en appliquant aux idées le forçage que les jardiniers appliquent aux plantes dont ils veulent hâter la floraison.

Le jour où les Françaises seront à même d'encourager à vouloir les affranchir, ceux qui ont le pouvoir de les affranchir; il est certain qu'il se produira chez les hostiles à nos revendications un revirement, que la question féministe deviendra passionnante et sera aussitôt résolue.

INSTAURATRICES DE BIEN- ÊTRE

Si l'homme est plus que la femme
apte à créer de la richesse, la
femme est beaucoup plus capable
que l'homme de tirer parti de cette
richesse.

L'homme a des qualités que sa compagne ne possède pas: il est grand! franc! généreux! La femme souvent use de ruse, de duplicité, de finasserie. On l'accuse d'être ennemie de la vérité! On dit qu'il est aussi dangereux de lui confier un secret qu'un projet; car elle révèle l'un, elle s'approprie l'autre.

Cette difformité morale du sexe féminin, qui fait se garer les femmes les unes des autres et retarde le groupement émancipateur, est cependant purement artificielle; c'est une déviation qui résulte de la condition, une déformation due à l'état d'esclavage.

De même que l'être physique privé d'air et de liberté, l'être moral immobilisé dans la sujétion se tord et s'enlaidit. Que l'on soumette la femme à l'action vivifiante du soleil de justice et ses mauvais instincts disparaîtront.

Toutefois, si la femme étale avec une sorte d'inconscience les vices de l'esclave, il faut reconnaître qu'elle fait aussi montre de qualités et, entre toutes, de cette

aptitude à la prévoyance qui, en dépit du dénûment, lui permet de subsister.

Que ferait-on dans les ménages pauvres sans l'esprit précautionneux de la femme?

Si la prévoyance féminine, si précieuse pour la famille, était utilisée pour la nation; si la femme ménagère dans la maison était ménagère dans l'Etat. Toutes mesures seraient prises pour qu'on ne paie point cher les aliments.

Il est incompréhensible, que la femme chargée de ravitailler la maison n'ait pas le pouvoir de rendre ce ravitaillement facile, en assurant l'approvisionnement du marché.

Si l'on ne retirait honneurs et profits quand on s'emploie dans l'Etat, il est probable que le sexe masculin aurait laissé la prévoyance féminine intensifier la vitalité et accroître le bien-être de la nation. Mais comme il y a, pour qui est censé s'occuper du grand ménage public, une bonne rétribution et des croix de la légion d'honneur, les hommes ont dit: «Nous nous chargeons de préserver de la faim les estomacs!»

Or, l'alimentation des Français, même en temps normal, n'est point assurée.

Si les femmes contribuaient à répartir les budgets comme elles contribuent à les former, elles ne laisseraient pas subsister pour la majorité de la nation l'absence de garanties contre la mort par la faim; et, pour la minorité, la profusion des jouissances, la vigilance à prévenir les désirs.

La prudence conseille de ne plus confier à l'homme, le soin d'assumer seul, sans le concours de la femme, la responsabilité de la vie humaine.

C'est parce que la ménagère est exclue des conseils de la nation, qu'il y a souvent disette au lieu de surabondance.

*

* *

Le Français qui sacrifie dans l'Etat l'indispensable au superflu est dans la maison un être très positif. Si pauvre qu'il soit, il veut le bien-être: logement, vêtements chauds l'hiver, en toutes saisons bonne table.

Quand il s'agit de réaliser avec un maigre budget ce *desideratum*, quel embarras dans le ménage! On calcule, on additionne, on soustrait; l'homme se décourage, la femme s'ingénie, elle augmente la valeur d'emploi de l'argent et parvient à faire face aux dépenses.

Le mari, qui ne manque de rien, qui se trouve plutôt à son aise, finit par se reposer complètement sur le savoir-faire de sa femme, il la laisse pourvoir à tout. Point avare d'éloges d'ailleurs, il apprend à chacun qu'avec peu d'argent, sa compagne lui fait une vie confortable. La logique permettrait de supposer que tous les maris, plus satisfaits les uns que les autres de la manière dont leurs épouses gèrent le budget familial, vont proposer de mettre à profit leur habileté pour la gestion du budget national.

Profonde erreur, ces messieurs entendent se réserver le monopole de la compétence, en matière administrative; et s'attribuer, à eux exclusivement, toute fonction rétribuée.

Le préjugé fait s'éterniser le masculinisme; cependant, nous ne serons une démocratie que le jour où les femmes exerceront en France leurs droits civiques comme les hommes; car «la démocratie est l'organisation politique dans laquelle tout est véritablement fait *par tous* et *pour tous*.»

Chacun ne comprend-il pas quel intérêt il y aurait à avoir, en même temps qu'une commission d'hommes habitués à dépenser sans compter, une commission de femmes rompues à l'économie, pour contrôler les budgets?

Les Français sont dans l'erreur, lorsqu'ils pensent que la citoyenne ferait disparaître la ménagère. C'est justement le contraire qui aurait lieu; puisqu'il est impossible à la femme d'être une parfaite ménagère, c'est-à-dire, une instauratrice de bien-être, sans devenir une citoyenne.

Pour que l'homme trouve chez lui le réconfort physique et moral que lui procureront une saine habitation, une alimentation substantielle, il est indispensable que sa compagne participe à l'administration de la société, surveille dans la commune et dans l'Etat, la production et la vente des choses nécessaires à l'existence.

La plus habile préparation culinaire, n'étant point capable de donner à la vache maigre, les qualités nutritives du bœuf en bon état; il est pour réaliser le bien être familial, quelque chose de plus important encore que de savoir sauter un poulet et arroser un gigot; c'est de pouvoir d'abord se procurer ce gigot et ce poulet, de bonne qualité et à bon compte.

Or, comment les ménagères, ou plutôt les instauratrices de bien-être parviendraient-elles à se procurer facilement des denrées comestibles fraîches, de première qualité, à bas prix, pendant qu'elles n'ont ni le droit d'opiner, ni le droit d'agir en la cité, pendant qu'elles restent en France des annulées auxquelles il est interdit de s'occuper de l'approvisionnement alimentaire?

Place aux femmes! est la plateforme indiquée aux résolus à transformer l'Etat social; car les héréditaires préjugés vont être obligés de capituler devant les événements qui crient, qui hurlent, qu'il faut sur la scène politique le concours du sexe féminin.

Partout, les hommes sont actuellement dans un grand embarras: Pour n'avoir pas poursuivi en même temps que le développement intellectuel, l'amélioration des conditions d'existence des masses, les détenteurs du pouvoir se trouvent aux prises avec des difficultés que le concours des femmes, si intuitives et maternelles rendraient plus faciles à résoudre.

L'heure psychologique semble donc venue d'appeler les femmes dans les conseils de la nation, comme au moment du péril, on appelle sur les champs de bataille la réserve, les régiments de renfort.

Le sexe masculin ne peut suppléer le couple humain pour administrer la société. Dans l'intérêt de l'ordre et de la prospérité publique, les femmes doivent compléter les hommes au Palais-Bourbon et à l'Hôtel de Ville?

Les Français cumulent à leur préjudice, les rôles masculins et féminins dans la République. Ce n'est pas

seulement au détriment du bien général, c'est au détriment de leur santé, de leur vie, que les hommes s'obstinent à tout régir dans l'Etat.

Pendant, en effet, qu'en leurs laboratoires des savants s'efforcent de découvrir le moyen d'anéantir microbes et bacilles, de nombreux organismes humains sont détériorés par une alimentation défectueuse. C'est que par une de ces contradictions qui abondent en notre ordre social, les femmes qui sont chargées de ravitailler la maison, d'apprêter les aliments, ne peuvent contribuer à améliorer la manière de sustenter l'humanité; elles ne sont pas plus admises à régler les approvisionnements des marchés, qu'à inspecter les comestibles.

Pourquoi les femmes ne siègent-elles pas dans les commissions d'hygiène? Pourquoi les femmes ne sont-elles point désignées pour surveiller le commerce des denrées alimentaires?

—Parce qu'elles ne votent pas; et que même les emplois qui conviennent particulièrement aux femmes, sont seulement donnés aux électeurs.

L'UNIVERSALISATION DU SUFFRAGE

En notre société en travail de transformation, qui n'a pas voix au chapitre, en ayant droit au vote, sera sacrifié demain et manque aujourd'hui.

Les femmes riches seraient privées de leur fortune et les femmes pauvres resteraient dans le besoin, si la propriété individuelle était socialisée avant que le sexe féminin soit électeur et éligible, car, les femmes dépouillées de ce qu'elles possèdent ne récupéreront point dans la société nouvelle ce qui leur aurait été pris; attendu, que les fonctions, les emplois, le bon travail, appartiendraient aux seuls électeurs. Les femmes restant déshéritées des droits politiques, risquent donc d'être demain plus malheureuses encore qu'elles ne sont aujourd'hui.

Pour que la transformation sociale s'accomplisse au profit de toute l'humanité, il est indispensable que hommes et femmes aient le droit de participer à cette transformation et d'en bénéficier.

C'est seulement l'égalité dans la société d'aujourd'hui qui garantira aux femmes d'être traitées en équivalentes des hommes dans la société de demain.

On voit qu'il est important de se hâter de mettre en pratique, l'égalité politique des deux sexes qui est écrite dans

la loi.

La loi sur l'électorat dit, en effet:—sont électeurs *tous les Français* âgés de 21 ans...

Ces mots «les Français» qui comprennent les hommes et les femmes comme contribuables, lorsqu'il s'agit de payer les impôts, comprennent certainement aussi les hommes et les femmes comme électeurs, lorsqu'il s'agit d'exercer l'électorat.

Une louable équité a fait élargir l'interprétation du texte législatif de la loi sur le jury et admettre les ouvriers à juger les criminels. Pourquoi cette équité ne ferait-elle pas pareillement élargir l'interprétation de la loi électorale et admettre les femmes à voter?

Il vaut mieux avouer avoir mal interprété une loi, que de laisser la législation de la République, exclure en bloc de la politique, les femmes que les chartes royales d'avant 1789 admettaient partiellement à y participer.

En arrivant sur la scène politique, les femmes enrayeront le gaspillage des fonds publics; donc, faciliteront de faire les réformes demandées.

Quand les femmes qui ont dans l'Etat les mêmes intérêts que les hommes, seront comme ceux-ci, armées des droits nécessaires, pour se protéger, pour se défendre, pour ascensionner; la France, en possession de l'intégralité de sa force cérébrale, prendra dans le monde un rôle prépondérant.

L'universalisation du suffrage aux femmes, décuplera la puissance de la nation, accélérera l'évolution sociale,

intensifiera la sollicitude de la collectivité à l'égard de l'individu; et, fera s'ouvrir pour les humains une ère de bonheur.

HUBERTINE AUCLERT.

NOTES

- [1] *La citoyenne*, n^{os} 36 et 43.
- [2] A. AULARD, *Le Féminisme pendant la Révolution Française* (Revue Bleue).
- [3] Amédée le Faure, «Le socialisme pendant la révolution».
- [4] MICHELET.
- [5] A. AULARD.
- [6] LAIRTULLIER, *Les femmes célèbres de la Révolution*.
- [7] Gilbert STENGER, *La Société Française pendant le Consulat*.
- [8] Jeanne DEROIN, *Almanach des Femmes*.
- [9] *L'Opinion des Femmes*.
- [10] H. Wild, Jeanne Deroin et Julie Daubié.
- [11] *La Citoyenne* (1881 à 1891).

[12] *La Citoyenne* n° 94.

[13] *Le Moniteur*.

[14] Avant 1848 on riait aussi quand on parlait de donner le vote à tous les hommes.

TABLE DES MATIÈRES



Aux Lecteurs	1
Le simulacre du suffrage universel	3
Dégradée civique-née	7
La femme dans la Commune	12
Voix données aux femmes	16
Les femmes dans l'Etat	22
Les femmes et le budget	27
L'éducation politique des français	34
Le vote des femmes célibataires	40
Vous n'êtes pas militaires!	48
Vous êtes cléricales!	55
La religion laïque	59
Les femmes ont voté en France	65
La loi salique	68
Les prérogatives des femmes en l'ancienne France	70

Revendication des femmes en 1789	77
Après la Révolution	89
Les suffragistes en 1848	93
Jean Macé féministe suffragiste	97
Les femmes qui agissent et qui écrivent	99
Journaux et sociétés féministes	115
Etats où les femmes exercent leurs droits politiques	119
L'inscription sur les listes électorales	124
Le prix d'un vote de femme	131
Le bluff électoral	132
Refus de l'impôt	136
Pourvoi devant le Conseil de préfecture	144
Pourvoi devant le Conseil d'Etat	148
L'arrêt du Conseil d'Etat	152
Le droit pour les femmes de pétitionner	156
Un sexe est-il supérieur à l'autre?	185
Madame Curie et sa découverte	190
La réforme primordiale	192
Les femmes sont les nègres	196
Les frustrées du Bulletin	199
Le forçage des idées	207
Instauratrices de bien-être	210

Saint-Amand (Cher).—Imprimerie BUSSIÈRE.

V. GIARD & E. BRIÈRE, LIBRAIRES-ÉDITEURS

16, rue Soufflot, et 12, rue Toullier, PARIS

- AUCLERT (Hubertine).—**Le vote des Femmes**,
1908. Un vol in-18. 2 fr. 50
- AVRIL DE SAINTE CROIX (M^e).—**Le Féminisme**,
avec préface de V. Marguerite, 1907. Un
vol. in-18 relié toile. 3 fr. >>>
- BONNIER (CH.).—**La question de la Femme**,
1897. Une brochure grand in-8^o. 2 fr. >>>
- CASTRO OSORIO (A. de).—**Les femmes
portugaises**, traduction de H. Faure, 1907.
Une brochure grand in-8^o. 2 fr. 50
- CHAUVIN (Mlle G.).—**Etude historique sur
les professions accessibles aux femmes**,
1892. Un vol. in-8^o. 6 fr. >>>
- DISSARD (Clotilde).—**Opinions féministes**,
1896. Une brochure grand in-8^o. 1 fr. >>>

- FRANCK (L.).—**La femme-avocat**, 1898. Un vol. in-8°. 6 fr. >>>
- GERRITSEN.—**La femme à travers les âges**, 1901. Un vol. in-4° cartonné. 6 fr. >>>
- GUILLEMINOT (A.).—**Femme, Enfant, Humanité**. Études sociales, 1896. Un vol. in-18. 1 fr. 25
- HAUSER (H.).—**Le travail des femmes aux XV^e et XVI^e siècles**, 1897. Une brochure grand in-8°. 1 fr. >>>
- JORAN (Th.).—**Le Féminisme à l'heure actuelle**, 1907. Une brochure grand in-8°. 1 fr. >>>
- LEDUC (L.).—**La Femme devant le Parlement**, 1898. Un vol. in-8°. 6 fr. >>>
- LETOURNEAU (Ch.).—**La condition de la Femme dans les diverses races et civilisations**, 1908. Un vol. in-8° broché. 9 fr. >>>
- LORIA (A.).—**Le Féminisme au point de vue sociologique**, 1907. Une brochure grand in-8°. 1 fr. >>>
- LOURBET (G.).—**Le problème des sexes**, 1900. Un vol. in-8° broché. 5 fr. >>>
- MADAY (A. de).—**Le Droit des Femmes au travail**, 1905. Un vol. in-18. 3 fr. 50
- NEERA.—**Les Idées d'une femme sur le féminisme**, 1908. Un vol. in-18. 3 fr. >>>
- PELLETIER (D^r-M.).—**La Femme en lutte pour ses droits**, 1908. Un vol. in-18. 1 fr. >>>
- POINSINET (L.).—**le Rôle social de la femme**, 1 fr. >>>

1906. Une brochure grand in-8°.

SAINT-AMAND (CHER).—IMPRIMERIE BUSSIÈRE

Au lecteur

Cette version numérisée reproduit dans son intégralité la version originale. Les erreurs manifestes de typographie ont été corrigées.

La ponctuation a pu faire l'objet de quelques corrections mineures.

[La fin de *Le vote des femmes* par Hubertine Auclert]